

**CAHIER DES CHARGES REGIONAL
DE LA PERMANENCE DES
SOINS AMBULATOIRE**

Sommaire

DISPOSITIONS GENERALES	7
ARTICLE 1 - OBJET DU CAHIER DES CHARGES	7
ARTICLE 2 - DEFINITION DE LA PERMANENCE DES SOINS EN MEDECINE AMBULATOIRE	7
ARTICLE 3 - PRINCIPES D'ORGANISATION DE LA PERMANENCE DES SOINS	7
ARTICLE 4 - GOUVERNANCE DE LA PERMANENCE DES SOINS EN NOUVELLE-AQUITAINE	8
ARTICLE 5 - FINANCEMENT	8
DISPOSITIONS RELATIVES A LA REGULATION MEDICALE LIBERALE	8
ARTICLE 6 - DEFINITION	9
ARTICLE 7 - PRINCIPES D'ORGANISATION	9
ARTICLE 8 - ROLE DU MEDECIN REGULATEUR	10
ARTICLE 9 - ROLE DES ASSOCIATIONS DE MEDECINS REGULATEURS	11
ARTICLE 10 - REMUNERATION DES MEDECINS REGULATEURS LIBERAUX	12
DISPOSITIONS RELATIVES A L'EFFECTION	12
ARTICLE 11 - PRINCIPES D'ORGANISATION	12
ARTICLE 12 - ROLE DE L'EFFECTION MEDICALE	13
ARTICLE 13 - PARTICIPATION DES ETABLISSEMENTS DE SANTE A LA PERMANENCE DES SOINS	14
ARTICLE 14 - POINTS FIXES ET MAISONS MEDICALES DE GARDE	14
ARTICLE 15 - REMUNERATION DES MEDECINS EFFECTEURS	15
ARTICLE 16 - EXPERIMENTATION CONCERNANT L'ORGANISATION DES SOINS NON PROGRAMMES	15
DISPOSITIONS RELATIVES AU SUIVI	16
ARTICLE 17 - PICS D'ACTIVITE ET SITUATIONS SANITAIRES EXCEPTIONNELLES	16
ARTICLE 18 - SUIVI ET EVALUATION DU DISPOSITIF	16
ARTICLE 19 - RECUEIL DES INCIDENTS	17
ARTICLE 20 - PROCEDURE DE PAIEMENT DES FORFAITS DE REGULATION ET D'ASTREINTE	18
ARTICLE 21 - PLAN DE COMMUNICATION	19
ARTICLE 22 - MODIFICATION DU CAHIER DES CHARGES	19
ANNEXES TERRITORIALES	20
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE	22
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME	39
DEPARTEMENT DE LA CORREZE	62
DEPARTEMENT DE LA CREUSE	88
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE	137
DEPARTEMENT DES LANDES	165
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE	185
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES	200
DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES	227
DEPARTEMENT DE LA VIENNE	243
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE	259
AUTRES ANNEXES	280

FICHES DE SIGNALEMENT D'INCIDENT.....	281
COMPOSITION DE LA COMMISSION REGIONALE DE SUIVI DE LA PDSA.....	281

Dispositions générales

ARTICLE 1 - OBJET DU CAHIER DES CHARGES

- ☛ Conformément à l'article R.6315-6 du code de la santé publique, le présent cahier des charges définit l'organisation générale de l'offre de soins assurant la prise en charge des demandes de soins non programmés c'est-à-dire de tout patient nécessitant des actes de médecine générale, sans rendez-vous.
- ☛ À ce titre, il précise :
 - l'organisation de la régulation médicale des appels,
 - l'organisation de l'effectif assurant la prise en charge des demandes de soins non programmés, aux horaires de la permanence des soins ambulatoire (PDSA),
 - les conditions d'organisation des territoires de permanence des soins afférentes à chaque département,
 - les lieux de consultation,
 - la rémunération forfaitaire des médecins participants à la régulation médicale et aux gardes de permanence des soins ambulatoire.
- ☛ Il définit par ailleurs les modalités de suivi et d'évaluation du dispositif de PDSA.

ARTICLE 2 - DEFINITION DE LA PERMANENCE DES SOINS EN MEDECINE AMBULATOIRE

La mission de permanence des soins ambulatoire est une mission de service public qui a pour objet de répondre aux besoins de soins non programmés aux heures de fermeture habituelles des cabinets médicaux et des structures d'exercice coordonné, soit :

- tous les jours de 20 heures à 8 heures ;
- les samedis à partir de midi ;
- les dimanches et jours fériés de 8h à 20 heures ;
- le lundi lorsqu'il précède un jour férié, le vendredi et le samedi lorsqu'ils suivent un jour férié.

ARTICLE 3 - PRINCIPES D'ORGANISATION DE LA PERMANENCE DES SOINS

La mission de la permanence des soins repose sur deux dispositifs :

- la régulation médicale ;
- l'effectif avec la présence d'au moins un médecin de garde sur chaque territoire de permanence des soins.

Elle est assurée, en collaboration avec les établissements de santé, par les médecins, exerçant dans les cabinets médicaux, maisons de santé et centres de santé, ainsi que par les médecins exerçant dans les associations de permanence des soins.

Les médecins participent à la permanence des soins et à l'activité de régulation sur la base du volontariat. Toutefois, le code de déontologie médicale (article 77) rappelle qu'« il est du devoir du médecin de participer à la permanence des soins dans le cadre des lois et des règlements qui l'organisent ».

Par ailleurs, en cas d'absence ou d'insuffisance de médecins volontaires constatée par le conseil départemental de l'ordre des médecins et après avis des acteurs et instances concernés, le Directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) « communique au représentant de l'État dans le département les informations permettant à celui-ci de procéder aux réquisitions éventuellement nécessaires » (article L.6314-1 du code de la santé publique).

ARTICLE 4 - GOUVERNANCE DE LA PERMANENCE DES SOINS EN NOUVELLE-AQUITAINE

Au niveau régional, une commission, dont la composition est précisée en annexe du cahier des charges, est associée à l'élaboration des principes généraux du cahier des charges de la PDSA, ainsi qu'au suivi et à l'évaluation régionale du dispositif.

Au niveau départemental, les comités départementaux d'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPSTS) veillent à l'organisation de la PDSA, à son ajustement aux besoins de la population et sont en charge du suivi et de l'évaluation du dispositif.

ARTICLE 5 - FINANCEMENT

Le décret n°2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins a précisé les modalités de financement de cette organisation.

La rémunération de la permanence des soins se décompose en deux ensembles :

- les actes et majorations d'actes qui sont définis par la convention médicale,
- les forfaits d'astreinte et de régulation médicale financés par une enveloppe régionale déléguée aux ARS dans le cadre du Fonds d'intervention régional.

Les rémunérations forfaitaires peuvent varier en fonction de la sujétion et des contraintes géographiques attachées à l'exercice de la permanence, dans des limites fixées par arrêté ministériel du 20 avril 2011 relatif à la rémunération des médecins participant à la permanence des soins en médecine ambulatoire.

À compter de l'entrée en vigueur du cahier des charges, l'ARS et les organismes locaux d'assurance maladie procèdent à l'engagement, à la liquidation et au paiement des dépenses de forfaits de PDSA selon les modalités décrites à l'article 19 du présent cahier des charges.

Dispositions relatives à la régulation médicale libérale

Dispositions relatives à la régulation médicale libérale

ARTICLE 6 - DEFINITION

La régulation médicale se définit comme un acte médical pratiqué au téléphone par un médecin régulateur de permanence, conformément aux recommandations des sociétés savantes.

La régulation des appels constitue la première étape de la réponse à une demande de soins non programmés pendant la période de la permanence des soins. Son bon fonctionnement conditionne la qualité de la prise en charge des demandes de soins non programmés.

La régulation médicale a pour objectifs de répondre aux exigences de santé publique par une meilleure orientation des demandes de soins entre les acteurs de l'aide médicale urgente et ceux de la permanence des soins. Le personnel assistant de régulation médicale (ARM), en fonction de la nature de l'appel, oriente les appels vers le médecin régulateur libéral ou vers le médecin régulateur hospitalier du SAMU.

Le but de la régulation est, pour l'appelant, de recevoir une réponse adaptée à l'objet de son appel et, pour l'appelé, de catégoriser et choisir les moyens les plus adaptés à la situation du patient.

Cette régulation est assurée par des médecins volontaires, généralistes libéraux ou salariés de centres de santé ou tout autre médecin ayant conservé une pratique clinique. Elle peut également être assurée par un médecin généraliste retraité, après avis favorable du Conseil départemental de l'ordre des médecins.

L'organisation de la régulation doit ainsi permettre de garantir une réponse harmonisée et performante dans toute la région. Cette réponse peut être de plusieurs types :

- un conseil médical qui peut être suivi d'une prescription médicamenteuse par téléphone conformément aux recommandations de bonnes pratiques professionnelles et notamment par le biais d'un contact téléphonique direct avec le pharmacien;
- une consultation ou une visite médicale sur place ;
- l'envoi d'un moyen de transport sanitaire ;
- le renvoi de l'appel vers le médecin régulateur de l'aide médicale urgente (AMU) dans le cas d'un appel nécessitant un avis dans le cadre de l'AMU.

ARTICLE 7 - PRINCIPES D'ORGANISATION

L'accès au médecin de la permanence des soins ambulatoire fait l'objet d'une régulation médicale téléphonique préalable, accessible sur l'ensemble du territoire national par le SAMU – Centre 15 (Centre de Réception et de Régulation des Appels). Il pourra, dans un second temps, être assuré via le numéro national de permanence des soins (116-117) qui est déjà déployé sur le plan technique au sein des SAMU – Centre 15.

L'accès au médecin de permanence est également assuré par les numéros des centres d'appel des associations de permanence des soins (SOS Médecins) si ceux-ci sont interconnectés avec le centre de réception et de régulation des appels et ont signé une convention avec l'établissement siège du service d'aide médicale urgente approuvée par le Directeur général de l'ARS.

L'organisation de la régulation médicale, véritable pierre angulaire du dispositif de la permanence des soins en médecine ambulatoire (PDSA) repose sur une étroite collaboration entre professionnels libéraux et hospitaliers. Aussi, compte tenu du partenariat réussi en Nouvelle-Aquitaine et de la nécessité d'un lieu dédié et équipé, les Centre de Réception et de Régulation des Appels des SAMU – Centre 15 constituent le lieu privilégié de la régulation médicale.

Afin de garantir la qualité et la sécurité des soins dans la gestion des appels reçus, la régulation médicale libérale doit être adaptée à l'activité.

On considère qu'à partir d'une moyenne d'activité de 10 dossiers de régulation médicale par heure et par médecin régulateur sur une plage horaire de 4 heures, le nombre de régulateurs libéraux doit être renforcé.

Ainsi, en Gironde, compte tenu de la population importante du département, l'organisation de la régulation de la PDSA et des appels concernant la médecine de ville le jour est assurée 24h/24, 7j/7.

Une généralisation de la régulation libérale en nuit profonde ne pourra être envisagée que dans le cadre de mutualisations interdépartementales, en lien avec le déploiement du SI-SAMU.

Par ailleurs, une mutualisation interdépartementale de la régulation en nuit profonde devra être mise en œuvre, dans tous les départements, lorsque l'activité est faible (inférieure ou égale à 5 dossiers de régulation médicale par heure et par médecin régulateur).

La régulation médicale libérale est organisée aux horaires de la PDSA définies à l'article 2, conformément au tableau ci-dessous.

Toutefois, conformément à l'article R. 6311-8 du code de la santé publique et lorsque les besoins de la population l'exigent, la participation des médecins libéraux à la régulation médicale peut être organisée en dehors des périodes de permanence des soins définies à l'article R. 6315-1 du code de la santé publique.

ORGANISATION	PLAGES HORAIRES DEDIEES A LA REGULATION MEDICALE
Principes applicables à l'ensemble des départements	20h à minuit les soirées (tous les jours) 12h à 20h les Samedis 08h à 20h les Dimanches, jours fériés et ponts
Les adaptations des horaires de régulation répondant à des besoins territoriaux spécifiques sont décrites dans les annexes territoriales du présent cahier des charges.	

ARTICLE 8 - ROLE DU MEDECIN REGULATEUR

Conformément à l'article R. 6315-5 du code de la santé publique, le médecin régulateur décide de la réponse adaptée à la demande de soins (conseil médical, consultation, visite à domicile, envoi d'un transport sanitaire), après, le cas échéant, un échange conforme au code de déontologie médicale avec le médecin effecteur. Il est responsable des réponses apportées à tous les appels.

La fonction de médecin régulateur est, pendant la période où elle est assurée, exclusive de toute autre fonction.

Chaque médecin régulateur libéral doit bénéficier de formation spécifique initiale et continue conformément aux recommandations de bonnes pratiques.

Le médecin régulateur est un collaborateur occasionnel du service public.

ARTICLE 9 - ROLE DES ASSOCIATIONS DE MEDECINS REGULATEURS

Les associations départementales des médecins libéraux pour la régulation médicale et la permanence des soins participent sur leur territoire à :

- l'élaboration et le suivi du tableau de présence des médecins libéraux à la régulation. Pour ce faire, un planning mensuel nominatif est établi et mis à jour dans le système d'information ORDIGARD ;
- la promotion de l'activité de régulation médicale pour garantir l'attractivité auprès de nouveaux médecins volontaires et de maintenir le nombre de médecins volontaires suffisants pour couvrir les plages horaires prévues dans les annexes territoriales ;
- la qualité de la régulation médicale, en collaboration avec chaque SAMU, par la mise en place de formations initiales et continues organisées sur son territoire ou mutualisées en Nouvelle-Aquitaine sur des thématiques spécifiques ;
- l'évaluation de la PDSA en transmettant un rapport d'analyse sur les indicateurs définis à l'article 18 du cahier des charges et le cas échéant, si nécessaire, un rapport d'analyse en vue d'un renforcement de la régulation médicale en lien avec chaque SAMU concerné.

Le rapport d'activité des associations comprenant l'ensemble des missions précisées ci-dessus participera à l'évaluation globale du dispositif de la permanence des soins en médecine ambulatoire.

ARTICLE 10 - REMUNERATION DES MEDECINS REGULATEURS LIBERAUX

L'activité de régulation médicale libérale est rémunérée selon les modalités suivantes :

ORGANISATION	REMUNERATION DES MEDECINS REGULATEURS	
	Tarif socle	Tarif majoré
Plages horaires hors PDSA (pour les territoires qui n'ont pas encore déployés le SAS)	100 euros/heure	100 euros/heure
Plages horaires PDSA (20h à 00h ,06h à 08h, de 12h à 00h les samedis et de 08h à 00h les dimanches et jours fériés)	115 euros/heure	125 euros/heure
Plages horaires PDSA (de 00h à 06h)	130 euros/heure	150 euros/heure

Le tarif majoré est lié à l'engagement de chaque association de médecins régulateurs dans la mise en œuvre d'une démarche d'amélioration continue en lien avec les objectifs et indicateurs retenus par l'ARS.

La perception des forfaits de régulation n'est pas cumulable avec celle des forfaits dédiés à l'effecton dans la même plage horaire.

Dispositions relatives à l'effecton

ARTICLE 11 - PRINCIPES D'ORGANISATION

L'organisation de la réponse à la demande de soins non programmés dans le cadre de la permanence des soins repose dans chaque département, sur des territoires de permanence des soins.

L'organisation de l'effecton vise à répondre aux besoins de soins non programmés les soirées, les week-ends et les jours fériés. Dans chaque territoire, une réponse médicale est apportée par un ou plusieurs médecins de garde dénommé(s) médecin(s)effecteur(s).

Cette sectorisation est définie en fonction des critères suivants :

- les besoins de soins : démographie, bassin de population...
- les ressources médicales disponibles : démographie médicale, pool de médecins participants à la PDSA,...
- les caractéristiques du territoire : qualité du réseau routier, accessibilité et délai d'intervention (île, montagne), ...

Par ailleurs, pour certains territoires, l'afflux touristique a été pris en compte dans la détermination du nombre de secteurs.

Dans certains départements, le dispositif repose sur une double sectorisation (secteur dédié aux consultations, secteurs dédiés aux visites). Cette modalité d'organisation fait l'objet d'une description dans les annexes des territoires concernés.

Cette sectorisation spécifique, fruit d'une collaboration réussie entre les SAMU, les Ordres des médecins, l'ensemble des professionnels libéraux et l'ARS, permet de répondre aux besoins de la population du territoire (maladies chroniques,...) et de garantir un dispositif performant du maintien à domicile des patients.

- Cette organisation spécifique vise par ailleurs à améliorer les conditions d'exercice des médecins libéraux.

La définition des territoires de permanence des soins, présentée en annexe par département devra faire l'objet d'une révision, chaque fois que nécessaire, au regard des critères définis ci-dessus. Il s'agit notamment de garantir un pool minimum de médecins pour assurer la viabilité de chaque secteur et l'attractivité des territoires (fréquence des gardes,...).

L'évaluation de l'arrêt de l'effectif en nuit profonde dans certains départements a permis de constater qu'il n'y avait pas d'augmentation significative du nombre de passages aux urgences. Dans ce cadre, l'effectif en nuit profonde (00h-08h) n'est pas maintenue, à l'exception des territoires pour lesquels un besoin a été identifié (zone d'intervention des effecteurs mobiles en ex-Limousin, secteurs couverts par SOS Médecins et territoires volontaires).

Par ailleurs, afin de garantir une effectif sur la plage 20h- 00h, les modalités d'organisation du dispositif pourront, dans certains territoires, s'adapter à l'activité de PDSA :

- il est envisageable de prévoir une sectorisation plus réduite en deuxième partie de soirée pour les départements n'ayant pas de double sectorisation ;
- pour les départements ayant une double sectorisation, il peut être envisagé de maintenir uniquement une effectif mobile en deuxième partie de soirée.

ARTICLE 12 - ROLE DE L'EFFECTION MEDICALE

L'effectif vise à garantir la réponse aux besoins en soins non programmés, aux horaires de PDSA, sur chaque territoire.

En fonction de l'état de santé du patient, apprécié par le médecin régulateur, après, le cas échéant, un échange conforme au code de déontologie médicale avec le médecin effecteur, cette réponse peut prendre la forme de consultations au cabinet, en point fixe ou en maison médicale de garde, ou de visites à domicile.

La disponibilité des effecteurs et leur délai d'intervention sont des éléments essentiels à la qualité de la prise en charge du patient.

Ainsi, l'étroite collaboration entre la régulation et l'effectif implique nécessairement :

- la définition des modalités de confirmation de la prise de garde des effecteurs auprès des CRRA-centre 15 ;
- le retour d'information des effecteurs à la régulation médicale conformément aux recommandations de bonnes pratiques.

Par ailleurs, sur leurs zones d'interventions, les médecins des associations SOS médecins répondent aux demandes de soins sans secteur dédié.

ARTICLE 13 - PARTICIPATION DES ETABLISSEMENTS DE SANTE A LA PERMANENCE DES SOINS

Conformément à l'article R. 6123-18 du code de santé publique, les établissements autorisés à exercer l'activité d'urgence sont tenus d'accueillir en permanence toute personne qui s'y présente en situation d'urgence, ou qui lui est adressé notamment par le SAMU.

Compte tenu des phénomènes de saturation observés régulièrement dans ces services, il convient de rappeler que la fonction première des structures de médecine d'urgence est de prendre en charge en priorité :

- les besoins de soins immédiats dont le pronostic vital et/ou fonctionnel exigeant, quels que soit le lieu où les circonstances l'intervention d'un médecin formé à la prise en charge de l'urgence ;
- ainsi que les besoins de soins urgents, qui appellent la mobilisation immédiate d'un médecin ayant les compétences et moyens d'intervenir.

Toutefois, compte tenu de la demande de soins et de l'offre médicale dans certains territoires, la PDSA peut être également assurée pour partie avec les établissements de santé.

ARTICLE 14 - POINTS FIXES ET MAISONS MEDICALES DE GARDE

Afin de garantir une meilleure structuration de la réponse aux soins non programmés aux heures de PDSA, l'organisation de l'effectif peut s'appuyer sur des lieux dédiés tels que les points fixes, les maisons médicales de garde, et les structures concourant à la permanence des soins (centres de soins non programmés, structures d'exercice coordonné,...).

Une maison médicale de garde se définit comme un lieu fixe déterminé de prestations de médecine générale, assurant une activité de consultation médicale et fonctionnant uniquement aux heures de la permanence des soins. Localisée préférentiellement en position centrale d'un territoire de la permanence des soins, la maison médicale de garde est un lieu identifié ayant un accès sécurisé et régulé.

Les maisons médicales de garde peuvent être implantées dans des structures déjà existantes (structures d'exercice coordonné, établissements de santé disposant d'un service d'urgence, EHPAD, autres...).

L'organisation de ces structures doit être conforme au cahier des charges défini par la circulaire n°2007-137 du 23 mars 2007 relative aux maisons médicales de garde et au dispositif de permanence des soins ambulatoire.

ARTICLE 15 - REMUNERATION DES MEDECINS EFFECTEURS

L'activité d'effectation est rémunérée selon les modalités suivantes :

ORGANISATION	REMUNERATION DES MEDECINS EFFECTEURS
Principe applicable à l'ensemble des secteurs à l'exception des secteurs d'effectation mobile	65 euros par tranche de 4 heures

S'ajoute à cette indemnisation la cotation des actes (consultations et visites) qui fait l'objet d'une majoration aux heures de PDSA.

Le forfait d'effectation sera revalorisé au niveau régional en fonction des re-sectorisations opérées. Une actualisation annuelle sera réalisée en lien avec l'évolution de la sectorisation effective à l'année N-1.

Les effecteurs mobiles assurant l'effectation y compris en nuit profonde dans le cadre de grands territoires de permanence des soins, de leurs gardes), font l'objet d'une rémunération spécifique compte tenu des contraintes liées à l'exercice :

ORGANISATION	REMUNERATION DES MEDECINS EFFECTEURS
Principe applicable aux secteurs d'effectation mobile	450 euros de 20h à 8h (150 € de 20h à 00h et 300 euros de 00h à 8h) 150 euros les samedis de 12h à 20h 225 euros les dimanches et jours fériés de 8h à 20h

ARTICLE 16 – EXPERIMENTATION CONCERNANT L'ORGANISATION DES SOINS NON PROGRAMMES

L'ARS valide le principe d'une expérimentation sur l'organisation des soins non programmés (hors horaires de la PDSA) visant à répondre à un besoin de soins dans le département des Landes sur deux infra territoires. Cette expérimentation s'inscrit dans la complémentarité entre l'organisation des soins non programmés et l'organisation de la PDSA.

Elle fera l'objet d'un suivi et d'une évaluation précise de la pertinence de la réponse aux besoins de soins non programmés aux heures d'ouverture des cabinets libéraux.

Dispositions relatives au suivi

ARTICLE 17 - PICS D'ACTIVITE ET SITUATIONS SANITAIRES EXCEPTIONNELLES

Afin de répondre aux besoins des territoires lors de surcroît d'activité, de situations épidémiques ou d'évènements exceptionnels, le Directeur Général de l'ARS peut décider de renforcer l'organisation de la PDSA.

Le renforcement des moyens, que ce soit au niveau de la régulation ou de l'effectif, fera l'objet d'une demande préalable auprès de l'ARS qui en évaluera l'opportunité, dans les meilleurs délais, et en assurera le suivi financier.

Le renforcement de l'organisation PDSA s'inscrira dans le cadre d'une procédure urgente permettant d'adapter le dispositif aux besoins et à l'activité. Cette demande fera l'objet d'un accord du représentant de l'ARS.

Le CRRA-Centre 15 devra ensuite transmettre à l'ARS, dans les plus brefs délais, les données d'activité de la période correspondante.

Dans le cas où cette demande a lieu sur certaines périodes (soirées, week-ends et jours fériés), la validation se fera par le représentant de l'ARS d'astreinte selon les mêmes modalités.

ARTICLE 18 - SUIVI ET EVALUATION DU DISPOSITIF

L'organisation de la permanence des soins en médecine ambulatoire fait l'objet d'un suivi et d'une évaluation régionale dans le cadre de la commission régionale de la PDSA et des CODAMUPSTS. L'évaluation du dispositif s'appuie sur les indicateurs suivants :

Indicateurs d'évaluation de la PDSA	
Indicateurs	source
Régulation médicale	
Organisation de la régulation médicale	
nombre de médecins libéraux participant à la régulation médicale par département	Associations de médecins régulateurs
nombre de médecins ayant bénéficié d'une formation initiale	Associations de médecins régulateurs
nombre de médecins ayant bénéficié d'une formation continue	Associations de médecins régulateurs
nombre moyen d'heures de garde de régulation médicale effectuées par médecin régulateur	Associations de médecins régulateurs/ORDIGARD
Activité de la régulation médicale	
nombre de dossiers de régulation médicale ouverts par un médecin libéral par tranche horaire et par mois	CRRA/ORU
Répartition des décisions apportées par tranche horaire et par mois	CRRA/ORU

Indicateurs d'évaluation de la PDSA	
Indicateurs	source
Effection médicale	
Organisation de l'effection médicale	
Taux de médecins libéraux participant à la PDSA	CDOM
nombre d'astreintes effectuées par médecin effecteur	ARS (base SNIIRAM)
Activité de l'effection médicale	
nombre d'actes réalisés par tranche horaire PDSA par mois et par nature (consultations/visites, régulées/non régulées)	ARS (base SNIIRAM)
nombre d'actes (consultations et visites) effectués par SOS Médecins par tranche horaire PDSA	ARS (base SNIIRAM)
évolution de l'activité de la PDSA en période saisonnière	ARS (base SNIIRAM)
Répartition des actes régulés pendant la PDSA sur le département par tranches d'âge	ARS (base SNIIRAM)
Répartition des actes non régulés pendant la PDSA sur le département par tranches d'âge	ARS (base SNIIRAM)
Efficiencie du dispositif	
Part des patients relevant des niveaux 1 et 2 de la CCMU dans les passages aux urgences pendant les horaires de permanence des soins	ORU
nombre de transports sanitaires réalisés à la demande de la régulation médicale aux horaires de la PDSA	CRRA/ARS
nombre de carences dans le cadre de la garde ambulancière aux horaires de la PDSA	ARS/CRRA
Nombre et nature des incidents relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la PDSA (dont les carences)	ARS/ CRRA /CDOM

ARTICLE 19 - RECUEIL DES INCIDENTS

Les incidents relatifs au dispositif de la PDSA mentionné dans ce cahier des charges doivent faire l'objet d'une déclaration à l'aide d'une fiche spécifique. Cette déclaration pourra être faite par voie électronique et transmise automatiquement aux autorités concernées sur le territoire où le dysfonctionnement a été constaté à savoir :

- la Délégation départementale de l'ARS ;
- la cellule de veille et de gestion d'alerte de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;
- le Conseil départemental de l'Ordre des Médecins ;
- le Centre de Réception et de Régulation des Appels du Centre 15 ;

Les fiches de recueil d'incident seront par ailleurs étudiées par le CODAMUPSTS du département concerné afin d'améliorer le dispositif. Elles feront l'objet d'une synthèse régionale qui sera présentée en commission régionale de la PDSA et transmise à la commission spécialisée de l'offre de soins de la conférence régionale de santé et de l'autonomie dans le cadre d'un bilan d'activité.

En dehors de cette procédure liée à l'organisation de la PDSA, un médecin dispose de la faculté de saisir directement le Conseil Département de l'Ordre des médecins pour une affaire de particulière gravité.

ARTICLE 20 - PROCEDURE DE PAIEMENT DES FORFAITS DE REGULATION ET D'ASTREINTE.

Le site web de gestion des gardes « Ordigard » est l'outil de gestion de l'organisation de la permanence des soins pour chaque secteur de l'effectif et pour la gestion des plannings de la régulation.

Il permet de répondre à l'obligation de transmission des tableaux de garde de la permanence des soins mentionné dans l'article R6315-2 du code de la santé publique « [...] Dix jours au moins avant sa mise en œuvre par le conseil départemental, le tableau est transmis au préfet, au service d'aide médicale urgente, aux médecins concernés, aux caisses d'assurance maladie ainsi que, sur leur demande, aux organisations représentatives au niveau national des médecins libéraux représentées au niveau départemental. »

Il permet l'engagement des dépenses.

La validation des tableaux de garde par les délégations départementales de l'ARS déclenche la transmission de l'ordre de paiement aux organismes locaux d'assurance maladie ainsi que le processus de paiement des forfaits d'astreinte et de régulation.

La liquidation et le paiement des forfaits par les organismes locaux d'assurance maladie se fait après réception de l'ordre de paiement émis par l'ARS lors de la transmission des tableaux de gardes validés. Les services de l'assurance maladie procèdent alors au contrôle du « service fait » puis au paiement des forfaits.

Le contrôle du « service fait » se fait à réception de la demande individuelle de paiement des forfaits transmise par le médecin à sa CPAM de rattachement.

Dans le cas où les organismes locaux d'assurance maladie rencontreraient une difficulté lors du contrôle du « service fait » ou du paiement des forfaits, ces derniers devront immédiatement en informer l'ARS qui prendra les mesures adéquates pour mettre fin à cette difficulté.

Cette procédure découle de l'application de l'instruction DSS/SD1B n° 2012-60 du 27 janvier 2012 portant sur le circuit de liquidation et de paiement des forfaits de régulation et d'astreinte de permanence des soins ambulatoire et de la circulaire n° SG/PÔLE-ARS/2017/146 du 5 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2017.

ARTICLE 21 - PLAN DE COMMUNICATION

Une campagne de communication régionale sera organisée afin d'améliorer la lisibilité du dispositif pour le grand public, de garantir ainsi le bon usage de la PDSA et d'éviter le recours inapproprié aux structures d'urgence.

ARTICLE 22 – MODIFICATION DU CAHIER DES CHARGES

Toute modification du présent cahier des charges devra être soumise aux instances compétentes précisées à l'article 4 du présent cahier des charges et R. 6315-6 du code de la santé publique.

Elle fera l'objet d'un arrêté modificatif du Directeur Général de l'ARS.

Annexes territoriales

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

Données générales

Superficie : 5 956 km²

Population légale 2014 (source INSEE) : 353 853 habitants

Nombre de médecins généralistes libéraux en 2017 (source DREES RPPS) : 289 médecins

Structures des urgences :

- Centre Hospitalier de Ruffec (service des urgences)
- Centre Hospitalier Labajouderie- Confolens (service des urgences)
- Centre Hospitalier intercommunal du Pays de Cognac (service des urgences)
- Centre Hospitalier d'Angoulême (service des urgences)
- Centre Hospitalier Sud Charente (service des urgences)

Organisation de la régulation libérale de la PDSA

	Période	Nombre de régulateurs
Lundi- vendredi	20h00 – 00h00	1
	00h00 – 08h00	1
Samedi	08h00 – 12h00	1
	12h00 – 20h00	2 1 (Juillet-Août)
	20h00 – 00h00	1
	00h00 – 08h00	1
Dimanche, jours fériés et ponts	08h00 – 14h00	2 3 (Novembre à Mars)
	14h00 – 20h00	1 2 (Novembre à Mars)
	20h00 – 00h00	1
	00h00 – 08h00	1

Organisation des territoires de la permanence des soins

Nombre de territoires de PDSA : 13

Nombre de territoires de PDSA sur la période 0h-8h : 0

Points fixes de garde :

- Maison Médicale de Garde au Centre Hospitalier de La Rochefoucauld - place du champ de foire- 16 110 La Rochefoucauld
- Maison médicale de garde au Centre Hospitalier de Confolens – allée des Freniers - 16 500 Confolens

La répartition de la sectorisation est précisée dans le tableau suivant.

**Permanence des soins ambulatoire
 Médecine générale - Charente
 Sectorisation pour les effecteurs fixes**

JANVIER 2024



Secteurs de garde 2024

06 - MONTBRON LA ROCHEFOUCAULD	07 - BLANZAC MONTMOREAU
01 - BARBEZIEUX BAINES	08-09 - VILLEFAGNAN RUFFEC - AIGRE
02 - COGNAC SEGONZAC	10 - ROUILLAC JARNAC
03 - SUD-ANGOUMOIS	11 - ANGOULEME
04 - AUNAC SAINT-AMANT	13 - CONFOLENS CHABONAIS
05 - CHALAIS	14 - LA COURONNE HIERSAC CHATEAUNEUF
	15 - RUELLE



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
1601	Barbezieux-Baignes	Angeduc Baignes-Sainte-Radegonde Barbezieux-Saint-Hilaire Barret Berneuil Boisbreteau Bors (Canton de Baignes-Sainte-Radegonde) Brie-sous-Barbezieux Challignac Chantillac Chillac Condéon Guimps Guizengard Lachaise Ladville Lagarde-sur-le-Né Montmérac Oriolles Passirac Reignac Saint-Aulais-la-Chapelle Saint-Bonnet Saint-Médard Salles-de-Barbezieux Le Tâtre	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
1602	Barbezieux-Baignes (suite)	Touvérac Vignolles Ambleville Angeac-Champagne Ars Bourg-Charente Boutiers-Saint-Trojan Bréville Châteaubernard Cherves-Richemont Cognac Criteuil-la-Magdeleine Gensac-la-Pallue Genté Gimeux Gondeville Javrezac Juillac-le-Coq Lignières-Sonneville Louzac-Saint-André Mainxe Merpins Mesnac Nercillac Saint-Brice Saint-Fort-le-Né	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
	Cognac-Segonzac				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
	Cognac-Segonzac (suite)	Saint-Laurent-de-Cognac Saint-Même-les-Carrières Saint-Palais-du-Né Saint-Preuil Saint-Sulpice-de-Cognac Salles-d'Angles Segonzac Verrières			
1603	Sud Angoumois	Blanzaguet-Saint-Cybard Boisé-La Tude Chadurie Combiers Dignac Dirac Édon Fouquebrune Garat Gardes-le-Pontaroux Gurat Magnac-Lavalette-Villars Mouthiers sur Boême Puymoyen Ronsenac Rougnac Sers Torsac	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
		Vaux-Lavallette Villebois-Lavalette Voeuil-et-Giget Voulgézac			
1604	Aunac-Saint Amant	Anais Aunac-sur-Charente Aussac-Vadalle Balzac Beaulieu-sur-Sonnette Cellesfrouin Cellettes Chenon Coulgens Coulonges Couture Fontclaireau Fontenille Jauldes Juillé Lichères Lonnes Luxé Maine-de-Boixe Mansle Marsac Montignac-Charente	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
	Aunac-Saint Amant (suite)	Mouton			
		Moutonneau			
		Nanclars			
		Poursac			
		Puyréaux			
		Saint-Amant-de-Boixe			
		Saint-Amant-de-Bonnieure			
		Saint-Angeau			
		Saint-Ciers-sur-Bonnieure			
		Sainte-Colombe			
		Saint-Front			
		Saint-Gourson			
		Saint-Groux			
		Saint-Mary			
		Saint-Sulpice-de-Ruffec			
		Salles-de-Villefagnan			
		La Tâche			
		Tourriers			
		Valence			
		Vars			
	Ventouse				
	Vervant				
	Villejoubert				
	Villognon				
	Vindelle				
	Vouharte				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
1605	Chalais	Xambes Aubeterre-sur-Dronne Bardenac Bazac Bellon Bonnes Brie-sous-Chalais Brossac Chalais Châtaignac Courlac Curac Les Essards Laprade Médillac Montboyer Montignac-le-Coq Nabinaud Orival Pillac Rioux-Martin Rouffiac Saint-Avit Saint-Félix Saint-Laurent-des-Combes Saint-Quentin-de-Chalais	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
	Chalais (suite)	Saint-Romain Saint-Séverin Sainte-Souligne Saint-Vallier Sauvignac Yviers Agris Bouëx Bunzac Chasseneuil-sur-Bonnieure Chazelles Charras Cherves-Châtelars Écuras Eymouthiers Feuillade Grassac Lésignac-Durand Le Lindois Lussac Mainzac Marillac-le-Franc Marthon Massignac Mazerolles Montbron Montemboeuf			
1606	Montbron La Rochefoucauld		1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	Maison Médicale de garde au Centre hospitalier de la Rochefoucauld

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
		Mouzon Orgedeuil Les Pins Pranzac Rivières Rochefoucauld-en-Angoumois La Rochette Roussines Rouzède Saint-Adjutory Saint-Germain-de-Montbron Saint-Sornin Sauvagnac Souffrignac Suaux Taponnat-Fleurignac Verneuil Moulins-sur-Tardoire Vitrac-Saint-Vincent Youzan Yvrac-et-Malleyrand Bécheresse Bessac Côteaux du Blanzacais Bors (Canton de Montmoreau-Saint-Cybard) Champagne-Vigny			
1607	Blanzac-Montmoreau		1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
	Blanzac- Montmoreau (suite)	Courgeac Deviat Étriac Juignac Montmoreau Nonac Palluaud Pérignac Plassac-Rouffiac Poullignac Saint-Léger Saint-Marial Salles-Lavalette Val des Vignes			
1608	Villefagnan- Ruffec-Aigre	Les Adjots Aigre Ambérac Anville Barbezères Barro Bernac Bessé Bioussac Bonneville Brettes La Chapelle	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
	Villefagnan- Ruffec-Aigre (suite)	Charmé			
		La Chèvrerie			
		Condac			
		Courcôme			
		Ébréon			
		Empuré			
		La Faye			
		La Forêt-de-Tessé			
		Fouqueure			
		Les Gours			
		Gourville			
		Ligné			
		Londigny			
		Longré			
		Lupsault			
		La Magdeleine			
		Marcillac-Lanville			
		Mons			
		Montigné			
		Montjean			
	Nanteuil-en-Vallée				
	Oradour				
	Paizay-Naudouin-Embourie				
	Raix				
	Ranville-Breuillaud				
	Ruffec				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
	Villefagnan- Ruffec-Aigre (suite)	Saint-Fraigne Saint-Georges Saint-Martin-du-Clocher Auge-Saint-Médard Souvigné Taizé-Aizie Theil-Rabier Tusson Tuzie Verdille Verteuil-sur-Charente Villefagnan Villegats Villejésus Villiers-le-Roux			
1610	Rouillac-Jarnac	Bassac Chassors Courbillac Échallat Fleurac Foussignac Genac-Bignac Houlette Jarnac Julienne Mareuil	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
1611	Rouillac-Jarnac (suite)	Mérignac			
		Les Métairies			
		Réparsac			
		Rouillac			
		Saint-Amant-de-Nouère			
		Saint-Cybardeaux			
		Saint-Genis-d'Hiersac			
		Sainte-Sévère			
		Sigogne			
		Triac-Lautrait			
		Vaux-Rouillac			
		Angoulême			
		Gond-Pontouvre			
		L'Isle-d'Espagnac			
Saint-Yrieix-sur-Charente					
Soyaux					
1613	Confolens-Chabanais	Abzac	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	Maison Médicale de garde au Centre hospitalier de Confolens
		Alloue			
		Ambernac			
		Ansac-sur-Vienne			
		Benest			
		Le Bouchage			
		Brigueuil			
		Brillac			
		Chabanais			
		Chabrac			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
	Confolens- Chabanais (suite)	Champagne-Mouton			
		Chassenon			
		Chassiecq			
		Chirac			
		Confolens			
		Épenède			
		Esse			
		Étagnac			
		Exideuil			
		Genouillac			
		Le Grand-Madieu			
		Hiesse			
		Lessac			
		Lesters			
		Roumazières-Loubert			
		Manot			
		Montrollet			
		Nieuil			
		Oradour-Fanais			
		Paizac			
	La Péruse				
	Pleuville				
	Pressignac				
	Saint-Christophe				
	Saint-Claud				
	Saint-Coutant				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
	Confolens-Chabonais (suite)	Saint-Laurent-de-Céris Saint-Maurice-des-Lions Saint-Quentin-sur-Charente Saulgond Suris Turgon Le Vieux-Cérier Vieux-Ruffec Angeac-Charente			
1614	La Couronne - Hiersac - Châteauneuf	Asnières-sur-Nouère Birac Bonneuil Bouteville Champmillon Châteauneuf-sur-Charente Claix La Couronne Douzat Fléac Hiersac Linars Bellevigne Mosnac Moulidars Nersac	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
	La Couronne - Hiersac -- Châteauneuf (suite)	Roullet-Saint-Estèphe Graves-Saint-Amant Saint-Michel Saint-Saturnin Saint-Simeux Saint-Simon Sireuil Trois-Palis Vibrac			
1615	Ruelle	Brie Champniers Magnac-sur-Touvre Mornac Ruelle-sur-Touvre Touvre	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	

**Permanence des soins ambulatoires
 Médecine générale - CHARENTE-MARITIME
 Secteurs de garde**



Source : DOSA et DD - mai 2018

Fonds IGN découpage au 01/01/2017

Exploitation et réalisation : ARS Nouvelle Aquitaine/DPSP/Pôle études, statistiques et évaluation - 10/07/2018

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
17-01	LA ROCHELLE / AIGREFEUILLE / AUNIS / VERTE	Aigrefeuille-d'Aunis Anais Andilly Angliers Angoulins Ardillières Aytré Ballon Benon Bouhet Bourgneuf Breuil-la-Réorte Chambon Charron Châtaillon-Plage Chervettes Ciré-d'Aunis Clavette Courçon Cramchaban Croix-Chapeau Dompierre-sur-Mer Esnandes Ferrières Forges Fouras	<p>Tous les jours 00h à 08h : 1 effecteur</p> <p>Du lundi au vendredi : 20h à 00h : 2 effecteurs</p> <p>Samedi : 12h à 20h : 3 effecteurs 20h à 00h : 3 effecteurs</p> <p>Dimanche, jours fériés et jours de ponts: 8h à 20h : 3 effecteurs 20h à 00h : 2 effecteurs</p>	<p>Tous les jours de 20h à 08h Samedis 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 8h à 20h</p>	<p>Le secteur 17-01bis (Ile de Ré) est rattaché au secteur 17-01 hors périodes et plages horaires définies ci-après.</p> <p>SOS Médecins assure la PDSA sur la totalité des horaires pour les visites sur son secteur d'intervention et au sein de son point fixe pour les consultations.</p> <p>La Maison Médicale de Garde de La Rochelle assure la PDSA les week-ends</p>

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
	LA ROCHELLE / AIGREFEUILLE / AUNIS VERTE (Suite)	Genouillé			
		La Grève-sur-Mignon			
		Le Gué-d'Alléré			
		L'Houmeau			
		La Jarne			
		La Jarrie			
		Lagord			
		La Laigne			
		Landrais			
		Longèves			
		Marans			
		Marsais			
		Marsilly			
		Montroy			
		Nieul-sur-Mer			
		Nuaillé-d'Aunis			
		Péré			
		Périgny			
		Puilboreau			
		Puyravault			
	La Rochelle				
	La Ronde				
	Saint-Christophe				
	Saint-Cyr-du-Doret				
	Saint-Georges-du-Bois				
	Saint-Germain-de-				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
	LA ROCHELLE / AIGREFEUILLE / AUNIS VERTE (Suite)	Marencennes	1 (sauf périodes particulières cf. plages)	Septembre à juin: samedis de 17h à 19h	
		Saint-Jean-de-Liversay			
		Saint-Laurent-de-la-Prée			
		Saint-Mard			
		Saint-Médard-d'Aunis			
		Saint-Ouen-d'Aunis			
		Saint-Pierre-d'Amilly			
		Saint-Rogatien			
		Saint-Saturnin-du-Bois			
		Saint-Sauveur-d'Aunis			
		Sainte-Soulle			
		Saint-Vivien			
		Saint-Xandre			
		Salles-sur-Mer			
		Surgères			
		Taugon			
		Thairé			
		Le Thou			
		Vandré			
		Vérines			
	Villedoux				
	Virson				
	Vouhé				
	Yves				
17-01bis	RE	Ars-en-Ré Le Bois-Plage-en-Ré	1 (sauf périodes particulières cf. plages)	Septembre à juin: samedis de 17h à 19h	Le secteur 17-01bis est

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
		La Courarde-sur-Mer La Flotte Loix Les Portes-en-Ré Rivedoux-Plage Saint-Clément-des-Baleines Sainte-Marie-de-Ré Saint-Martin-de-Ré	horaires)	<ul style="list-style-type: none"> - dimanches, jours fériés et jours de ponts de 10h à 12h et de 17h à 19h Juillet-Août : <ul style="list-style-type: none"> - les soirées de 21h à 23h, - samedis de 15h à 19h (2 effecteurs) - dimanches, jours fériés et jours de ponts de 10h à 13h, 15h à 19h, 21h à 23h (2 effecteurs) Ponts de Pâques, 1 ^{er} mai, 8 mai, Ascension et Pentecôte : <ul style="list-style-type: none"> - samedis de 15h à 19h (2 effecteurs) - dimanches, jours fériés et jours de ponts de 10h à 12h et de 15h à 19h (2 effecteurs) 	rattaché au secteur 17-01 La Rochelle pour les autres plages horaires de la PDSA Point fixe de garde : Maison Médicale de Garde de Saint-Martin-en-Ré
17-02	ILE D'OLERON	Le Château-d'Oléron Dolus-d'Oléron Saint-Denis-d'Oléron Saint-Georges-d'Oléron Saint-Pierre-d'Oléron Saint-Trojan-les-Bains Le Grand-Village-Plage La Bréc-les-Bains	1 (sauf périodes particulières cf. plages horaires)	Septembre à juin : <ul style="list-style-type: none"> - lundi au vendredi de 21h à 00h - samedi 16h à 22h - dimanches, jours fériés et jours de ponts de 10h à 13h, 16h30 à 21h Juillet :	Maison Médicale de garde de Saint-Pierre-d'Oléron

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
	<p style="text-align: center;">ILE D'OLERON (Suite)</p>			<ul style="list-style-type: none"> - lundi au vendredi de 21h à 00h - samedi de 13h à 17H - Samedi de 17h à 00h (2 effecteurs) - dimanches, jours fériés et jours de ponts de 09h à 13h et de 16h30 à 00h <p>Août :</p> <ul style="list-style-type: none"> - lundi au vendredi de 21h à 00h - samedis de 13h à 00h (2 effecteurs) - Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 9h à 00h (2 effecteurs) 	
17-03	<p style="text-align: center;">JONZAC / ARCHIAC / MIRAMBEAU / ST GENIS DE SAINTONGE</p>	<p>Agudelle Allas-Bocage Allas-Champagne Archiac Arthenac Bois Boisredon Brie-sous-Archiac Celles Champagnac Champagnolles Cierzac</p>	1	<p>Tous les jours de 20h à 00h Samedis 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 8h à 20h</p>	<p style="text-align: center;">Maison Médicale de Garde de Jonzac, cabinet du médecin effecteur et Centre hospitalier de Jonzac.</p>

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
	JONZAC / ARCHIAC / MIRAMBEAU / ST GENIS DE SAINTONGE (Suite)	Clam			
		Clion			
		Consac			
		Courpignac			
		Floirac			
		Germignac			
		Guitinières			
		Jarnac-Champagne			
		Jonzac			
		Lonzac			
		Lorignac			
		Lussac			
		Marignac			
		Meux			
		Mirambeau			
		Mosnac			
		Neuillac			
	Neulles				
	Nieul-le-Virouil				
	Ozillac				
	Plassac				
	Réaux sur Trèfle				
	Saint-Bonnet-sur-Gironde				
	Saint-Ciers-Champagne				
	Saint-Ciers-du-Taillon				
	Saint-Dizant-du-Bois				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
	JONZAC / ARCHIAC / MIRAMBEAU / ST GENIS DE SAINTONGE (Suite)	Saint-Dizant-du-Gua Saint-Eugène Saint-Fort-sur-Gironde Saint-Genis-de-Saintonge Saint-Georges-Antignac Saint-Georges-des-Agoûts Saint-Germain-de-Lusignan Saint-Germain-de-Vibrac Saint-Germain-du-Seudre Saint-Grégoire-d'Ardennes Saint-Hilaire-du-Bois Sainte-Lheurine Saint-Maigrin Saint-Martial-de-Mirambeau Saint-Martial-de-Vitaterne Saint-Martial-sur-Né Saint-Médard Sainte-Ramée Saint-Romain-sur-Gironde Saint-Sigismond-de-Clermont Saint-Simon-de-Bordes Saint-Sorlin-de-Conac Saint-Thomas-de-Conac Salignac-de-Mirambeau Semillac Semoussac			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
17-04	GRAND ROCHEFORT / MARENNES / ST AGNANT	Soubran Villexavier Beaugeay Beurlay Bords Bourcefranc-le-Chapus Breuil-Magné Cabariot Champagne Champdolent Échillais Geay La Gripperie-Saint-Symphorien Hiers-Brouage Loire-les-Marais Lussant Marennes Moëze Moragne Muron Nieulle-sur-Seudre Pont-l'Abbé-d'Arnoult Rochefort Romegoux Saint-Agnant Saint-Coutant-le-Grand	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	Maison Médicale de Garde de Rochefort

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
17-05	GRAND ROCHEFORT / MARENNES / ST AGNANT	Saint-Froult	1	<u>Du 15 septembre au 15 juin :</u> Vendredi de 20h à 08h Samedi de 12h à 20h, de 20h à 00h et de 00h à 08h Dimanche de 08h à 20h, de 20h à 00h et de 00h à 08h Lundi de 20h à 00h et de 00h à 8h <u>Du 16 juin au 14 septembre :</u> Tous les jours de 20h à 08h Samedis 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de	Cabinet médical Secteur rattaché
		Sainte-Gemme			
		Saint-Hippolyte			
		Saint-Jean-d'Angle			
		Saint-Just-Luzac			
		Saint-Nazaire-sur-Charente			
		Sainte-Radegonde			
		Saint-Sornin			
		Saint-Sulpice-d'Arnoult			
		Soubise			
		Tonnay-Charente			
		Trizay			
		La Vallée			
Vergeroux					
Port-des-Barques					
	Ile-d'Aix				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
17-05	ROYAN / PRESQU'ÎLE D'ARVERT / SAUJON COZES MORTAGNE	Arces	1 effecteur tous les jours de 20h à 00h 2 effecteurs les samedis de 12h à 20h et les dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	Tous les jours de 20h à 00h Samedis 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	Cabinet « Allo garde »
		Arvert			
		Balanzac			
		Barzan			
		Boutenac-Touvent			
		Breuillet			
		Chaillevette			
		Le Chay			
		Chenac-Saint-Seurin-d'Uzet			
		Corme-Écluse			
		Corme-Royal			
		Cozes			
		L'Équille			
		Épargnes			
		Étaules			
		Grézac			
		Le Gua			
		Les Mathes			
		Médis			
		Meschers-sur-Gironde			
Meursac					
Montpellier-de-Médillan					
Mornac-sur-Seudre					
Mortagne-sur-Gironde					

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
17-05 bis	ROYAN / PRESQU'ÎLE D'ARVERT / SAUJON COZES MORTAGNE (Suite)	Nancras	1	Juillet à Août : - Samedis 17h à 19h - Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 10h à 12h et de 17h à 19h	Le secteur 17-06 bis assure la PDSA en renfort du secteur 6 en juillet et Août
		Pisany			
		Royan			
		Sablonceaux			
		Saint-Augustin			
		Saint-Georges-de-Didonne			
		Saint-Palais-sur-Mer			
		Saint-Romain-de-Benet			
		Saint-Sulpice-de-Royan			
		Saujon			
		Semussac			
		Soulignonne			
		Talmont-sur-Gironde			
		Thézac			
		La Tremblade			
		Vaux-sur-Mer			
		Arvet			
	Breuillet				
	Chaillevette				
	Etaules				
	Les Mathes				
	La Tremblade				
	Mornac sur Seudre				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
17-06	ST AIGULIN - TROIS MONTS	Saint-Augustin La Barde Bedenac Bouesse-et-Martron Boscammant Bran Bussac-Forêt Cercoux Chamouillac Chartuzac Chatenet Chaunac Chepniers Chevanceaux Clérac La Clotte Corignac Coux Expiremont Fontaines-d'Ozillac Le Fouilloux La Genétouze Jussas Léoville Mérignac	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	Le secteur 17-7 est rattaché au secteur 17-03 pour les horaires de 20h à 0h tous les jours Cabinet du médecin effecteur

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
	ST AIGULIN - TROIS MONTS (Suite)	Messac			
		Montendre			
		Montguyon			
		Montlieu-la-Garde			
		Mortiers			
		Neuvicq			
		Orignolles			
		Le Pin			
		Polignac			
		Pommiers-Moulons			
		Pouillac			
		Rouffignac			
		Saint-Aigulin			
		Sainte-Colombe			
		Saint-Martin-d'Arj			
		Saint-Martin-de-Coux			
		Saint-Palais-de-Négrignac			
		Saint-Pierre-du-Palais			
		Souméras			
		Sousmoulins			
	Tugéras-Saint-Maurice				
	Vanzac				
	Vibrac				
	Annepont				
	Annezay				
	Antezant-la-Chapelle				
17-07	ANGERIEN		1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de	Maison Médicale de Garde de Saint-Jean-

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
	ANGERIEN (Suite)	Archingeay		ponts de 08h à 20h	d'Angély et Centre hospitalier de Saint-Jean-d'Angély
		Asnières-la-Giraud			
		Aujac			
		Aulnay			
		Aumagne			
		Authon-Ébéon			
		Bagnizeau			
		Ballans			
		Bazauges			
		Beauvais-sur-Matha			
		Bercloux			
		Bernay-Saint-Martin			
		Bignay			
		Blanzac-ès-Matha			
		Blanzay-sur-Boutonne			
		Bresdon			
		Brie-sous-Matha			
		La Brousse			
		Chantemerle-sur-la-Soie			
		Cherbonnières			
	Chives				
	Coivert				
	Contré				
	Courant				
	Courcelles				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
	ANGERIEN (Suite)	Courcerac			
		Cressé			
		La Croix-Comtesse			
		Dampierre-sur-Boutonne			
		Doeuil-sur-le-Mignon			
		Les Éduts			
		Les Églises-d'Argenteuil			
		Fenioux			
		Fontaine-Chalendray			
		Fontenet			
		La Frédière			
		Gibourne			
		Le Gicq			
		Gourvillette			
		Grandjean			
		Haimps			
		La Jarrie-Audouin			
		Juicq			
		Landes			
		Loiré-sur-Nie			
		Loulay			
		Louznac			
		Lozay			
	Macqueville				
	Massac				
	Matha				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
	ANGERIEN (Suite)	Mazeray			
		Migré			
		Mignon			
		Mons			
		Le Mung			
		Nachamps			
		Nantillé			
		Néré			
		Neuicq-le-Château			
		Les Nouillers			
		Nuailhé-sur-Boutonne			
		Pailhé			
		Essouvert			
		Poursay-Garnaud			
		Prignac			
		Puy-du-Lac			
		Puyrolland			
		Romazières			
		Saint-Crépin			
		Saint-Félix			
	Saint-Georges-de-Longuepierre				
	Saint-Hilaire-de-Villefranche				
	Saint-Jean-d'Angély				
	Saint-Julien-de-l'Escap				
	Saint-Laurent-de-la-Barrière				
	Saint-Loup				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
	ANGERIEN (Suite)	Saint-Mandé-sur-Brédoire			
		Saint-Martial			
		Saint-Martin-de-Juillers			
		Sainte-Même			
		Saint-Ouen-la-Thène			
		Saint-Pardoult			
		Saint-Pierre-de-Juillers			
		Saint-Pierre-de-l'Isle			
		Saint-Savinien			
		Saint-Séverin-sur-Boutonne			
		Saleignes			
		Seigné			
		Le Seure			
		Siecq			
		Sonnac			
		Tailliant			
		Taillebourg			
		Ternant			
		Thors			
		Tonnay-Boutonne			
	Torxé				
	Les Touches-de-Périgny				
	Varaize				
	Vergné				
	La Vergne				
	Vervant				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
		La Villedieu Villemorin Villeneuve-la-Comtesse Villiers-Couture Vinax Voissay			
17-08	SAINTES	Avy Belluire Berneuil Biron Bougneau Brie-sous-Mortagne Brives-sur-Charente Brizambourg Burie Bussac-sur-Charente Chadenac Chaniers La Chapelle-des-Pots Chérac Chermignac La Clisse Colombiers Coulonges Courcoury Cravans	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	Maison Médicale de Garde de Saintes et Centre hospitalier de Saintes

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
	SAINTES (Suite)	Crazannes			
		Dompierre-sur-Charente			
		Le Douhet			
		Échebrune			
		Écoyeux			
		Écurat			
		Les Essards			
		Fléac-sur-Seugne			
		Fontcouverte			
		Gémozac			
		Givrezac			
		Les Gonds			
		La Jard			
		Jazennes			
		Luchat			
		Mazerolles			
		Montils			
		Nieul-lès-Saintes			
		Pérignac			
		Pessines			
	Plassay				
	Pons				
	Port-d'Envaux				
	Préguillac				
	Rétaud				
	Rioux				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
	SAINTES (Suite)	Rouffiac			
		Saint-André-de-Lidon			
		Saint-Bris-des-Bois			
		Saint-Césaire			
		Saint-Georges-des-Coteaux			
		Saint-Léger			
		Saint-Palais-de-Phiolin			
		Saint-Porchaire			
		Saint-Quantin-de-Rançanne			
		Saint-Sauvant			
		Saint-Seurin-de-Palenne			
		Saint-Sever-de-Saintonge			
		Saint-Simon-de-Pellouaille			
		Saint-Vaize			
		Saintes			
		Salignac-sur-Charente			
		Tanzac			
		Tesson			
		Thaims			
		Thénac			
	Varzay				
	Vénérand				
	Villars-en-Pons				
	Villars-les-Bois				
	Virollet				

DEPARTEMENT DE LA CORRÈZE

Données générales

Superficie : 6 178 km²

Population légale 2014 (source INSEE) : 241 340 habitants

Nombre de médecins généralistes libéraux (comprenant les médecins à exercice particulier) en 2017 (source DREES RPPS) : 224 médecins

Structures des urgences :

- Centre hospitalier Cœur de Corrèze - Tulle (SAMU, SMUR, service des urgences)
- Centre hospitalier Dubois – Brive-la-Gaillarde (SMUR, service des urgences)
- Centre hospitalier d’Ussel (antenne SMUR non saisonnière, service des urgences)

Organisation de la régulation libérale de la PDSA

	Période	Nombre de régulateurs
Lundi au vendredi	19h00 – 20h00*	1
	20h00 – 00h00	1
	00h00 – 08h00	1
Samedi	08h00 – 12h00*	1
	12h00 – 20h00	2
	20h00 – 00h00	1
	00h00 – 08h00	1
Dimanche, jours fériés et pont	08h00 – 14h00	2
	14h00 – 20h00	1
	20h00 – 00h00	1
	00h00 – 08h00	1

*En dehors des périodes de permanence des soins définies à l'article R. 6315-1 du code de la santé publique et conformément à l'article 7 du présent cahier des charges, l'organisation de la régulation médicale libérale se fonde sur le principe du volontariat.

Organisation des territoires de la permanence des soins

Nombre de territoires de PDSA : 10 secteurs de garde, 3 secteurs dédiés à l'effectation mobile et un secteur particulier de Brive

Nombre de territoires de PDSA sur la période 0h-8h : 4

La répartition de la sectorisation est précisée dans le tableau suivant.

Sectorisation de l'effecton fixe

**Permanence des soins ambulatoire
 Médecine générale - Corrèze
 Sectorisation pour les effecteurs fixes**



Secteurs de garde	
1 - TULLE	4 - USSSEL
2 - ARGENTAT	5 - UZERCHE
3 - EGLETONS	6 - OBJAT - ALLASSAC
7 - BRIVE-LA-GAILLARDE	9 - MEYMAC - SORNAC - BUGÉAT
10 - BORT-LES-ORGUES	11 - LUBERSAC - ARNAC-POMPADOUR
8 - BEYNAT - BEAULIEU-SUR-DORDOGNE	

Source : ARS NA - DOS - PSVH-DSPU août 2022 Réalisation : ARS NA - DOS - DDPSP - PES - 18/08/2022 Cartographie : IGN®, découpage au 01/01/2022



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
19-1	TULLE	Bar Chameyrat Chanac-les-Mines Chanteix Cornil Corrèze Espagnac Favars Gimel-les-Cascades Lagnac-sur-Rondelles Lagarde-Enval Laguenne Les Angles-sur-Corrèze Marc-la-Tour Meyrignac-l'Église Naves Orliac-de-Bar Pandrignes Saint-Augustin Saint-Bonnet-Avalouze Saint-Clément Sainte-Fortunade Saint-Germain-les-Verghnes Saint-Martial-de-Gimel Saint-Mexant	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	TULLE (Suite)	Tulle		
19-2	ARGENTAT	Vitrac-sur-Montane Albussac Argentat-sur-Dordogne Auriac Bassignac-le-Haut Camps-Saint-Mathurin-Léobazel Champagnac-la-Prune Darazac Forgès Gouilles Hautefage La Chapelle-Saint-Géraud Laval-sur-Luzège Mercœur Monceaux-sur-Dordogne Neuville Reygade Rilhac-Xaintrie Saint-Bonnet-Elvert Saint-Bonnet-les-Tours-de-Merle Saint-Chamant Saint-Cirgues-la-Loutre Saint-Geniez-ô-Merle Saint-Hilaire-Taurieux	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	ARGENTAT (Suite)	Saint-Julien-aux-Bois Saint-Julien-le-Pèlerin Saint-Martial-Entraygues Saint-Martin-la-Méanne Saint-Paul Saint-Privat Saint-Sylvain Servières-le-Château Sexcles		
19-3	EGLETONS	Champagnac-la-Noaille Chapelle-Spinasse Clergoux Darnets Égletons Eyrein Gros-Chastang Gumond La Roche-Canillac Lafage-sur-Sombre Lamazière-Basse Lapeau Latronche Le Jardin Marcillac-la-Croisille Montaignac-Saint-Hippolyte	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	EGLETONS (Suite)	Moustier-Ventadour Péret-Bel-Air Rosiers-d'Égletons Saint-Hilaire-Foissac Saint-Merd-de-Lapleau Saint-Pantaléon-de-Lapleau Saint-Pardoux-la-Croisille Saint-Priest-de-Gimel Saint-Yrieix-le-Déjalat Sarran Soudeilles Soursac		
19-4	USSEL	Aix Alleyrat Chaveroche Chirac-Bellevue Confolent-Port-Dieu Couffy-sur-Sarsonne Courteix Eygurande Feyt Lamazière-Haute Laroche-près-Feyt Lignareix Merlines	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Mestes		
		Monestier-Merlines		
		Palisse		
		Saint-Bonnet-près-Bort		
		Saint-Étienne-aux-Clos		
		Saint-Étienne-la-Geneste		
		Saint-Exupéry-les-Roches		
		Saint-Fréjoux		
		Saint-Pardoux-le-Neuf		
		Saint-Pardoux-le-Vieux		
		Saint-Rémy		
	USSEL (Suite)	Ussel		
		Valiergues		
		Veyrières		
		Fénières (Département 23)		
		La Courtine (Département 23)		
		Le Mas-d'Artige (Département 23)		
		Saint-Martial-le-Vieux (Département 23)		
		Saint-Oradoux-de-Chirouze (Département 23)		
		Bourg-Lastic (Département 63)		
		Briffons (Département 63)		
		Herment (Département 63)		
		Lastic (Département 63)		
		Messeix (Département 63)		
	USSEL	Savennes (Département 63)		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	(Suite)	St Germain Près Herment (Département 63) St Sulpice (Département 63) Affieux		
19-5	UZERCHE	Beaumont Chamberet Chamboulive Chaumeil Condat-sur-Ganaveix Espartignac Eyburie Lagraulière Lamongerie Le Lonzac Madranges Masseret Meilhards Perpezac-le-Noir Peyrissac Pierrefitte Rilhac-Treignac Saint-Jal Saint-Pardoux-l'Ortigier Saint-Salvadour Salon-la-Tour Seilhac	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	UZERCHE (Suite)	Soudaine-Lavinadière Treignac Uzerche Veix Allassac Ayen Chabrignac Estivaux Juillac Louignac Objat		
19-6	OBJAT – ALLASSAC	Orgnac-sur-Vézère Perpezac-le-Blanc Rosiers-de-Juillac Sadroc Saint-Aulaire Saint-Bonnet-la-Rivière Saint-Bonnet-l'Enfantier Saint-Cyprien Saint-Cyr-la-Roche Saint-Robert Saint-Solve Segonzac Vars-sur-Roseix Vigeois	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	OBJAT – ALLASSAC (Suite)	Vignols Voutezac Yssandon Albignac		
19-8	BEYNAT - BEAULIEU-SUR-DORDOGNE	Altillac Astillac Aubazines Bassignac-le-Bas Beaulieu-sur-Dordogne Beynat Bilhac Branceilles Brivezac Chaufour-sur-Vell Chenailler-Mascheix Collonges-la-Rouge Curemonte La Chapelle-aux-Brocs La Chapelle-aux-Saints Lagleygeolle Lanteuil Le Chastang Le Pescher Ligneyrac Liourdres	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	BEYNAT - BEAULIEU-SUR-DORDOGNE (Suite)	Lostanges Marcillac-la-Croze Ménoire Meyssac Noailhac Nonards Palazinges Puy-d'Arnac Queyssac-les-Vignes Saillac Saint-Bazile-de-Meyssac Saint-Hilaire-Peyroux Saint-Julien-Maumont Sérilhac Sioniac Tudeils Turenne Végennes Ambrugeat Bellechassagne Bonnefond Bugeat Chavanac Combressol Davignac		
19-9	MEYMAC - SORNAC -- BUGEAT		1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Gourdon-Murat Grandsaigne Lacelle L'Église-aux-Bois Lestards Maussac Meymac Millevaches Pérols-sur-Vézère Peyrelevade Pradines Saint-Angel Saint-Germain-Lavolps Saint-Hilaire-les-Courbes Saint-Merd-les-Oussines Saint-Setiers Saint-Sulpice-les-Bois Sornac Tarnac Toy-Viam Viam		
	MEYMAC - SORNAC – BUGEAT (Suite)			
19-10	BORT-LES-ORGUES	Bort-les-Orgues Ligniac Margerides Monestier-Port-Dieu	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

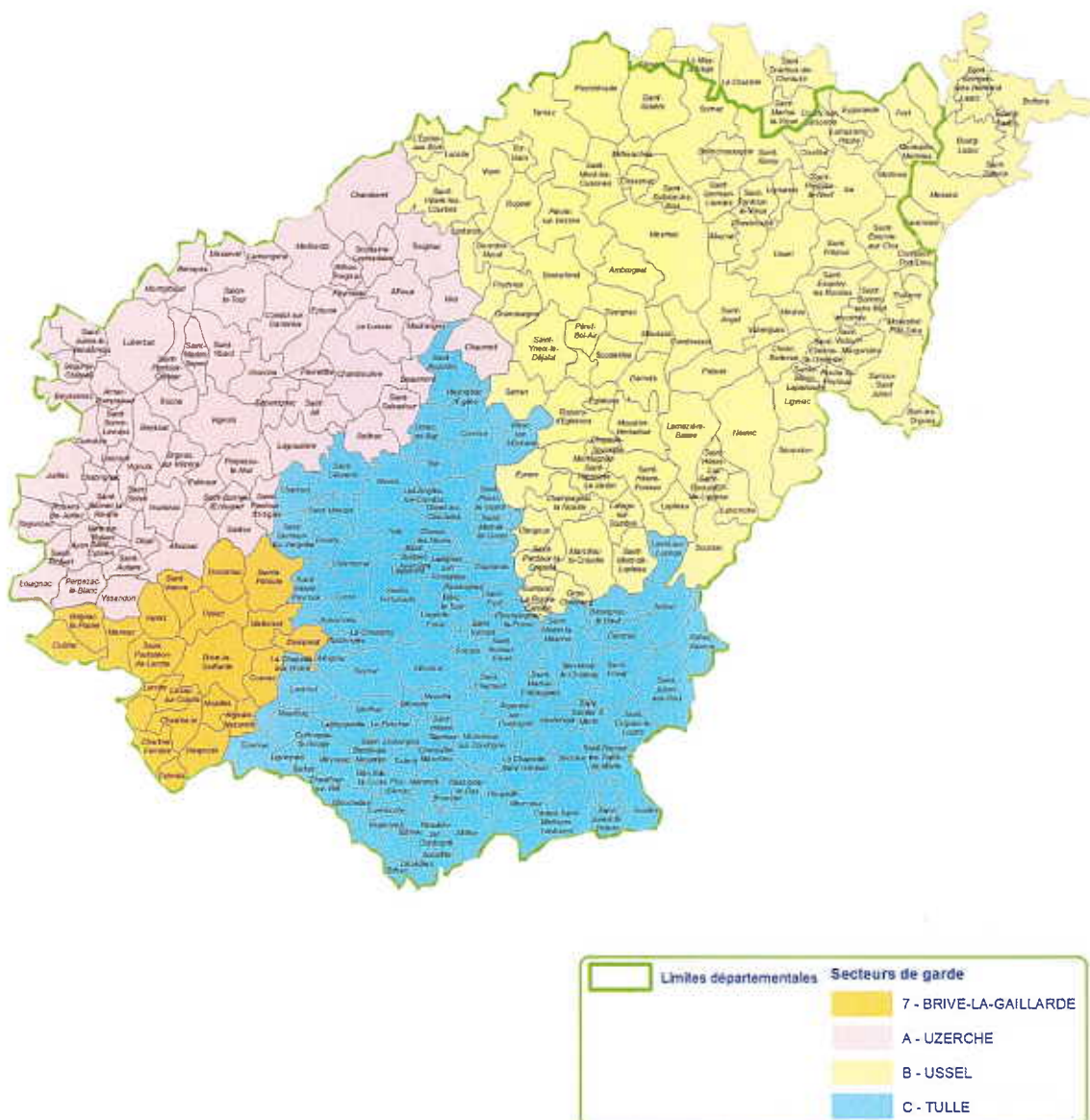
N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	BORT-LES-ORGUES (Suite)	Neuvic Roche-le-Peyroux Saint-Hilaire-Luc Sainte-Marie-Lapanouze Saint-Victour Sarroux - Saint Julien Sérandon Thalamy Arnac-Pompadour		
19-11	LUBERSAC - ARNAC-POMPADOUR	Benayes Beyssac Beyssenac Concèze Lascaux Lubersac Montgibaud Saint-Éloy-les-Tuileries Saint-Julien-le-Vendômois Saint-Martin-Sepert Saint-Pardoux-Corbier Saint-Somin-Lavolps Saint-Ybard Ségur-le-Château Troche	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

Secteur particulier de Brive

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières			
19-7	BRIVE-LA-GAILLARDE	Brignac-la-Plaine	1	1 effecteur tous les jours de 20h à 08h	Les effecteurs affectés sur le secteur qui couvre l'agglomération de Brive assurent à la fois l'effectif mobile et fixe.			
		Brive-la-Gaillarde						
		Chartrier-Ferrière						
		Chasteaux						
		Cosnac						
		Cublac						
		Dampniat						
		Donzenac						
		Estivals						
		Jugeals-Nazareth						
		Larche				2	2 effecteurs les samedis de 12h à 20h	2 effecteurs les dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h
		Lissac-sur-Couze						
		Malemort						
		Mansac						
		Nespouls						
		Noailles						
		Saint-Cernin-de-Larche						
Sainte-Féréole								
Saint-Pantaléon-de-Larche								
Saint-Viance								
Ussac								
Varetz								

Sectorisation de l'effecton mobile

Permanence des soins ambulatoires Médecine générale - CORREZE Sectorisation concernant les effecteurs mobiles



Source : DOSA et DD - avril 2018

Fonds IGN découpage au 01/01/2017

Exploitation et réalisation : ARS Nouvelle Aquitaine/DPSP/Pôle études, statistiques et évaluation - 17/07/2018

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
19-A	UZERCHE	Affieux Allasac Arnac-Pompadour Ayen Beaumont Benayes Beyssac Beyssenac Chabrignac Chamberet Chamboulive Chaumeil Concèze Condat-sur-Ganaveix Espartignac Estivaux Eyburie Juillac Lagraulière Lamongerie Lascaux Le Lonzac Louignac Lubersac Madranges	1	Tous les jours de 20h à 08h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	UZERCHE (Suite)	Masseret		
		Meilhards		
		Montgibaud		
		Objat		
		Orgnac-sur-Vézère		
		Perpezac-le-Blanc		
		Perpezac-le-Noir		
		Peyrissac		
		Pierrefitte		
		Rilhac-Treignac		
		Rosiers-de-Juillac		
		Sadroc		
		Saint-Aulaire		
		Saint-Bonnet-la-Rivière		
		Saint-Bonnet-l'Enfantier		
		Saint-Cyprien		
		Saint-Cyr-la-Roche		
		Saint-Éloy-les-Tuileries		
		Saint-Jal		
		Saint-Julien-le-Vendômois		
	Saint-Martin-Sepert			
	Saint-Pardoux-Corbier			
	Saint-Pardoux-l'Ortigier			
	Saint-Robert			
	Saint-Salvador			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	UZERCHE (Suite)	Saint-Solve Saint-Sornin-Lavolps Saint-Ybard Salon-la-Tour Segonzac Ségur-le-Château Seilhac Soudaine-Lavinadière Treignac Troche Uzerche Vars-sur-Roseix Veix Vigeois Vignols Voutezac Yssandon		
19-B	USSEL	Aix Alleyrat Ambrugeat Bellechassagne Bonnefond Bort-les-Orgues Bugeat Champagnac-la-Noaille	1	Tous les jours de 20h à 08h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	USSEL (Suite)	Chapelle-Spinasse		
		Chavanac		
		Chaveroche		
		Chirac-Bellevue		
		Clergoux		
		Combressol		
		Confolent-Port-Dieu		
		Couffy-sur-Sarsonne		
		Courfeix		
		Darnets		
		Davignac		
		Égletons		
		Eygurande		
		Eyrein		
		Feyt		
		Gourdon-Murat		
		Grandsaigne		
		Gros-Chastang		
		Gumond		
		La Roche-Canillac		
	Lacelle			
	Lafage-sur-Sombre			
	Lamazière-Basse			
	Lamazière-Haute			
	Lapleau			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	USSEL (Suite)	Laroche-près-Feyt		
		Latronche		
		Le Jardin		
		L'Église-aux-Bois		
		Lestards		
		Ligniac		
		Lignareix		
		Marcillac-la-Croisille		
		Margerides		
		Maussac		
		Merlines		
		Mestes		
		Meymac		
		Millevaches		
		Monestier-Merlines		
		Monestier-Port-Dieu		
		Montagnac-Saint-Hippolyte		
		Moustier-Ventadour		
		Neuvic		
		Palisse		
	Péret-Bel-Air			
	Pérois-sur-Vézère			
	Peyrelevade			
	Pradines			
	Roche-le-Peyroux			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	USSEL (Suite)	Rosiers-d'Égletons		
		Saint-Angel		
		Saint-Bonnet-près-Bort		
		Sainte-Marie-Lapanouze		
		Saint-Étienne-aux-Clos		
		Saint-Étienne-la-Geneste		
		Saint-Exupéry-les-Roches		
		Saint-Fréjoux		
		Saint-Germain-Lavolps		
		Saint-Hilaire-Foissac		
		Saint-Hilaire-les-Courbes		
		Saint-Hilaire-Luc		
		Saint-Merd-de-Lapleau		
		Saint-Merd-les-Oussines		
		Saint-Pantaléon-de-Lapleau		
		Saint-Pardoux-la-Croisille		
		Saint-Pardoux-le-Neuf		
		Saint-Pardoux-le-Vieux		
		Saint-Rémy		
		Saint-Setiers		
		Saint-Sulpice-les-Bois		
		Saint-Victour		
		Saint-Yrieix-le-Déjalat		
	Sarran			
	Sarroux - Saint Julien			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	USSEL (Suite)	Sérandon		
		Sornac		
		Soudeilles		
		Soursac		
		Tarnac		
		Thalamy		
		Toy-Viam		
		Ussel		
		Valiergues		
		Veyrières		
		Viam		
		Fénières (Département 23)		
		La Courtine (Département 23)		
		Le Mas-d'Artige (Département 23)		
		Saint-Martial-le-Vieux (Département 23)		
		Saint-Oradoux-de-Chirouze (Département 23)		
		Bourg-Lastic (Département 63)		
		Briffons (Département 63)		
		Herment (Département 63)		
		Lastic (Département 63)		
	Messeix (Département 63)			
	Savennes (Département 63)			
	St Germain Près Herment (Département 63)			
	St Sulpice (Département 63)			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
19-C	TULLE	Albignac Albussac Aitillac Argentat-sur-Dordogne Astillac Aubazines Auriac Bar Bassignac-le-Bas Bassignac-le-Haut Beaulieu-sur-Dordogne Beynat Bilhac Branceilles Brivezac Camps-Saint-Mathurin-Léobazel Chameyrat Champagnac-la-Prune Chanac-les-Mines Chanteix Chauffour-sur-Vell Chenaillet-Mascheix Collonges-la-Rouge Cornil Corrèze	1	Tous les jours de 20h à 08h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	TULLE (Suite)	Curemonte		
		Darazac		
		Espagnac		
		Favars		
		Forgès		
		Gimel-les-Cascades		
		Gouilles		
		Hautefage		
		La Chapelle-aux-Brocs		
		La Chapelle-aux-Saints		
		La Chapelle-Saint-Géraud		
		Ladignac-sur-Rondelles		
		Lagarde-Enval		
		Lagleygeolle		
		Laguenne		
		Lanteuil		
		Laval-sur-Luzège		
		Le Chastang		
		Le Pescher		
		Les Angles-sur-Corrèze		
		Ligneyrac		
		Liourdres		
		Lostanges		
	Marcillac-la-Croze			
	Marc-la-Tour			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	TULLE (Suite)	Ménoire Mercoeur Meyrignac-l'Église Meysnac Monceaux-sur-Dordogne Naves Neuville Noilhac Nonards Orliac-de-Bar Palazinges Pandirignes Puy-d'Arnac Queyssac-les-Vignes Reygade Rilhac-Xaintrie Saillac Saint-Augustin Saint-Bazile-de-Meyssac Saint-Bonnet-Avalouze Saint-Bonnet-Elvert Saint-Bonnet-les-Tours-de-Merle Saint-Chamant Saint-Cirgues-la-Loutre Saint-Clément		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	TULLE (Suite)	Sainte-Fortunade		
		Saint-Geniez-ô-Merle		
		Saint-Germain-les-Vergnes		
		Saint-Hilaire-Peyroux		
		Saint-Hilaire-Taurieux		
		Saint-Julien-aux-Bois		
		Saint-Julien-le-Pèlerin		
		Saint-Julien-Maumont		
		Saint-Martial-de-Gimel		
		Saint-Martial-Entraygues		
		Saint-Martin-la-Méanne		
		Saint-Mexant		
		Saint-Paul		
		Saint-Priest-de-Gimel		
		Saint-Privat		
		Saint-Sylvain		
		Sérilhac		
		Servières-le-Château		
		Sexcles		
		Sioniac		
	Tudeils			
	Tulle			
	Turenne			
	Végennes			
	Vitrac-sur-Montane			

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

Données générales

Superficie : 5 443 km²

Population légale 2014 (source INSEE) : 120 581 habitants

Nombre de médecins généralistes libéraux en 2017 (source DREES RPPS) : 109 médecins

Structures des urgences :

- Centre hospitalier de Guéret (SAMU, SMUR, service des urgences)
- Centre hospitalier d'Aubusson (service des urgences)

Organisation de la régulation libérale de la PDSA

	Période	Nombre de régulateurs
Lundi au vendredi	20h00 – 00h00	1
Samedi	08h00 – 12h00	1
	12h00 – 20h00	1
	20h00 – 00h00	1
Dimanche, jours fériés et ponts	08h00 – 12h00	1
	12h00 – 20h00	1
	20h00 – 00h00	1

Organisation des territoires de la permanence des soins

Nombre de territoires de PDSA

La sectorisation sur le département de la Creuse est organisée comme suit :

- **Concernant l'effectif fixe :**
 - 1 secteur unique du lundi au jeudi de 20h à 00h (avec un seul effecteur couvrant la totalité du département)
 - 5 secteurs les vendredis de 20h à 00h, les samedis de 12h à 00h et les dimanches, jours fériés et ponts de 08h à 00h
- **Concernant l'effectif mobile :**
 - 3 secteurs d'effectif mobile toutes les nuits de 20h à 08h et les samedis de 12h à 20h, les dimanches, jours fériés et « jours de ponts » de 08h à 20h.

Modalités d'effecton particulières

Du lundi au jeudi de 20h à 00h, l'effecton fixe est assurée soit au cabinet du médecin, étant précisé que cette effecton sera toujours assurée par un médecin installé en périphérie de Guéret, soit dans des locaux mis à disposition par la clinique de la Marche.

Par ailleurs, au regard de la démographie médicale et de la demande en soins sur **le territoire de Guéret** et ainsi que prévu à l'article 13 du présent cahier des charges, le Centre hospitalier de Guéret participe à la permanence des soins ambulatoire :

- De 20h à 08h du lundi au vendredi et de 00h à 08h les samedis, dimanches, jours fériés et jours de "ponts" et **uniquement concernant la commune de Guéret**, et à la demande du médecin régulateur, l'effecton mobile est effectuée par un **médecin du Centre Hospitalier de Guéret**.
- les samedis de 12h à 00h, les dimanches et jours fériés et jours de ponts de 8h à 00h, **le médecin libéral qui assure l'effecton fixe sur le secteur de Guéret-Bonnat, assure également, à la demande du médecin régulateur, l'effecton mobile sur la commune de Guéret**. Étant précisé que l'effecton mobile sur le reste du territoire départemental, sur ces mêmes horaires, est assurée par les effecteurs mobiles des secteurs Est et Ouest.

La répartition de la sectorisation est précisée dans le tableau suivant.

Sectorisation relative à l'effectif fixe

Permanence des soins ambulatoires Médecine générale - CREUSE Sectorisation concernant les effecteurs fixes (Consultations)



6 communes du département sont rattachées au secteur de consultation 4 - USSEL de la Corrèze

Les 5 secteurs numérotés de 1 à 5 effectuent la garde :
- des week-ends, des jours fériés
- le vendredi de 20h à 24h.
Les autres plages de gardes sont assurées par le reste du territoire.



Source : DOSA et DD - juillet 2018

Fonds IGN découpage au 01/01/2017

Exploitation et réalisation : ARS Nouvelle Aquitaine/DPSP/Pôle études, statistiques et évaluation - 25/07/2018

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
23-1	EVAUX-LES-BAINS - GOUZON – BOUSSAC	Arfeuille-Châtain Auge Auzances Blauzeix Bord-Saint-Georges Boussac Boussac-Bourg Brousse Budelière Bussière-Nouvelle Bussière-Saint-Georges Chambonchard Chambon-sur-Voueize Chard Charron Châtelard Chénérailles Clugnat Domeyrot Dontreix Évaux-les-Bains Fontanières Gouzou Jarnages La Celle-sous-Gouzou	1	Vendredis, samedis, dimanches, jours fériés et ponts de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	EVAUX-LES-BAINS - GOUZON - BOUSSAC (Suite)	Lavaufranche Le Chauchet Le Compas Lépaud Les Mars Leyrat Lupersat Lussat Mainsat Malleret-Boussac Nouhant Nouzerines Parsac-Rimondeix Pierrefitte Reterre Rougnat Saint-Chabrais Saint-Dizier-la-Tour Saint-Julien-la-Genête Saint-Julien-le-Châtel Saint-Loup Saint-Marien Saint-Pierre-le-Bost Saint-Priest Saint-Silvain-Bas-le-Roc		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	EVAUX-LES-BAINS - GOUZON - BOUSSAC (Suite)	Saint-Silvain-sous-Toulx		
		Sannat		
		Sermur		
		Soumans		
		Tardes		
		Toulx-Sainte-Croix		
		Trois-Fonds		
		Verneiges		
		Viersat		
		Vigeville		
		Alleyrat		
		Ars		
		Aubusson		
	Banize			
	Basville			
	Beissat			
	Bellegarde-en-Marche			
	Blessac			
	Bosroger			
	Chamberaud			
	Champagnat			
	Clairavaux			
	Cressat			
	Crocq			
	Croze			
23-2	FELLETTIN - MÉRINCHAL		1	Vendredis, samedis, dimanches, jours fériés et ponts de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	FELLETTIN – MÉRINCHAL (Suite)	Felletin Flayat Fransèches Gioux Issoudun-Létrieux La Chaussade La Mazière-aux-Bons-Hommes La Nouaille La Serre-Bussière-Vieille La Villeneuve La Villetelle Lavaveix-les-Mines Lioux-les-Monges Magnat-l'Étrange Malleret Mautes Mérinchal Moutier-Rozeille Néoux Peyrat-la-Nonnière Pontcharraud Poussanges Puy-Maisignat Saint-Agnant-près-Crocq Saint-Alpinien		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	FELLETTIN – MÉRINCHAL (Suite)	Saint-Amand		
		Saint-Avit-de-Tardes		
		Saint-Avit-le-Pauvre		
		Saint-Bard		
		Saint-Domet		
		Sainte-Feyre-la-Montagne		
		Saint-Frion		
		Saint-Georges-Nigremont		
		Saint-Maixant		
		Saint-Marc-à-Frongier		
		Saint-Martial-le-Mont		
		Saint-Maurice-près-Crocq		
		Saint-Médard-la-Rochette		
		Saint-Merd-la-Breuille		
		Saint-Michel-de-Weisse		
		Saint-Oradoux-près-Crocq		
		Saint-Pardoux-d'Arnet		
		Saint-Pardoux-le-Neuf		
		Saint-Pardoux-les-Cards		
		Saint-Quentin-la-Chabanne		
	Saint-Silvain-Bellegarde			
	Saint-Yrieix-la-Montagne			
	Vallière			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
23-3	BOURGANEUF	Arrènes Augères Aulon Auriat Azat-Châtenet Bénévent-l'Abbaye Bosmoreau-les-Mines Bourgneuf Ceyroux Châtelus-le-Marcheix Chavanat Faux-la-Montagne Faux-Mazuras Gentioux-Pigerolles Janailiat La Chapelle-Saint-Marzial La Pouge La Villedieu Le Donzeil Le Monteil-au-Vicomte Maisonnisses Mansat-la-Courrière Marsac Masbaraud-Mérignat Montboucher	1	Vendredis, samedis, dimanches, jours fériés et ponts de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	BOURGANEUF (Suite)	Mourioux-Vieilleville		
		Pontarion		
		Royère-de-Vassivière		
		Saint-Amand-Jartoudeix		
		Saint-Dizier-Leyrenne		
		Saint-Éloi		
		Saint-Georges-la-Pouge		
		Saint-Goussaud		
		Saint-Hilaire-le-Château		
		Saint-Junien-la-Bregère		
		Saint-Marc-à-Loubaud		
		Saint-Martin-Château		
		Saint-Martin-Sainte-Catherine		
		Saint-Moreil		
		Saint-Pardoux-Morterolles		
		Saint-Pierre-Bellevue		
		Saint-Pierre-Chérignat		
		Saint-Priest-Palus		
		Saint-Sulpice-les-Champs		
		Sardent		
	Soubrebost			
	Thauron			
	Vidaillac			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
23-4	LA SOUTERRAINE	Azerables Bazelat Chambon-Sainte-Croix Chamborand Colondannes Crozant Dun-le-Paestel Fleurat Fresselines Fursac La Celle-Dunoise La Chapelle-Baloue La Souterraine Lafat Le Grand-Bourg Lizières Maison-Feyne Naillat Noth Sagnat Saint-Agnant-de-Versillat Saint-Germain-Beaupré Saint-Léger-Bridereix Saint-Maurice-la-Souterraine Saint-Priest-la-Feuille	1	Vendredis, samedis, dimanches, jours fériés et ponts de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

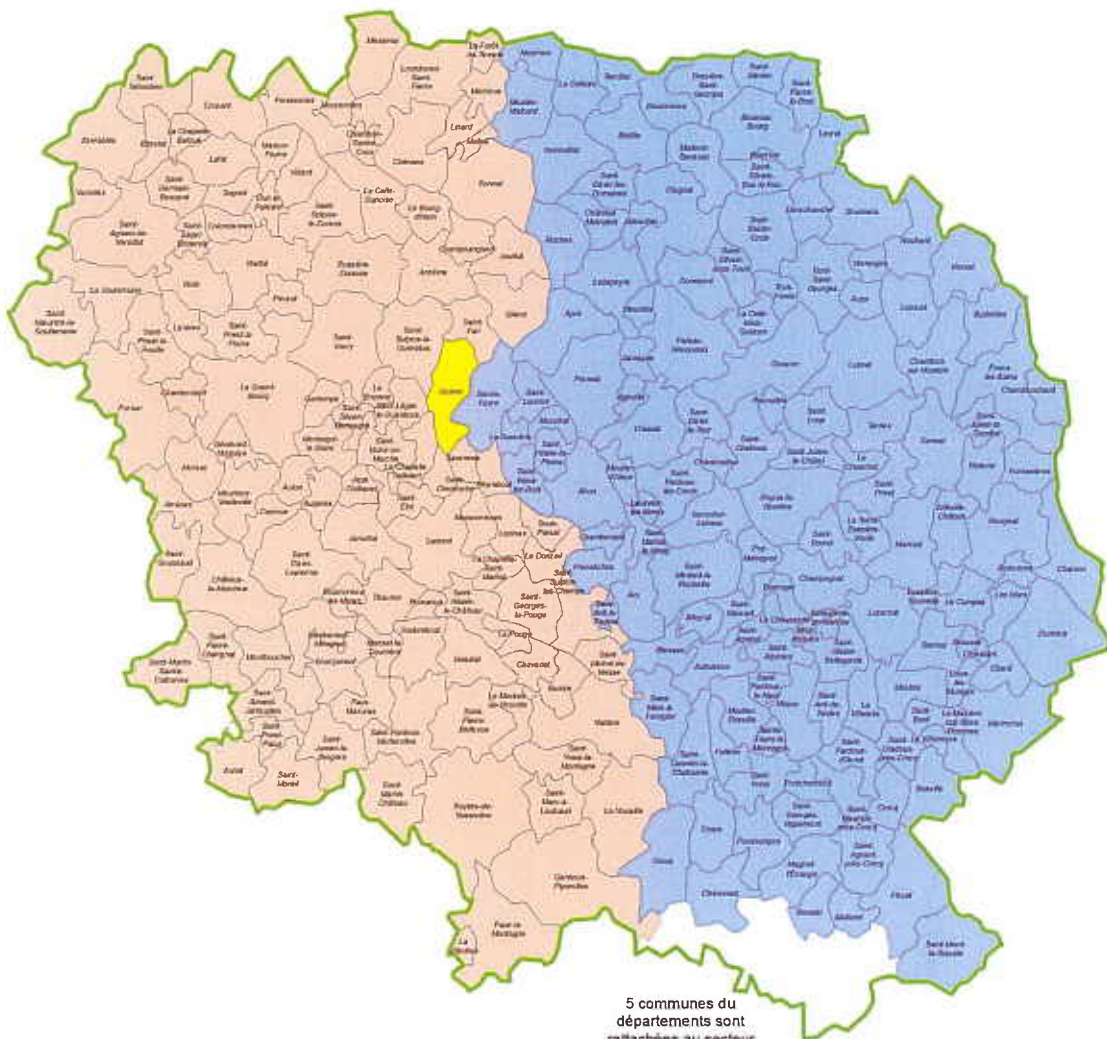
N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	LA SOUTERRAINE (Suite)	Saint-Priest-la-Plaine Saint-Sébastien Saint-Sulpice-le-Dunois Vareilles Villard Ahun Ajain Anzême Bétête Bonnat Bussière-Dunoise Champsanglard Châtelus-Malvaleix Chéniers Gartempe Genouillac Glénic Guéret Jalesches Jouillat La Brionne La Cellette La Chapelle-Taillefert La Forêt-du-Temple La Saunière		
23-5	GUÉRET – BONNAT		1	Vendredis, samedis, dimanches, jours fériés et ponts de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	GUÉRET – BONNAT (Suite)	Ladapeyre		
		Le Bourg-d'Hem		
		Lépinas		
		Linard		
		Lourdoux-Saint-Pierre		
		Malval		
		Mazeirat		
		Méasnes		
		Montaigut-le-Blanc		
		Mortroux		
		Moutier-d'Ahun		
		Moutier-Malcard		
		Nouzerolles		
		Nouziers		
		Peyrabout		
		Pionnat		
		Roches		
		Saint-Christophe		
		Saint-Dizier-les-Domaines		
		Sainte-Feyre		
	Saint-Fiel			
	Saint-Hilaire-la-Plaine			
	Saint-Laurent			
	Saint-Léger-le-Guéretois			
	Saint-Silvain-Montaigut			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	<p align="center">GUÉRET – BONNAT (Suite)</p>	Saint-Sulpice-le-Guérétois		
		Saint-Vaury		
		Saint-Victor-en-Marche		
		Saint-Yrieix-les-Bois		
		Savennes		
		Sous-Parsat		
		Tercillat		

Sectorisation de l'effecton mobile

Permanence des soins ambulatoires Médecine générale - CREUSE Sectorisation concernant les effecteurs mobiles (Visites)



5 communes du départements sont rattachées au secteur de visites B - USSEL de la Corrèze

Source : DOSA et DD - juillet et octobre 2018
Fonds IGN découpage au 01/01/2017
Exploitation et réalisation : ARS Nouvelle Aquitaine/DPSP/Pôle études, statistiques et évaluation - 29/10/2018

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
23-A	GUERET	Guéret	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
23-B	OUEST	Anzême	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Arrènes		
		Augères		
		Aulon		
		Auriat		
		Azat-Châtenet		
		Azerables		
		Banize		
		Bazelat		
		Bénévent-l'Abbaye		
		Bonnat		
		Bosmoreau-les-Mines		
		Bourganeuf		
		Bussière-Dunoise		
		Ceyroux		
		Chambon-Sainte-Croix		
		Chamborand		
	Champsanglard			
	Châtelus-le-Marcheix			
	Chavanat			
	Chéniers			
	Colondannes			
	Crozant			
	Dun-le-Palestel			
	Faux-la-Montagne			
	Faux-Mazuras			
	Fleurat			
	Fresselines			
Fursac				
OUEST (Suite)	Gartempe			
	Gentioux-Pigerolles			
	Glénic			
	Janaillat			
	Jouillat			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		La Brionne		
		La Celle-Dunoise		
		La Chapelle-Baloue		
		La Chapelle-Saint-Martial		
		La Chapelle-Taillefert		
		La Forêt-du-Temple		
		La Nouaille		
		La Pougé		
		La Souterraine		
		La Villedieu		
		Lafat		
		Le Bourg-d'Hem		
		Le Donzeil		
		Le Grand-Bourg		
		Le Monteil-au-Vicomte		
		Lépinas		
		Linard		
		Lizières		
		Lourdoux-Saint-Pierre		
		Maison-Feyne		
		Maisonnisses		
		Malval		
		Mansat-la-Courrière		
		Marsac		
		Masbaraud-Mérignat		
		Méasnes		
		Montaigut-le-Blanc		
		Montboucher		
		Mortroux		
		Mourioux-Vieilleville		
		Naillat		
		Noth		
		Nouzerolles		
		Peyrabout		
		Pontarion		
		Royère-de-Vassivière		
		Sagnat		
		Saint-Agnant-de-Versillat		
		Saint-Amand-Jartoudeix		
		Saint-Christophe		
		Saint-Dizier-Leyrenne		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	
	OUEST (Suite)	Saint-Éloi			
		Saint-Fiel			
		Saint-Georges-la-Pouge			
		Saint-Germain-Beaupré			
		Saint-Goussaud			
		Saint-Hilaire-le-Château			
		Saint-Junien-la-Bregère			
		Saint-Léger-Bridereix			
		Saint-Léger-le-Guérétois			
		Saint-Marc-à-Loubaud			
		Saint-Martin-Château			
		Saint-Martin-Sainte-Catherine			
		Saint-Maurice-la-Souterraine			
		Saint-Michel-de-Veisse			
		Saint-Moreil			
		Saint-Pardoux-Morterolles			
		Saint-Pierre-Bellevue			
		Saint-Pierre-Chérignat			
		Saint-Priest-la-Feuille			
		Saint-Priest-la-Plaine			
		Saint-Priest-Palus			
		Saint-Sébastien			
		Saint-Silvain-Montaigut			
		Saint-Sulpice-le-Dunois			
		Saint-Sulpice-le-Guérétois			
		Saint-Sulpice-les-Champs			
		Saint-Vaury			
		Saint-Victor-en-Marche			
		Saint-Yrieix-la-Montagne			
		OUEST (Suite)	Sardent		
			Savennes		
			Soubrebost		
			Sous-Parsat		
	Thauron				
	Vallière				
	Vareilles				
	Vidaillat				
	Villard				
23-C			Ahun	1	Tous les jours de

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	EST	Ajain		20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Alleyrat		
		Arfeuille-Châtain		
		Ars		
		Aubusson		
		Auge		
		Auzances		
		Basville		
		Beissat		
		Bellegarde-en-Marche		
		Bétête		
		Blaudeix		
		Blessac		
		Bord-Saint-Georges		
		Bosroger		
		Boussac		
		Boussac-Bourg		
		Brousse		
		Budelière		
		Bussière-Nouvelle		
		Bussière-Saint-Georges		
		Chamberaud		
		Chambonchard		
		Chambon-sur-Voueize		
		Champagnat		
		Chard		
		Charron		
		Châtelard		
		Châtelus-Malvaleix		
		Chénérailles		
		Clairavaux		
		Clugnat		
		Cressat		
	Crocq			
	Croze			
	Domeyrot			
	Dontreix			
	Évaux-les-Bains			
	Felletin			
	Flayat			
	Fontanières			
	EST (Suite)			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	EST (Suite)	Fransèches		
		Genouillac		
		Gioux		
		Gouzon		
		Issoudun-Létrieix		
		Jalesches		
		Jarnages		
		La Celle-sous-Gouzon		
		La Cellette		
		La Chaussade		
		La Mazière-aux-Bons-Hommes		
		La Serre-Bussière-Vieille		
		La Villeneuve		
		La Villetelle		
		La Saunière		
		Ladapeyre		
		Lavaufranche		
		Lavaveix-les-Mines		
		Le Chauchet		
		Le Compas		
		Lépaud		
		Les Mars		
		Leyrat		
		Lioux-les-Monges		
		Lupersat		
		Lussat		
		Magnat-l'Étrange		
		Mainsat		
		Mazeirat		
		Malleret		
		Malleret-Boussac		
		Mautès		
		Mérinchal		
		Moutier-d'Ahun		
		Moutier-Malcard		
		Moutier-Rozeille		
	Néoux			
	Nouhant			
	Nouzerines			
	Nouziers			
	Parsac-Rimondeix			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	EST (Suite)	Peyrat-la-Nonière		
		Pierrefitte		
		Pionnat		
		Pontcharraud		
		Poussanges		
		Puy-Malsignat		
		Reterre		
		Roches		
		Rougnat		
		Saint-Agnant-près-Crocq		
		Saint-Alpinien		
		Saint-Amand		
		Saint-Avit-de-Tardes		
		Saint-Avit-le-Pauvre		
		Saint-Bard		
		Saint-Chabrais		
		Saint-Dizier-la-Tour		
		Saint-Dizier-les-Domaines		
		Saint-Domet		
		Sainte-Feyre		
		Sainte-Feyre-la-Montagne		
		Saint-Frion		
		Saint-Georges-Nigremont		
	Saint-Hilaire-la-Plaine			
	Saint-Yrieix-les-Bois			
	Saint-Julien-la-Genête			
	Saint-Julien-le-Châtel			
	EST (Suite)	Saint-Loup		
		Saint-Laurent		
		Saint-Maixant		
		Saint-Marc-à-Frongier		
		Saint-Marien		
		Saint-Martial-le-Mont		
		Saint-Maurice-près-Crocq		
		Saint-Médard-la-Rochette		
		Saint-Merd-la-Breuille		
		Saint-Oradoux-près-Crocq		
		Saint-Pardoux-d'Arnet		
		Saint-Pardoux-le-Neuf		
		Saint-Pardoux-les-Card's		
	Saint-Pierre-le-Bost			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	EST (Suite)	Saint-Priest		
		Saint-Quentin-la-Chabanne		
		Saint-Silvain-Bas-le-Roc		
		Saint-Silvain-Bellegarde		
		Saint-Silvain-sous-Toulx		
		Sannat		
		Sermur		
		Soumans		
		Tardes		
		Tercillat		
		Toulx-Sainte-Croix		
		Trois-Fonds		
		Verneiges		
		Viersat		
	Vigeville			

DEPARTEMENT DE DORDOGNE

Données générales

Superficie : 9060 km²

Population légale 2014 (source INSEE) : 416 350 habitants

Nombre de médecins généralistes libéraux en 2017 (source DREES RPPS) : 343 médecins

Structures des urgences :

- CH de Périgueux (SAMU centre 15, SMUR, service urgences)
- Polyclinique Francheville – Périgueux (service urgences)
- Hôpital Samuel Pozzi - Bergerac (SMUR, service urgences)
- CH Sarlat (SMUR, service urgences)

Organisation de la régulation libérale de la PDSA

	Période	Nombre de régulateurs
Lundi au vendredi	19h00 – 20h00	1
	20h00 – 24h00	1
Samedi	08h00 – 12h00	0
	12h00 – 17h00	3
	17h00 – 22h00	2
	22h00 - 24h00	1
Dimanche, jours fériés et pont	08h00 – 12h00	3
	12h00 – 22h00	2
	22h00 – 24h00	1

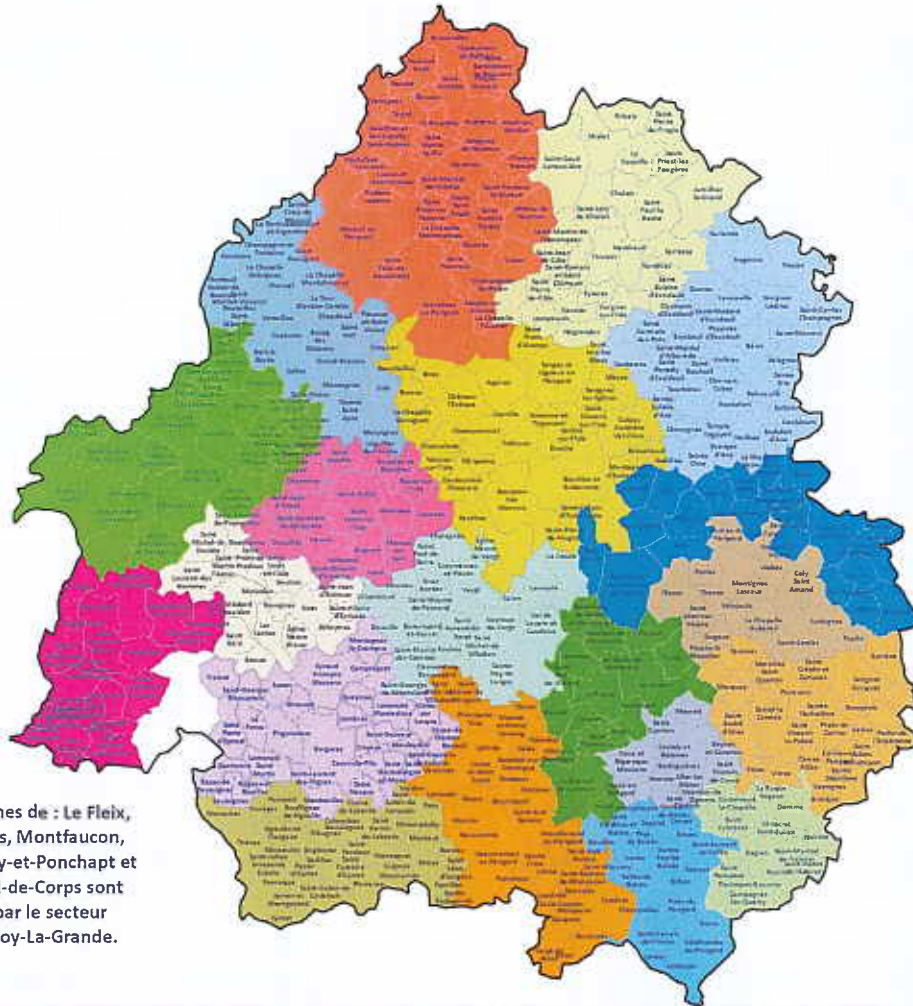
Organisation des territoires de la permanence des soins

Nombre de territoires de PDSA : 20 secteurs de consultations et visites

Nombre de territoires de PDSA sur la période 0h-8h : 0

Point fixe de garde : MMG de Bergerac : Hôpital Samuel Pozzi 9 avenue de Calmette 24100 Bergerac

**Permanence des soins ambulatoire
Médecine générale - Dordogne
Sectorisation pour les effecteurs fixes**



Les 5 communes de : Le Fleix, Fougueyrolles, Montfaucon, Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt et Saint-Géraud-de-Corps sont couvertes par le secteur 33 - Sainte-Foy-La-Grande.

Secteurs de garde			
	1. NONTRON		14. MONTPON_VILLEFRANCHE_VELINES
	2. THIVIERS		15. MONTIGNAC
	3. EXCIDEUIL_LANOUILLE		16. SARLAT-LA-CANEDA
	4. MUSSIDAN		17. VERTEILLAC
	5. SAINT-ASTIER_NEUVIS		18. SAINT-CYPRIEN
	6. PERIGUEUX		19. DOMME
	7. SIGOULES_EYMET		20. LALINDE
	8. BERGERAC		
	9. LE BUGUE_LE BUISSON-DE-CADOUIN		
	10. BELVES_VILLEFRANCHE-DU-PERIGORD		
	11. VERGT		
	12. THENON_TERRASSON-LAVILLEDIEU		
	13. RIBERAC		

Source : ARS NA - DD24 12/12/2022 Réalisation : ARS NA- DOS - DDPSP- PES - 12/12/22 Cartographie : IGN®, découpage au 01/01/2022



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
24001	NONTRON	Abjat-sur-Bandiât Augignac Le Bourdeix Brantôme en Périgord Busserolles Bussière-Badil Champagnac-de-Belair Champniers-et-Reilhac Champs-Romain La Chapelle-Montmoreau Condat-sur-Trincou Connezac Étouars Hautefaye Javerlhac-et-la-Chapelle-Saint-Robert Rudeau-Ladosse Lussas-et-Nontronneau Mareuil en Périgord Milhac-de-Nontron Nontron Piégut-Pluviers Quinsac Saint-Barthélemy-de-Bussière	1	Tous les jours de 20h à 24h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
24002	NONTRON (suite)	Saint-Estèphe	1	Tous les jours de 20h à 24h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	
		Saint-Félix-de-Bourdeilles			
		Saint-Front-la-Rivière			
		Saint-Front-sur-Nizonne			
		Saint-Martial-de-Valette			
		Saint-Martin-le-Pin			
		Saint-Pancrace			
		Saint-Pardoux-la-Rivière			
		Savignac-de-Nontron			
		Sceau-Saint-Angel			
		Soudat			
		Teyjat			
		Varaignes			
		Villars			
		Chalais			
		La Chapelle-Faucher			
		La Coquille			
		Cognac-sur-l'Isle			
		Eyzerac			
Firbeix					
Jumilhac-le-Grand					
Lempzours					
Mialet					
Nantheuil					

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
	THIVIERS (suite)	Nanthiat Négrondes Saint-Jean-de-Côle Saint-Jory-de-Chalais Saint-Martin-de-Fressengeas Saint-Paul-la-Roche Saint-Pierre-de-Côle Saint-Pierre-de-Frugie Saint-Priest-les-Fougères Saint-Romain-et-Saint-Clément Saint-Saud-Lacoussière Saint-Sulpice-d'Excideuil Sarrazac Thiviers Vaunac			
24003	EXCIDEUIL_LANO UAILLE	Angoisse Anliac Badefols-d'Ans Boisseuilh La Chapelle-Saint-Jean Cherveix-Cubas Chourgnac Clermont-d'Excideuil Coubjours	1	Tous les jours de 20h à 24h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
	EXCIDEUIL_LANO UAILLE (suite)	Coulaures			
		Dussac			
		Excideuil			
		Gabillou			
		Génis			
		Granges-d'Ans			
		Hautefort			
		Lanouaille			
		Nailhac			
		Payzac			
		Preyssac-d'Excideuil			
		Saint-Cyr-les-Champagnes			
		Sainte-Eulalie-d'Ans			
		Saint-Germain-des-Prés			
		Saint-Jory-las-Bloux			
		Saint-Martial-d'Albarède			
		Saint-Médard-d'Excideuil			
	Saint-Mesmin				
	Sainte-Orse				
	Saint-Pantaly-d'Excideuil				
	Saint-Raphaël				
	Sainte-Trie				
	Salagnac				
	Sarlande				
	EXCIDEUIL_LANO UAILLE (suite)				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
24004	MUSSIDAN	Savignac-Lédrier	1	Tous les jours de 20h à 24h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	
		Teillots			
		Temple-Laguyon			
		Tourtoirac			
		Beleymas			
		Bosset			
		Bourgnac			
		Église-Neuve-d'Issac			
		Issac			
		Les Lèches			
		Mussidan			
		Saint-Étienne-de-Puycorbier			
		Saint-Front-de-Pradoux			
		Saint-Géry			
		Saint-Hilaire-d'Estissac			
		Saint-Jean-d'Estissac			
		Saint-Laurent-des-Hommes			
Saint-Louis-en-l'Isle					
Saint-Martin-l'Astier					
Saint-Médard-de-Mussidan					
Saint-Michel-de-Double					
Sourzac					
24005		Annesse-et-Beaulieu	1	Tous les jours de 20h à	
		Beauronne			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
	SAINT-ASTIER_NEUVIC	Chantérac		24h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	
		Coursac			
		Douzillac			
		Grignols			
		Jaure			
		Léguillac-de-l'Auche			
		Manzac-sur-Vern			
		Montrem			
		Neuvic			
		Razac-sur-l'Isle			
		Saint-Aquilin			
		Saint-Astier			
		Saint-Germain-du-Salembre			
		Saint-Jean-d'Ataux			
		Saint-Léon-sur-l'Isle			
	Saint-Séverin-d'Estissac				
	Vallereuil				
	Agonac				
24006		Antonne-et-Trigonant	1 en semaine 2 les samedis, dimanches et jours fériés	Tous les jours de 20h à 24h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés	
		Bassillac et Auberoche			
		Biras			
		Boulazac Isle Manoire			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires et jours de pont de 8h à 20h	Modalités spécifiques
	PERIGUEUX	Bordeilles			
		Brouchaud			
		Bussac			
		Champcevinel			
		Chancelade			
		La Chapelle-Gonaguet			
		Château-l'Évêque			
		Cornille			
		Coulounieix-Chamiers			
		Cubjac-Auvézère-Val d'Ans			
		Escoire			
		Marsac-sur-l'Isle			
		Mayac			
		Montagnac-d'Auberoche			
		Sanilhac			
		Périgueux			
		Saint-Front-d'Alemps			
		Saint-Pierre-de-Chignac			
		Saint-Vincent-sur-l'Isle			
		Sarlac-sur-l'Isle			
	Savignac-les-Églises				
	Sorges et Ligueux en Périgord				
	Trélissac				
	Bardou				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
24007	SIGOULES_EYME T	Boisse Bouniagues Colombier Conne-de-Labarde Cunèges Eymet Plaisance Faurilles Faux Fonroque Issigeac Mescoules Monestier Monmadalès Monmarvès Monsaguel Montaut Pomport Razac-d'Eymet Ribagnac Rouffignac-de-Sigoulès Sadillac Saint-Aubin-de-Cadelech Saint-Aubin-de-Lanquais	1	Tous les jours de 20h à 24h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
	SIGOULES_EYME T (suite)	Saint-Capraise-d'Eymet Saint-Cermin-de-Labarde Saint-Julien-Innocence-Eulalie Saint-Léon-d'Issigeac Saint-Perdoux Sainte-Radegonde Serres-et-Montguyard Sigoulès-et-Flaugeac Singleyrac Thénac Eyraud-Crempse-Maurens			
24008	BERGERAC	Bergerac Campsegret Cause-de-Ciérans Cours-de-Pile Creysse Fraisse Gageac-et-Rouillac Gardonne Ginstet La Force Lamonzie-Montastruc Lamonzie-Saint-Martin	1	Tous les jours de 20h à 24h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
	BERGERAC (suite)	Lembras			
		Liorac-sur-Louyre			
		Lunas			
		Monbazillac			
		Montagnac-la-Crempse			
		Mouleydier			
		Prignonieux			
		Queyssac			
		Razac-de-Saussignac			
		Saint-Agne			
		Saint-Capraise-de-Lalinde			
		Saint-Georges-Blancaneix			
		Saint-Germain-et-Mons			
		Saint-Laurent-des-Vignes			
		Saint-Nexans			
		Saint-Pierre-d'Eyraud			
		Saint-Sauveur			
	Saussignac				
	Alles-sur-Dordogne				
24009		Audrix	1	Tous les jours de 20h à 24h	Samedis de 12h à 20h
		Le Bugue			
		Le Buisson-de-Cadouin			
		Campagne			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires et jours de pont de 8h à 20h	Modalités spécifiques
	LE BUGUE_LE-BUISSON-DE-CADOUIN	Eyzies Fleurac Journiac Limeuil Mauzens-et-Miremont Paunat Saint-Avit-de-Vialard Saint-Chamassy Saint-Félix-de-Reillac-et-Mortemart Savignac-de-Miremont Tursac Urval Pays de Belvès		et jours de pont de 8h à 20h	
24010	BELVES_VILLEFRANCHE-DU-PERIGORD	Besse Bouillac Carves Doissat Grives Larzac Lavaur Loubejac Mazeyrolles Monplaisant Orliac	1	Tous les jours de 20h à 24h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
	BELVES_VILLEFRA NCHE-DU- PERIGORD (suite)	Prats-du-Périgord Sagelat Saint-Cernin-de-l'Herm Sainte-Foy-de-Belvès Saint-Laurent-la-Vallée Saint-Pardoux-et-Vielvic Salles-de-Belvès Villefranche-du-Périgord			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
24011	VERGT	Beauregard-et-Bassac Bourrou Chalagnac Clermont-de-Beauregard Creyssensac-et-Pissot Douville La Douze Église-Neuve-de-Vergt Fouleix Grun-Bordas Lacropte Val de Louyre et Caudeau Saint-Amand-de-Vergt Sainte-Foy-de-Longas Saint-Georges-de-Montclard Saint-Martin-des-Combes Saint-Maime-de-Péreyrol Saint-Michel-de-Villadeix Saint-Paul-de-Serre Salon Vergt Veyrines-de-Vergt Villamblard	1	Tous les jours de 20h à 24h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	
		Ajat Azerat	1		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
24012	THENON_TERRASSON-LAVILLEDIEU	La Bachelierie Bars Beauregard-de-Terrasson La Cassagne Châtres Les Coteaux Périgourdins Condat-sur-Vézère La Dornac La Feuillade Fossemagne Jayac Le Lardin-Saint-Lazare Limeyrat Nadaillac Pazayac Peyrignac Rouffignac-Saint-Cernin-de-Reilhac Saint-Crépin-d'Auberoche Saint-Geyrac Saint-Rabier Terrasson-Lavilledieu Thenon Villac		Tous les jours de 20h à 24h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
24013	RIBERAC	Allemans Bourg-du-Bost Chassaignes Combranche-et-Épeluche Douchapt Échourgnac Eygurande-et-Gardedeuil La Jemaye-Ponteyraud La Roche-Chalais Lusignac Parcoul-Chenaud Petit-Bersac Ribérac Saint-André-de-Double Saint Aulaye-Puymangou Saint-Barthélemy-de-Bellegarde Saint-Martin-de-Ribérac Saint-Méard-de-Drôme Saint-Pardoux-de-Drôme Saint-Paul-Lizonne Saint Privat en Périgord Saint-Sulpice-de-Roumagnac Saint-Vincent-de-Connezac Saint-Vincent-Jalmoutiers	1	Tous les jours de 20h à 24h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h Tous les jours de 20h à 24h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	
	RIBERAC				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
24014	(suite)	Segonzac	1	Tous les jours de 20h à 24h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	
		Servanches			
		Siorac-de-Ribérac			
		Vauxains			
		Villetoureix			
		Beaupouyet			
		Bonneville-et-Saint-Avit-de-Fumadières			
		Carsac-de-Gurson			
		Lamothe-Montravel			
		Ménesplet			
	Minzac				
	Montazeau				
	Montcaret				
	Montpeyroux				
	Montpon-Ménéstérol				
	Moulin-Neuf				
	Nastringues				
	Le Pizou				
	Saint-Antoine-de-Breuilh				
	Saint-Martial-d'Artenset				
Saint-Martin-de-Gurson					
Saint-Méard-de-Gurçon					
Saint-Michel-de-Montaigne					
	MONTPON_V ILLEFRANCH E_VELINES				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
24015	MONTIGNA C	Saint-Rémy	1	Tous les jours de 20h à 24h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	
		Saint-Sauveur-Lalande			
		Saint-Seurin-de-Prats			
		Saint-Vivien			
		Vélines			
		Villefranche-de-Lonchat			
		Coly-Saint-Amand			
		Archignac			
		Aubas			
		Auriac-du-Périgord			
		La Chapelle-Aubareil			
		Fanlac			
		Les Farges			
		Montignac			
		Paulin			
		Peyzac-le-Moustier			
		Plazac			
Saint-Geniès					
Saint-Léon-sur-Vézère					
Sergeac					
Thonac					
Valojoux					

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
24016	SARLAT-LA-CANEDA	Borréze Calviac-en-Périgord Carlux Carsac-Aillac Cazoulès Groléjac Marcillac-Saint-Quentin Marquay Orliaguet Peyrillac-et-Millac Prats-de-Carlux Proissans Saint-André-d'Allas Saint-Crépin-et-Carlucet Saint-Julien-de-Lampon Sainte-Mondane Sainte-Nathalène Saint-Vincent-le-Paluel Salignac-Eyvigues Sarlat-la-Canéda Simeyrols Tamniès Veyrignac	1	Tous les jours de 20h à 24h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
24017	VERTEILLAC	Vézac	1	Tous les jours de 20h à 24h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	
		Vitrac			
		Bertric-Burée			
		Bourg-des-Maisons			
		Bouteilles-Saint-Sébastien			
		Celles			
		Champagne-et-Fontaine			
		Chapdeuil			
		La Chapelle-Grésignac			
		La Chapelle-Montabourlet			
		Cherval			
		Coutures			
		Creyssac			
		Gout-Rosignol			
		Grand-Brassac			
		Lisle			
		Mensignac			
Montagnier					
Nanteuil-Auriac-de-Bourzac					
Paussac-et-Saint-Vivien					
La Rochebeaucourt-et-Argentine					
Sainte-Croix-de-Mareuil					
Saint-Just					

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
		Saint-Martial-Viveyrol Saint-Victor Tocane-Saint-Apre La Tour-Blanche-Cercles Vendoire Verteillac			
24018	SAINT-CYPRIEN	Allas-les-Mines Berbiguières Beynac-et-Cazenac Castels et Bézenac Cladech Coux et Bigaroque-Mouzens Marnac Meyrals Saint-Cyprien Saint-Germain-de-Belvès Saint-Vincent-de-Cosse Siorac-en-Périgord Bouzic Campagnac-lès-Quercy	1	Tous les jours de 20h à 24h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
24019	DOMME	Castelnaud-la-Chapelle Cénac-et-Saint-Julien Daglan Domme Florimont-Gaumier Nabirat La Roque-Gageac Saint-Aubin-de-Nabirat Saint-Cybranet Saint-Martial-de-Nabirat Saint-Pompont Veyrines-de-Domme Bouzic Campagnac-lès-Quercy Castelnaud-la-Chapelle Cénac-et-Saint-Julien Daglan Domme Florimont-Gaumier Nabirat La Roque-Gageac Saint-Aubin-de-Nabirat Saint-Cybranet	1	Tous les jours de 20h à 24h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
24020	LALINDE	Saint-Martial-de-Nabirat Saint-Pompont Veyrines-de-Domme Badefols-sur-Dordogne Baneuil Bayac Bourniquel Calès Couze-et-Saint-Front Lalinde Lanquais Mauzac-et-Grand-Castang Molières Pezuls Pontours Pressignac-Vicq Saint-Félix-de-Villadeix Saint-Marcel-du-Périgord Trémolat Varennes Verdon	1	Tous les jours de 20h à 24h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
		Beaumontois en Périgord Biron Capdrot Gaugeac Lavalade Lolme Marsalès Monpazier Monsac Montferrand-du-Périgord Naussannes Rampieux Saint-Avit-Rivière Saint-Avit-Sénieur Saint-Cassien Sainte-Croix Saint-Marcory Saint-Romain-de-Monpazier Soulaures Vergt-de-Biron			

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Données générales

Superficie : 9 976 km²

Population légale 2014 (source INSEE) : 1 526 016 habitants

Nombre de médecins généralistes libéraux en 2017 (source DREES RPPS) : 1 725 médecins

Structures des urgences :

- Centre hospitalier universitaire Saint-André – Bordeaux (services des urgences)
- Centre hospitalier universitaire Pellegrin – Bordeaux (SAMU, SMUR, service des urgences)
- Hôpital d'instruction des Armées Robert Piqué – Villenave d'Ornon (service des urgences)
- Clinique Bordeaux Nord – Bordeaux (service des urgences)
- Clinique Mutualiste – Pessac (service des urgences)
- Polyclinique rive Droite – Lormont (service des urgences)
- Pôle de santé d'Arcachon – La Teste de Buch (SMUR, service des urgences)
- Centre Médico chirurgical Wallerstein – Arès (SMUR, service des urgences)
- Clinique mutualiste du Médoc – Lesparre (SMUR, service des urgences)
- Centre hospitalier de la Haute Gironde – Blaye (SMUR, service des urgences)
- Centre hospitalier de Libourne (SMUR, service des urgences)
- Centre hospitalier Sud Gironde – Langon (SMUR, service des urgences)
- Centre hospitalier de Sainte Foy la Grande (service des urgences – antenne SMUR)

Organisation de la régulation libérale de la PDSA

	Période	Nombre de régulateurs	Périodes spécifiques
Lundi au vendredi	00h00 – 01h00	1	+ 1 les lundis et lendemains des jours fériés
	01h00 – 08h00	1	
	08h00 - 09h00	1	
	09h00 - 19h00	2	
	19h00 – 20h00	3	
	20h00 – 22h00	3	
	22h00 – 00h00	2	
Samedi	00h00 – 01h00	2	
	01h00 – 08h00	1	
	08h00 - 12h00	3	
	12h00 - 20h00	4	
	20h00 – 22h00	3	

	Période	Nombre de régulateurs	Périodes spécifiques
	22h00 – 00h00	2	
Dimanche, jour férié et pont	00h00 – 01h00	2	
	01h00 – 07h00	1	
	07h00 - 08h00	2	
	08h00 - 20h00	4	
	20h00 – 22h00	3	
	22h00 – 00h00	2	

Organisation des territoires de la permanence des soins

Nombre de territoires de PDSA : 37

Nombre de territoires de PDSA sur la période 0h-8h : 15 secteurs avec 11 effecteurs financés.

Point fixes de garde :

- Maison médicale de garde de Langon : Centre hospitalier Sud Gironde – Site de Langon – Hôpital Pasteur – rue Paul Langevin – 33212 LANGON Cedex
- Maison médicale de garde de Libourne : Centre hospitalier de Libourne – 112 Rue de la Marne – 33505 LIBOURNE Cedex
- Maison médicale de garde du blayais : Centre hospitalier de Blaye – 97 rue de l'hôpital, 33390 BLAYE

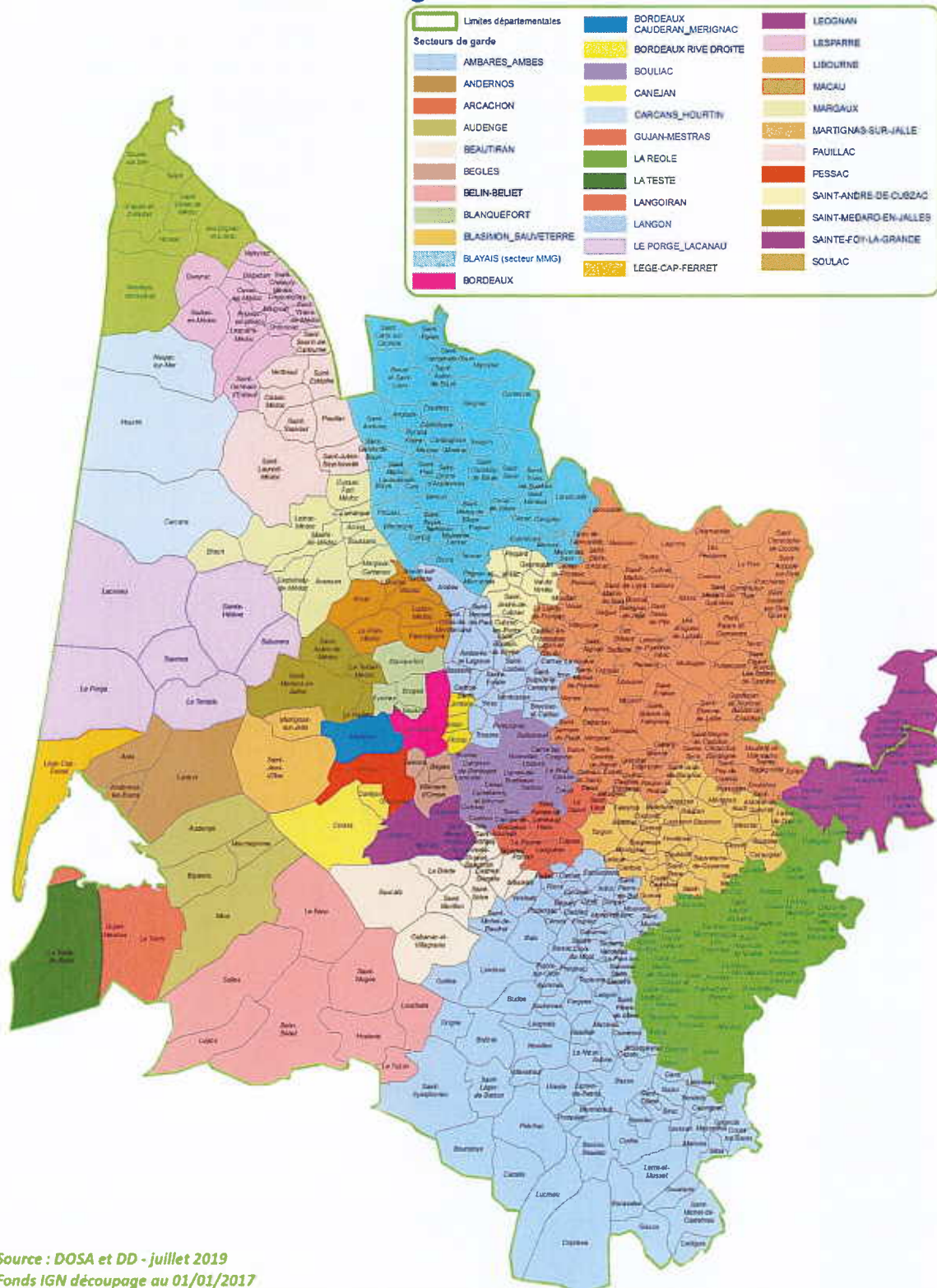
Autres structures concourants à la prise en charge ambulatoire de patients aux horaires PDSA

- Service de continuité des soins médicaux (SCSM) - CH Sud Gironde-Site de La Réole - Place St-Michel - 33190 LA REOLE
- Cabinet médical de Margaux - 38 cours Pey-Berland - 33560 MARGAUX
- SOS MEDECINS Rive droite – 19 avenue Georges Clémenceau - 33150 CENON
- SOS MEDECINS Rive Gauche - 45 rue de la Pelouse de Douet - 33000 BORDEAUX
- SOS MEDECINS – 85 avenue de la Côte d'Argent - 33380 BIGANOS
- SOS MEDECINS - 3 rue Olivier de Serres – 33 320 EYSINES

La répartition de la sectorisation est précisée dans le tableau suivant.

Sectorisation de l'effectif

Permanence des soins ambulatoires Médecine générale - GIRONDE Secteurs de garde



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
33101	AMBARES_AMBES	Ambarès-et-Lagrave Ambès Artigues-près-Bordeaux Bassens Beychac-et-Caillau Carbon-Blanc Izon Montussan Sainte-Eulalie Saint-Loubès Saint-Louis-de-Montferrand Saint-Sulpice-et-Cameyrac Saint-Vincent-de-Paul Tresses Yvrac	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
33102	BEGLES	Bègles Talence Villenave-d'Ornon	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
33103	BLANQUEFORT	Blanquefort Bruges Eysines Le Bouscat	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
33104	BORDEAUX (3 secteurs)	Bordeaux	3	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
33107	BORDEAUX RIVE DROITE	Bordeaux Bastide Cenon Floirac Lormont	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
33108	BORDEAUX CAUDERAN_MERIGNAC	Bordeaux Caudéran Bordeaux Saint-Augustin Mérignac	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
33109	BOULIAC	Bonnetan Bouliac Camarsac Cambes Camblanes-et-Meynac Carignan-de-Bordeaux Cénac Créon Croignon Cursan Fargues-Saint-Hilaire Latresne Le Pout	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	BOULIAC (Suite)	Lignan-de-Bordeaux		
		Loupes		
		Madirac		
		Pompignac		
		Quinsac		
		Sadirac		
		Saint-Caprais-de-Bordeaux Salleboeuf		
33110	CANEJAN	Canéjan Cestas Pessac Cazinet Pessac Toctoucau	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
33111	LEOGNAN	Cadaujac Léognan Martillac Saint-Médard-d'Eyrans	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
33112	MARTIGNAS-SUR-JALLE	Martignas-sur-Jalle Saint-Jean-d'Illac	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
33113	PESSAC	Gradignan Pessac	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
33114	SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC	Asques Cubzac-les-Ponts Gauriaquet Peujard Saint-André-de-Cubzac Saint-Gervais Saint-Laurent-d'Arce Saint-Romain-la-Virvée Val de Virvée Virsac	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
33115	SAINT-MEDARD-EN-JALLES	Le Haillan Le Taillan-Médoc Saint-Aubin-de-Médoc Saint-Médard-en-Jalles	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
33201	ARCACHON	Arcachon	1 2 les WE et JF juillet août	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
33202	LA TESTE	La Teste-de-Buch	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
33203	GUJAN-MESTRAS	Gujan-Mestras Le Teich	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
33204	BELIN-BÉLIET	Belin-Béliet Hostens Le Barp Le Tuzan Louchats Lugos Saint-Magne Salles	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
33205	AUDENGE	Audenge Biganos Marcheprime Mios Andernos-les-Bains Arès Lanton Lège	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
33207	CAP-FERRET	Cap-Ferret Claouey Grand-Piquey Le Canon	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
33301	BLAYAIS (secteur maison médicale de garde)	Anglade Bayon-sur-Gironde Berson Blaye Bourg Braud-et-Saint-Louis Campugnan Cartelègue Cars Cavignac Cézac Civrac-de-Blaye Comps Cubnezais Donnezac Étauliers Eyrans Fours Gauriac Générac Lansac Laruscade Marcenais Marçilliac	1 2 les WE et JF	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
33301	BLAYAIS secteur MMG (suite)	Marsas Mazion Mombrier Plassac Pleine-Selve Prignac-et-Marcamps Pugnac Reignac Saint-Androny Saint-Aubin-de-Blaye Saint-Caprais-de-Blaye Saint-Christoly-de-Blaye Saint-Ciers-de-Carnesse Saint-Ciers-sur-Gironde Saint-Genès-de-Blaye Saint-Girons-d'Alguevives Saint-Marrens Saint-Martin-Lacaussade Saint-Palais Saint-Paul Saint-Savin Saint-Seurin-de-Bourg Saint-Seurin-de-Cursac Saint-Trojan Saint-Vivien-de-Blaye		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	BLAYAIS secteur MMG (suite)	Saint-Yzan-de-Soudiac Samonac Saugon Tauriac Teuillac Villeneuve		
33402	LANGOIRAN	Baurech Capian Haux La Sauve Langoiran Le Tourne Lestiac-sur-Garonne Paillet Saint-Genès-de-Lombaud Saint-Léon Tabanac	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
33501	BEAUTIRAN	Arbanats Ayguemorte-les-Graves Beautiran Cabanac-et-Villagrains Castres-Gironde Isle-Saint-Georges La Brède	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
33601	BLASIMON_SAUVETERRE	Portets Saint-Morillon Saint-Selve Saucats Baigneaux Bellebat Bellefond Blasimon Cantois Castelviel Cazaugitat Cessac Cleyrac Coirac Courpiac Daubèze Faleyras Frontenac Gornac Jugazan Ladaux Listrac-de-Durèze Lugasson Martres Mauriac	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Norm du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	BLASIMON_SAUVETERRE (Suite)	Mérignas Montignac Rauzan Romagne Ruch Saint-Antoine-du-Queyret Saint-Brice Saint-Genis-du-Bois Saint-Jean-de-Blaignac Saint-Sulpice-de-Pommiers Saint-Vincent-de-Pertignas Sauveterre-de-Guyenne Soussac Targon		
33602		LA REOLE	Aillas Auriolles Auros Bagas Barie Bassanne Berthez Bieujac Blaignac Bourdelles Brammens	2

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	LA REOLE (Suite)	Camiran Casseuil Castelmoron-d'Albret Castets et Castillon Caudrot Caumont Cours-de-Monsegur Coutures Dieulivol Floudès Fontet Fossès-et-Baleyssac Gironde-sur-Dropt Hure La Réole Lados Lamothe-Landerron Landerrouet-sur-Séguir Le Puy Les Esseintes Loubens Loupiac-de-la-Réole Mesterieux Mongauzy Monsegur		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	<p style="text-align: center;">LA REOLE (Suite)</p>	Montagoudin		
		Morizès		
		Neuffons		
		Noailiac		
		Pellegrie		
		Pondaurat		
		Puybarban		
		Rimons		
		Roquebrune		
		Saint-André-du-Bois		
		Sainte-Foy-la-Longue		
		Sainte-Gemme		
		Saint-Exupéry		
		Saint-Félix-de-Foncaude		
		Saint-Ferme		
	Saint-Hilaire-de-la-Noaille			
	Saint-Hilaire-du-Bois			
	Saint-Laurent-du-Bois			
	Saint-Laurent-du-Plan			
	Saint-Loubert			
	Saint-Martin-de-Lerm			
	Saint-Martin-de-Sescas			
	Saint-Martin-du-Puy			
	Saint-Michel-de-Lapujade			
	Saint-Pardon-de-Conques			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	LA REOLE (Suite)	Saint-Pierre-d'Aurillac Saint-Sève Saint-Sulpice-de-Guilleraques Saint-Vivien-de-Monségur Savignac Sigalens Taillecavat		
33603	LANGON	Artbis Aubiac Balizac Barsac Bazas Béguey Bernos-Beaulac Birac Bommes Bourdeys Brouqueyran Budos Cadillac Capiteux Cardan Cauvignac Cazalis Cazats	2 du lundi au jeudi de 20h à 00h 3 du vendredi au dimanche de 20 à 00h, le samedi de 12h à 20h et le dimanche, les jours fériés et les jours de ponts de 08h à 20h	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	LANGON (Suite)	Cérons Coimères Cours-les-Bains Cudos Donzac Escaudes Escoussans Farques Gabarnac Gajac Gans Giscos Goualade Grignols Guillots Illats Labescau Landiras Langon Laroque Lartigue Lavazan Le Nizan Le Plan-sur-Garonne Léogéats		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	LANGON (Suite)	Lerm-et-Musset Lignan-de-Bazas Loupiac Lucmau Marimbault Marions Masselles Mazères Monprimblanc Mourens Noaillan Omet Origine Podensac Pompéjac Prézac Preignac Pujols-sur-Ciron Rions Roaillan Saint-Côme Sainte-Croix-du-Mont Saint-Germain-de-Grave Saint-Léger-de-Balson Saint-Macaire		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	LANGON (Suite)	Saint-Maixant Saint-Martial Saint-Michel-de-Castelnau Saint-Michel-de-Rieufret Saint-Pierre-de-Bat Saint-Pierre-de-Mons Saint-Symphorien Sauternes Sauviac Semens Sendets Sillas Soullignac Toulenne Uzeste Verdelais Villandraut Villenave-de-Rions Virlade Caplong Coubeyrac Eynesse Fouqueyrolles Gensac La Roquille		
	SAINTE-FOY-LA-GRANDE		1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
33701	SAINTE-FOY-LA-GRANDE (Suite)	Landerrouat Le Fleix Les Lèves-et-Thoumeyragues Ligueux Margueron Massugas Montfaucon Pessac-sur-Dordogne Pineuilh Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt Riocaud Saint-André-et-Appelles Saint-Avit-de-Soulège Saint-Avit-Saint-Nazaire Sainte-Foy-la-Grande Saint-Géraud-de-Corps Saint-Philippe-du-Seignal Saint-Quentin-de-Caplong Abzac Arveyres Baron Bayas Belvès-de-Castillon Blésignac Bonzac	3	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
33702	LIBOURNE			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	LIBOURNE (Suite)	Bossugan Branne Cabara Cadarsac Cadillac-en-Fronsadais Catusseau Camiac-et-Saint-Denis Camps-sur-l'Isle Castillon-la-Bataille Chamadelle Civrac-sur-Dordogne Coutras Daignac Dardenac Doulezon Espiet Flaujauges Francs Fronsac Galgon Gardégan-et-Tourtirac Génissac Gours Grézillac Guillac		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	LIBOURNE (Suite)	Guîtres Juillac La Lande-de-Fronsac La Rivière Lagorce Lalande-de-Pomerol Lapouyade Le Fieu Les Artigues-de-Lussac Les Billaux Les Églisottes-et-Chalaires Les Peintures Les Salles-de-Castillon Libourne Lugaignac Lugon-et-l'Île-du-Carray Lussac Maransin Monbadon Montagne Mouillac Mouliets-et-Villemartin Moulon Naujan-et-Postiac Néac		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	LIBOURNE (Suite)	Nérigean		
		Périssac		
		Petit-Palais-et-Cormemps		
		Pomerol		
		Porchères		
		Puisseguin		
		Pujols		
		Puynormand		
		Sablons		
		Sablons-de-Guitres		
		Saillans		
		Saint-Aignan		
		Saint-Antoine-sur-l'Isle		
		Saint-Aubin-de-Branne		
		Saint-Christophe-de-Double		
		Saint-Christophe-des-Bardes		
		Saint-Cibard		
		Saint-Ciers-d'Abzac		
		Saint-Denis-de-Pile		
		Sainte-Colombe		
		Sainte-Florence		
		Saint-Émilion		
		Sainte-Radegonde		
		Sainte-Terre		
		Saint-Étienne-de-Lisse		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	LIBOURNE (Suite)	Saint-Genès-de-Castillon		
		Saint-Genès-de-Fronsac		
		Saint-Germain-de-la-Rivière		
		Saint-Germain-du-Puch		
		Saint-Hippolyte		
		Saint-Laurent-des-Combes		
		Saint-Magne-de-Castillon		
		Saint-Martin-de-Laye		
		Saint-Martin-du-Bois		
		Saint-Médard-de-Guizières		
		Saint-Michel-de-Fronsac		
		Saint-Pey-d'Armens		
		Saint-Pey-de-Castets		
		Saint-Philippe-d'Aiguille		
		Saint-Quentin-de-Baron		
	Saint-Sauveur-de-Puynormand			
	Saint-Seurin-sur-l'Isle			
	Saint-Sulpice-de-Faleyrens			
	Salignac			
	Savignac-de-l'Isle			
	Tarnès			
	Tayac			
	Tizac-de-Curton			
	Tizac-de-Lapouyade			
	Vayres			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Vérac Vignonet Villegouge Grayan-et-l'Hôpital Jau-Dignac-et-Loirac Le Verdon-sur-Mer Saint-Vivien-de-Médoc Soulac-sur-Mer Talais Vendays-Montalivet Vensac Bégadan Blaignan Civrac-en-Médoc Couquèques Gaillan-en-Médoc Lesparre-Médoc Ordonnac Prignac-en-Médoc Queyrac Saint-Christoly-Médoc Saint-Germain-d'Esteuil Saint-Yzans-de-Médoc Valeyrac Cissac-Médoc	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
33802	LESPARRE		1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
33803		Cissac-Médoc	1	Tous les jours de 20h à 00h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	PAULLIAC	Paulliac Saint-Estèphe Saint-Julien-Beychevelle Saint-Laurent-Médoc Saint-Sauveur Saint-Seurin-de-Cadourne Vertheuil		Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
33804	MARGAUX	Arcins Avensan Brach Castelnaud-de-Médoc Cussac-Fort-Médoc Lamarque Listrac-Médoc Margaux-Cantenac Moulis-en-Médoc Soussans	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
33805	MACAU	Arsac Labarde Le Pian-Médoc Ludon-Médoc Macau Parempuyre	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
33806	CARCANS_HOURTTIN	Carcans	1	Tous les jours de 20h à 00h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Hourtin Naujac-sur-Mer Lacanau Le Porge Le Temple Sainte-Hélène Salaines Saumos		Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
33807	LE PORGE_LACANAU		1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

DEPARTEMENT DES LANDES

Données générales

Superficie : 9 243 km²
 Population légale 2014 (source INSEE) : 400 477 habitants
 Nombre de médecins généralistes libéraux en 2017 (source DREES RPPS) : 413 médecins
 Structures des urgences :

- Centre hospitalier de Mont de Marsan (SAMU, SMUR, service des urgences, Antennes SMUR d'Aire sur l'Adour et de Labouheyre et Antenne saisonnière SMUR de Biscarosse)
- Centre hospitalier de Dax (SMUR, service des urgences, Antennes saisonnières SMUR de Mimizan et de Soorts-Hossegor)
- Polyclinique de l'Adour (services urgences)

Organisation de la régulation libérale de la PSDA

Periode	Nombre de régulateurs	Périodes spécifiques
Lundi au Vendredi	18h00 – 19h00	1*
	19h00 – 20h00	1
	20h00 – 00h00	1
	08h00 – 12h00	2
Samedi	08h00 – 12h00	2
	12h00 – 20h00	2
	20h00 – 00h00	2
	00h00 – 08h00	0
Dimanche, jours fériés et ponts	08h00 – 12h00	3
	12h00 – 20h00	2
	20h00 – 00h00	1
	00h00 – 08h00	0

*Expérimentation dans le cadre d'une organisation des soins non programmés pendant les heures d'ouverture des cabinets libéraux.

Organisation des territoires de la permanence des soins

Nombre de territoires de PDSA : 25 secteurs, 14 secteurs dédoublés l'été.

Nombre de territoires de PDSA sur la période 0h-8h : 0

Points fixes de garde :

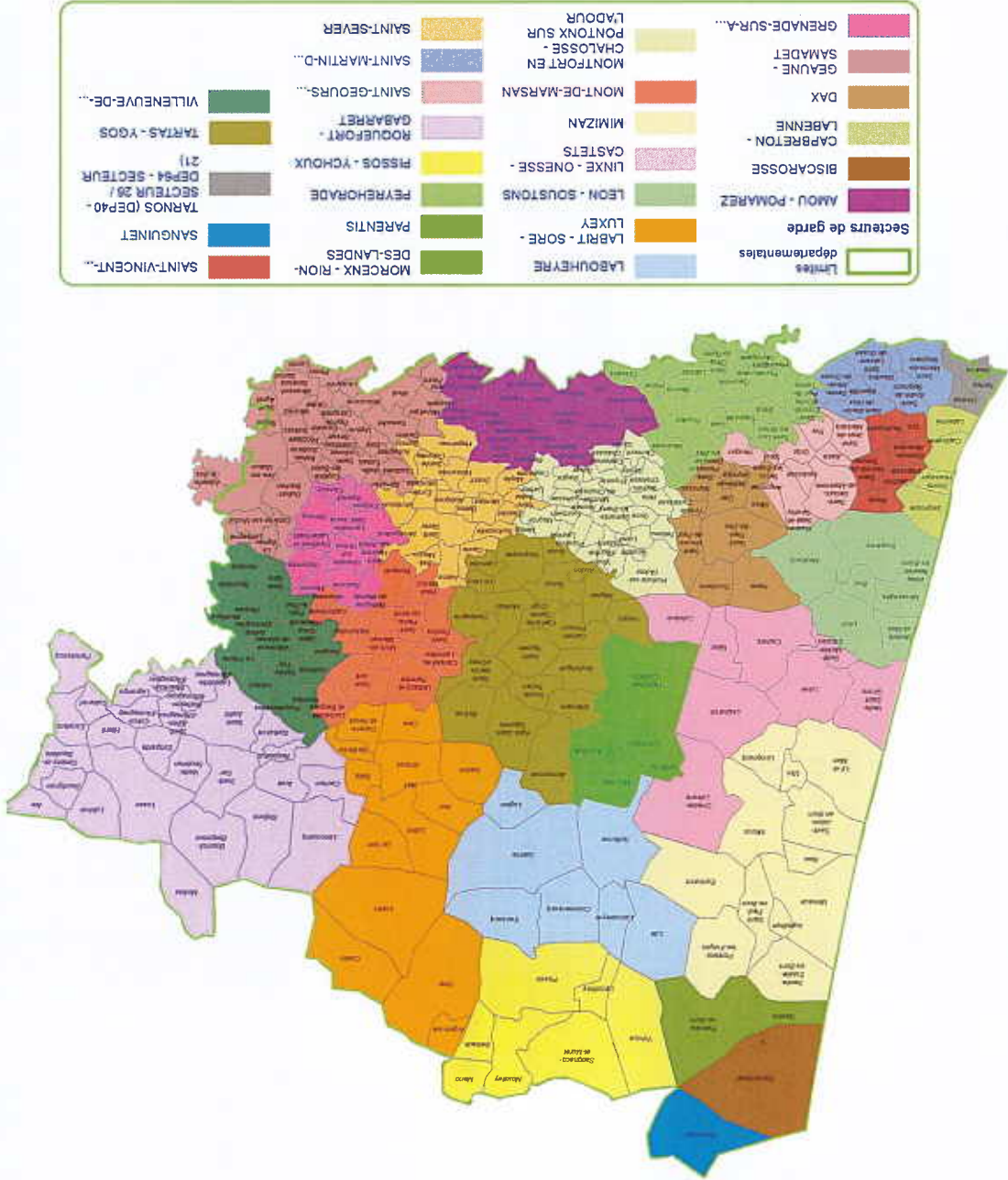
- Projet de Maison médicale de garde à Dax (perspective 2019)
- Projet de Maison médicale de garde à Mimizan (adossée à la MSP)

La répartition de la sectorisation est précisée dans le tableau suivant.

Un nouveau redécoupage des secteurs ainsi qu'une sectorisation spécifique pour la mise en place de grands effecteurs mobiles sont envisagés pour la fin du 1^{er} semestre 2019, à l'issue d'une concertation avec l'ensemble des acteurs.

Sectorisation de l'effection

Permanence des soins ambulatoires
Médecine générale - LANDES
Secteurs de garde



Source : DOSA et DD - juillet 2018
Fonds IGN découpage au 01/01/2017
Exploitation et réalisation : ARS Nouvelle Aquitaine/DSP/Pôle études, statistiques et évaluation - 24/07/2018

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
4001	SANGUINET	Sanguinet	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
4002	BISCARROSSE	Biscarrosse	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	Secteurs dédoublé en période estivale (cf. tableau suivant)
4003	PARENTIS	Gastes Parentis-en-Born Belhade Liposthey Mano Moustey Pissos Saugnacq-et-Muret Ychoux	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
4004	PISSOS - YCHOUX	Aureilhan Bias Escource Lévignacq Lit-et-Mixe Mézos Mimizan Pontenx-les-Forges Sainte-Eulalie-en-Born Saint-Julien-en-Born	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	Secteur dédoublé en période estivale (cf. tableau suivant)
4005	MIMIZAN	Mimizan	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	Secteur dédoublé en période estivale (cf. tableau suivant)
MIMIZAN (Suite)					

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
		Saint-Paul-en-Born Uza Commensacq Labouheyre Lûe Luglon Sabres Solferino Trensacq	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
4006	LABOUHEYRE	Argelouse Bélis Brocas Callen Canenx-et-Réaut Cère Garein Labrit Luxey Maillères Le Sen Sore Vert	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
4007	LABRIT - SORE - LUXEY	Arue Arx Baudignan Betbezer-d'Armagnac Bourriot-Bergonce	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
4008	ROQUEFORT - GABARRET				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
4009	ROQUEFORT – GABARRET (Suite)	Cachen	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	Secteur dédoublé en période estivale (cf. tableau suivant)
		Créon-d'Armagnac			
		Escalans			
		Estigarde			
		Gabarret			
		Herré			
		Labastide-d'Armagnac			
		Lagrange			
		Lencouacq			
		Losse			
		Lubbon			
		Reijons			
		Maillass			
		Mauvezin-d'Armagnac			
		Parleboscq			
		Rimbez-et-Baudieis			
		Roquefort			
		Saint-Gor			
		Saint-Julien-d'Armagnac			
		Saint-Justin			
Sarbazan					
Vielle-Soubiran					
Castets					
Lalouque					
Lesperon					
Linxe					
Onesse-Laharie					

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
	CASTETS (Suite)	Saint-Michel-Escalus Taller Vielle-Saint-Girons Arizaux Garrosse Morcenx Rion-des-Landes Sindères Arengosse Audon Bégaar Beylongue Campagne Carcarès-Sainte-Croix Carcen-Ponson Geloux			
4010	MORCENX - RION-DES-LANDES		1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
4011	TARTAS – YGOS	Gouts Lamothe Lesgor Le Leuy Meilhan Ousse-Suzan Saint-Martin-d'Oney Saint-Yaguen Souprosse Tartas Villeneuve	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
	TARTAS – YGOS (Suite)				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
		Saint-Gein Villeneuve-de-Marsan Azur Léon Magescq Messanges Moliets-et-Maa Soustons Vieux-Boucau-les-Bains Dax Gourbera Herm Mées Narrosse Oeyreluy Saint-Pandelon Saint-Paul-lès-Dax Saint-Vincent-de-Paul Seyresse Tercis-les-Bains Yzosse			
4014	LEON - SOUSTONS		1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	Secteur dédoublé en période estivale (cf. tableau suivant)
4015	DAX		1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
4016	MONTFORT EN CHALOSSE - PONTONX SUR L'ADOUR	Baigts Candresse Cassen Castelnaud-Chalosse Caupenne Clermont	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
4017	<p style="text-align: center;">MONTFORT EN CHALOSSE - PONTONX SUR L'ADOUR (Suite)</p>	Gamardes-Bains Garrey Gibret Goos Gousse Hinx Lahosse Larbey Laurède Louer Lourquen Montfort-en-Chalosse Mugron Nerbis Nousse Onard Ozourt Pontonx-sur-l'Adour Poyanne Poyartin Préchacq-les-Bains Saint-Geours-d'Auribat Saint-Jean-de-Lier Sort-en-Chalosse Thétiou Vicq-d'Auribat Audignon	1	Tous les jours de 20h à 00h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
		Aurice Banos Bas-Mauco Cauna Doazit Dumes Eyres-Moncube Hagetmau Hauriet Horsarrieu Maylis Montaut Montsoué Saint-Aubin Sainte-Colombe Saint-Sever Serres-Gaston Toulouzette		Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
4018	GRENADE-SUR- ADOUR	Bascons Bordères-et-Lamensans Bretagne-de-Marsan Buanes Castandet Classun Fargues Grenade-sur-l'Adour Larrivière-Saint-Savin	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
	GRENADE-SUR-ADOUR (Suite)	Maurrin Montgaillard Renung Saint-Maurice-sur-Adour			
4019	CAPBRETON - LABENNE	Capbreton Labenne Seignosse Soorts-Hossegor Angresse Bénèsse-Maremne Orx Saint-Vincent-de-Tyrosse Saubion Saubrigues Tosse	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	Secteur dédoublé en période estivale (cf. tableau suivant)
4020	SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	Angoumé Heugas Josse Orist Pey Rivière-Saas-et-Gourby Saint-Geours-de-Maremne Saint-Jean-de-Marsacq Saubusse Siest Bélus Bénèsse-lès-Dax	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
4021	SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE		1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
4022	PEYREHORADE	Cagnotte Caunelle Gaas Habas Hastings Labatut Mimbaste Misson Oeyregave Orthevielle Ossages Peyrehorade Port-de-Lanne Pouillon Saint-Cricq-du-Gave Saint-Étienne-d'Orthe Saint-Lon-les-Mines Saugnac-et-Cambran Sorde-l'Abbaye Amou		Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
4023	AMOU – POMAREZ	Argelos Arsague Bassercles Bastennes Bergouey Beyries Bonnegarde	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	

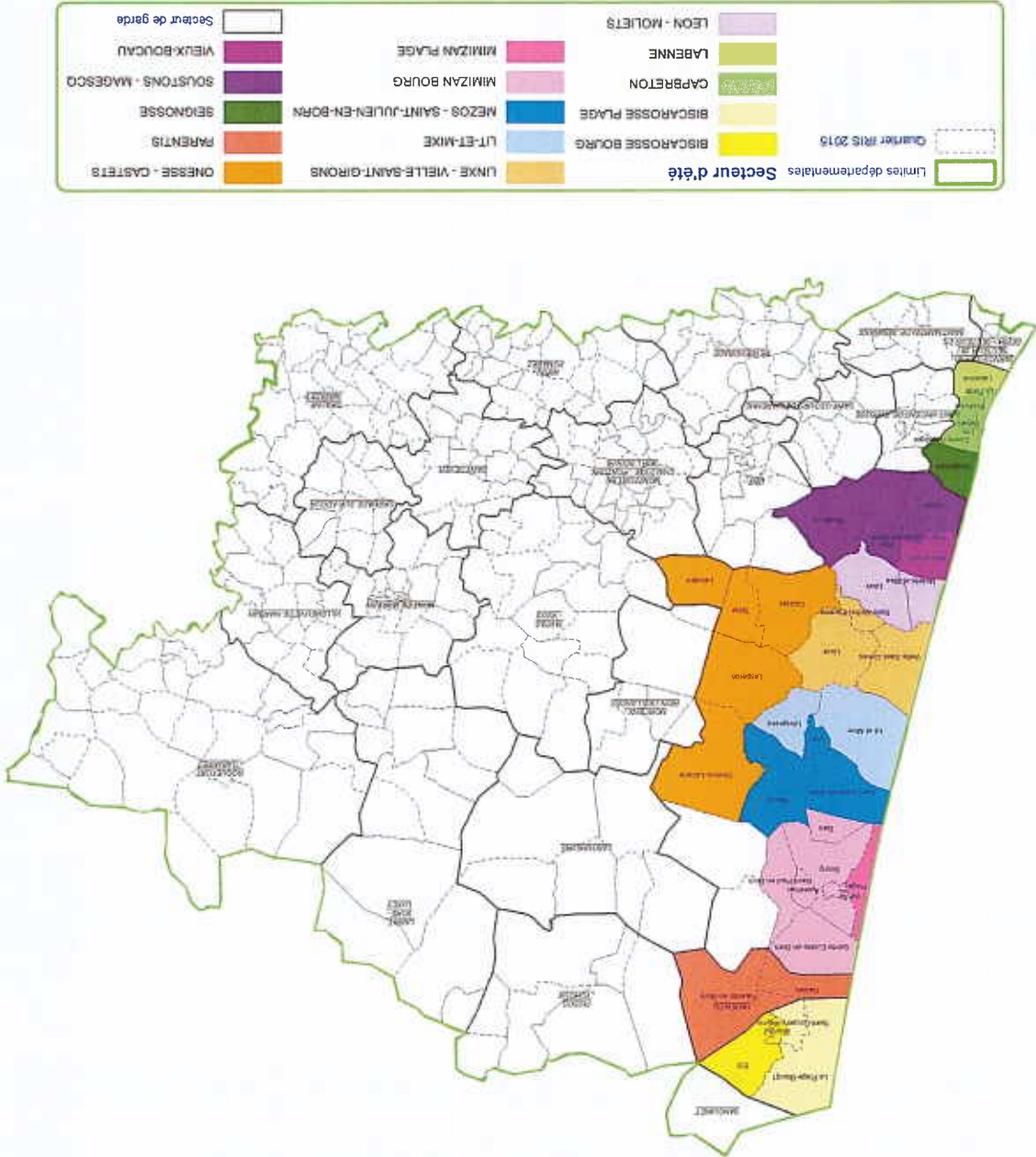
N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
4024	AMOU – POMAREZ (Suite) GEAUNE – SAMADET	Brassempouy Castaignos-Souslens Castelner Castel-Sarrazin Cazalis Donzacq Estibeaux Gaujacq Labastide-Chalosse Lacrabe Marpaps Momuy Mouscardès Nassiet Pomarez Poudenx Saint-Cricq-Chalosse Serreslous-et-Arribans Tilh Aire-sur-l'Adour Arboucaive Aubagnan Bahus-Soubiran Bats Castelnaud-Tursan Cazères-sur-l'Adour Clèdes	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
	GEAUNE - SAMADET (Suite)	Coudures Duhort-Bachen Eugénie-les-Bains Geaune Lacaunte Latrille Laurel Lussagnet Mant Mauries Miramont-Sensacq Monget Monségur Morganx Payros-Cazautets Pécorade Peyre Philondenx Pimbo Puyol-Cazalet Saint-Agnet Saint-Loubouer Samadet Sarraziet Sarron Sorbets Urgons			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
	GEAUNE - SAMADET (Suite)	Vielle-Tursan Le Vignau Arblade-le-Bas Barcelonne-du-Gers Ségos Vergoignan Biarrotte Biaudos Saint-André-de-Seignanx Saint-Barthélemy Saint-Laurent-de-Gosse Sainte-Marie-de-Gosse Saint-Martin-de-Hinx Saint-Martin-de-Seignanx			
4025	SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX		1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	

Sectorisation de l'effection dédoublée

Permanence des soins ambulatoires
Médecine générale - LANDES
Sectorisation d'été



Source : DOSA et DD - 19/07/2018
Fonds IGN découpage au 01/01/2017
Exploitation et réalisation : ARS Nouvelle Aquitaine/DSP/Pôle études, statistiques et évaluation - 24/07/2018

N° Secteur	NOM DU SECTEUR	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
2A	BISCAROSSE PLAGE	Biscarosse	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
2B	BISCAROSSE BOURG	Biscarosse	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
5A	MIMIZAN PLAGE	Mimizan plage	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
5B	MIMIZAN BOURG	Aureilhan	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Bias		
		Mimizan		
		Sainte-Eulalie-en-Born		
5D	LIT ET MIXE	Saint-Paul-en-Born	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Levignacq		
		Lit-et-Mixe		
5C	MEZOS – SAINT JULIEN EN BORN	Uza	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Mezos		
		Saint-Julien-en Born		
9A	LINXE -VIELLE SAINT GIRONS	Linxe	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Saint-Michel-Escalus		
		Vielle-Saint-Girons		

N° Secteur	NOM DU SECTEUR	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	(Suite)			
9B	ONESSE - CASTETS	Onesse-et-Laharie	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Castets		
		Laluque		
		Lesperon		
	Taller			
	Leon			
14A	LÉON MOLIETS	Moliets-et-Maa	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Messanges		
14B	VIEUX BOUCAU	Vieux-boucau-les-bains	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Azur		
14C	SOUSTONS-MAGESCQ	Magescq	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Soustons		
19A	SEIGNOSSE	Seignosse	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
19B	CAPBRETON	Capbreton	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
19C	LABENNE	Labenne	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	NOM DU SECTEUR	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires jours de ponts de 08h à 20h
---------------	----------------	----------	-----------------------	--

DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

Données générales

Superficie : 5 361 km²
 Population légale 2014 (source INSEE) : 333 234 habitants
 Nombre de médecins généralistes libéraux en 2017 (source DREES RPPS) : 249 médecins

Structures des urgences :

- Centre hospitalier Agen - Nérac (SAMU, SMUR, service des urgences)
- Clinique Esquiroi (service des urgences)
- Centre hospitalier de Villeneuve-sur-Lot (SMUR, service des urgences)
- Centre hospitalier intercommunal de Marmande Tonneins (SMUR, service des urgences)

Organisation de la régulation libérale de la PDSA

Période		Nombre de régulateurs
19h00 – 20h00		
20h00 – 00h00		1
00h00 – 08h00		1
08h00 – 12h00		2
12h00 – 22h00		2
22h00 – 00h00		1
00h00 – 08h00		1
08h00 – 12h00		2
12h00 – 22h00		2
22h00 – 23h00		1
19h00 – 20h00		1
20h00 – 00h00		1
00h00 – 08h00		1
08h00 – 12h00		2
12h00 – 22h00		2
22h00 – 23h00		1
00h00 – 08h00		1
08h00 – 12h00		2
12h00 – 22h00		2
22h00 – 23h00		1
00h00 – 08h00		1
08h00 – 12h00		2
12h00 – 22h00		2
22h00 – 23h00		1

Organisation des territoires de la permanence des soins

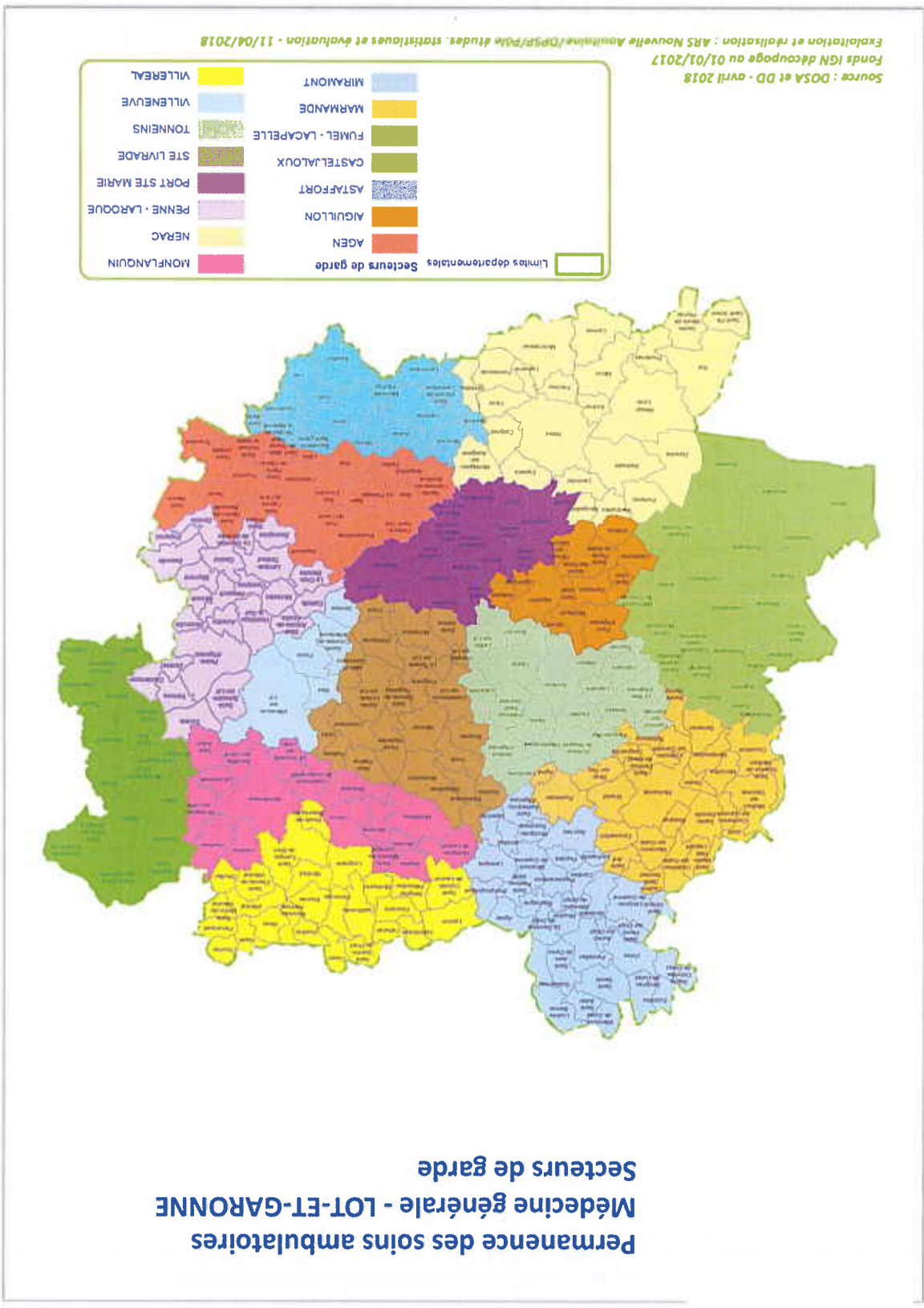
Nombre de territoires de PDSA : 15
 Nombre de territoires de PDSA sur la période 0h-8h : 0

Points fixes de garde :
 ▪ Maison médicale de garde Pompeyrie- EHPAD de Pompeyrie – Route de Villeneuve-47923 Agen

La répartition de la sectorisation est précisée dans le tableau suivant.

Sectorisation de l'effection

Permanence des soins ambulatoires
Médecine générale - LOT-ET-GARONNE
Secteurs de garde



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
47001	Agen	Agen Astaffort Aubiac Bajamont Boé Bon-Encontre Brax Castelcullier Caudecoste Clermont-Soubiran Colayrac-Saint-Cirq Cuq Estillac Fals Foulayronnes Grayssas Lafox Lamontoioie Laplume Layrac Le Passage Marmont-Pachas Moirax Moncaut Pont-du-Casse Puymirol	2	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
47002	Aiguillon	Roquefort Saint-Caprais-de-Lerm Sainte-Colombe-en-Bruilhais Saint-Jean-de-Thurac Saint-Martin-de-Beauville Saint-Maurin Saint-Nicolas-de-la-Balermie Saint-Pierre-de-Clairac Saint-Romain-le-Noble Saint-Sixte Saint-Urcisse Saint-Vincent-de-Lamontjoie Saumont La Sauvetat-de-Savères Sauveterre-Saint-Denis Tayrac Aiguillon Ambrus Buzet-sur-Baise Caubeyres Damazan Galapian Legarigue Monheurt Nicole Puch-d'Agenais	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Saint-Léger Saint-Léon Saint-Pierre-de-Buzet Thouars-sur-Garonne		
47003	Astaffort	Astaffort Aubiac Caudecoste Cuq Fals Lamontjoie Laplume Layrac Marmont-Pachas Moirax Moncaut Saint-Nicolas-de-la-Balermie Saint-Sixte Saint-Vincent-de-Lamontjoie Saumont Sauveterre-Saint-Denis	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
47004	Casteljalous	Anzex Argenton Beauziac Bouglon Bousès Casteljalous	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Fargues-sur-Ourbise Grézet-Cavagnan Guérin Houeillès Labastide-Castel-Amouroux Leyritz-Moncassin Pindères Pompogne Poussignac La Réunion Romestaing Ruffiac Sainte-Gemme-Martailiac Saint-Martin-Curton Sauméjan Villefranche-du-Queyran		
47005	Fumel-Lacapelle	Anthé Blanquefort-sur-Briolance Bourlens Condezaygues Courbiac Cuzorn Fumel Gavaudun Lacapelle-Biron Masquières	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Monségur Monsempron-Libos Montayral Saint-Front-sur-Lémance Saint-Vite Salles Sauveterre-la-Lémance Thézac Tournon-d'Agenais Saint-Georges		
47006	Penne-Laroque	Auradou Beauville Blaymont Cassignas Castella Cauzac Cazideroque La Croix-Blanche Dausse Dondas Engayrac Frespech Hautefage-la-Tour Laroque-Timbaut Massels Massoulès	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Mombalen Penne-d'Agenais Saint-Antoine-de-Ficalba Saint-Robert Saint-Sylvestre-sur-Lot Sauvagnas Trémons Tréntels		
47007	Marmande	Agmé Beaupuy Brac-sur-Trec Castelnaud-sur-Gupie Caubon-Saint-Sauveur Cocumont Couthures-sur-Garonne Escassefort Fourques-sur-Garonne Gaujac Jusix Lagupie Longueville Marcellus Marmande Mauvezin-sur-Gupie Meilhan-sur-Garonne Montpouillan	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Puymiclan Saint-Avit Sainte-Bazelle Sainte-Marthe Saint-Martin-Petit Saint-Pardoux-du-Breuil Saint-Sauveur-de-Meilhan Samazan Taillebourg Virazeil		
47008	Miramont	Agnac Allemans-du-Dropt Armillac Auriac-sur-Dropt Baleyssegues Bourgougnague Cambes Duras Esclottes Lachapelle Laperche Lavergne Léognac-de-Guyenne Loubès-Bernac Miramont-de-Guyenne Monteton	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	Miramont	Montignac-Toupinerie		
		Moustier		
		Pardailhan		
		Peyrière		
		Puysserampion		
		Roumagne		
		Saint-Astier		
		Saint-Barthélemy-d'Agenais		
		Sainte-Colombe-de-Duras		
		Saint-Géraud		
		Saint-Jean-de-Duras		
		Saint-Pardoux-Isaac		
		Saint-Pierre-sur-Dropt		
		Saint-Sernin		
		La Sauvetat-du-Dropt		
	Savignac-de-Duras			
	Seyches			
	Soumensac			
	Villeneuve-de-Duras			
47009	Monflanquin	Beaugas Cancon Castelnaud-de-Gratecambe Lacaussade Laussou Monbahus	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h Secteur mutualisé avec celui de Villeréal les samedis de

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Montflanquin Montagnac-sur-Lède Montignac-de-Lauzun Monviel Moulinet Paulhiac Saint-Aubin Saint-Maurice-de-Lestapel La Sauvetat-sur-Lède Savignac-sur-Leyze Ségalias		12h à 20h, Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
47010	Nérac	Andiran Barbaste Calignac Durance Espiens Feux Francoescas Fréhou Lannes Lasserre Lavardac Mézin Moncrabeau Mongaillard Montagnac-sur-Auvignon	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
47011	Port-Sainte-Marie	Nérac Nomdieu Pompiery Poudenas Réaup-Lisse Sainte-Maure-de-Peyriac Saint-Pé-Saint-Simon Sos Xaintrailles Bazens Bruch Clermont-Dessous Feugarolles Frégimont Lacépède Laugnac Lusignan-Petit Madailhan Montesquieu Port-Sainte-Marie Prayssas Saint-Hilaire-de-Lusignan Saint-Laurent Saint-Salvy Sérignac-sur-Garonne Vanne	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
47012	Sainte-Livrade	Allez-et-Cazeneuve Brugnac Casseneuil Castelmoron-sur-Lot Couix Cours Dolmayrac Fongrave Granges-sur-Lot Lédat Monclar Montastruc Montpezat Pailloles Pinel-Hauterive Saint-Étienne-de-Fougères Sainte-Livrade-sur-Lot Saint-Pastour Saint-Sardos Le Temple-sur-Lot Tombeboeuf Tourtrès Villebramar	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
47013	Tonneins	Bourran Calonges	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Caumont-sur-Garonne Clairac Fauquierolles Fauillet Gontaud-de-Nogaret Grateloup-Saint-Gayrand Hautesvignes Labretonie Lafitte-sur-Lot Lagruère Laparade Le Mas-d'Agenais Razimet Sénestis Tonneins Varès Verteuil-d'Agenais Villeton Bias Pujols		Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
47014	Villeneuve-sur-Lot	Sainte-Colombe-de-Villeneuve Sembas Villeneuve-sur-Lot	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
47015	Villereal	Boudy-de-Beauregard	1	Tous les jours de 20h à 00h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Bournel		<p>Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h</p> <p>Secteur mutualisé avec celui de Monflanquin les samedis de 12h à 20h, Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h</p>
		Cahuzac		
		Castillonès		
		Cavarc		
		Déviillac		
		Doudrac		
		Douzains		
		Ferrensac		
		Lalandusse		
		Lauzun		
		Lougratte		
		Mazières-Narresse		
		Montauriol		
		Montaut		
		Parranquet		
		Rayet		
		Rives		
		Saint-Colomb-de-Lauzun		
		Saint-Étienne-de-Villereal		
		Saint-Eutrope-de-Born		
		Saint-Martin-de-Villereal		
		Saint-Quentin-du-Dropt		
		Sérignac-Péboudou		
		Tourliac		
		Villereal		

La répartition de la sectorisation est précisée dans le tableau suivant.

- SOS Médecins Pau : 45 avenue Lalanne, 64140 BILLÈRE. BAYONNE.
 - SOS Médecins Côte Basque : Bâtiment Estrella, 28 allée du Docteur Lafont, 64100
 - SOS Médecins Côte Basque : Centre Erdian, 10 allée Véga, 64600 ANGLET.
- Structures concourant à la prise en charge ambulatoire de patients aux horaires de la PDSA :**

Nombre de territoires de PDSA : 33
Nombre de territoires de PDSA sur la période 0h-8h : 9

Organisation des territoires de la permanence des soins

Sectorisation de l'effection

Permanence des soins ambulatoires Médecine générale - PYRÉNÉES-ATLANTIQUES Secteurs de garde



NAV-EST-OUEST_SOULOR	PAU	PAU-NORD	PAU-SUD-ET-OUEST	SAINT-ETIENNE-DE-BAIGORRY	SAINT-JEAN-DE-LUZ	SAINT-JEAN-PIED-DE-PORT	SAINT-PALAIS	SALIES-DE-BEARN	SARE	SAUVETERRE-DE-BEARN	USTARITZ
BIDACHE	CAMBO	GAN_LASSEUBE	GARLIN	GER_PONTACQ_SOUMOULOU	HASPAREN	HENDAYE	LEMBEYE	LESCAR	MAULEON-LICHARRE	MORLAAS	NAVARENX
Communes non couvertes	ACCUS_OLORON-STE-MARIE	ANGLET_BAYONNE-EST-OUEST-NORD	ARAMITS_TARDETS-SORHOLUS	ARTHEZ-DE-BEARN_ORTHEZ	ARTIX_MONEIN_MOURENX	ARUDY_LARUNS	ARZACQ_THEZE	BASTIDE-CLAIRENCE	BIARRITZ_BIDART		
Secteurs de garde											
Limites départementales											

Source : DOSA et DD - avril 2018
Fonds IGH découpage au 01/01/2017
Exploitation et réalisation : ARS Nouvelle Aquitaine/DSP/Pôle études, statistiques et évaluation - 11/04/2018

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
64001	ARUDY-LARUNS	Arudy Aste-Béon Béost Bescat Bielle Bilhères Buzy Castet Eau-Bonnes Gère-Bélesten Izeste Laruns Louvie-Juzon Louvie-Soubiron Lys Rébénacq Sainte-Colome Sévignacq-Meyracq Accous Agnos Aren Asasp-Arros Aydius Bedous Bidos Borce	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
64002	ACCOUS-OLORON-SAINTE MARIE		1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	ACCOUS-OLORON- SAINTE MARIE (Suite)	Buziet Cardesse Cette-Eygun Escot Escou Escout Esquille Estos Etsaut Eysus Géronce Geüs-d'Oloron Goès Gurmençon Herrère Ledeuix Lées-Athas Lescun Lurbe-Saint-Christau Moumour Ogeu-les-Bains Oloron-Sainte-Marie Orin Osse-en-Aspe Poey-d'Oloron Précilhon		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
64003	ACCOUS-OLORON- SAINTE MARIE (Suite) ARTHEZ-DE-BÉARN – ORTHEZ	Saint-Goin Sarrance Saucède Urdos Verdeys Argagnon Arnos Arthez-de-Béarn Balqts-de-Béarn Balansun Biron Bonnut Casteide-Candau Castétis Castejner Castillon (Canton d'Arthez-de-Béarn) Doazon Hagetaubin Laà-Mondrans Labeyrie Lacadée Lanneplaa Loubieng Maslacaq Mesplède Orthez	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	ARTHEZ-DE-BÉARN – ORTHEZ (Suite)	Ozenx-Monestrucq Ramous Saint-Boès Saint-Girons-en-Béarn Saint-Médard Salles-Mongiscard Sallespisse Sarpourenx Saut-de-Navailles Urdès		
64004	ARTIX-MONEIN- MOURENX	Abidos Abos Artix Bézingrand Boumourt Casteide-Carni Cescau Cuqueron Labastide-Cézeraq Labastide-Monréjeau Lacq Lagor Lahourcade Monein Mont Mourenx	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	<p align="center">ARTIX-MONEIN- MOURENX (Suite)</p>	<p>Noguères Os-Marsillon Parbayse Pardies Sauvelade Serres-Sainte-Marie Tarsacq Viellenave-d'Arthez Viellesègure Argelos Arget Arzacq-Arraziguet Astis Aubin Auga Bouillon Bourmos Cabidos Coubliucq Dounmy Fichous-Rumayou Garlède-Mondebat Garos Géus-d'Arzacq Larreule Lême</p>		
64005	<p align="center">ARZACQ – THÈZE</p>		1	<p align="center">Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h</p>

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Longon Louvigny Malaussanne Méracq Mialos Montagut Morlanne Piets-Plasence-Moustrou Poms Pouliacq Poursiugues-Boucoue Séby Théze Uzan Vignes Viven Anoye Arricau-Bordes Artosès Aurions-Idernes Baleix Bassillon-Vauzè Bédelle Bentayou-Sérèe Bétracq Cadillon		
64006	ARZACQ – THÈZE (Suite)		1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	LEMBEYE (Suite)	Casteide-Doat		
		Castéra-Loubix		
		Castillon (Canton de Lembeye)		
		Corbère-Abères		
		Costédaà-Lube-Boast		
		Crouseilles		
		Escurès		
		Gayon		
		Gerderest		
		Labatut		
		Lalongue		
		Lamayou		
		Lannecaube		
		Lasserre		
		Lembeye		
		Lespelle		
		Luc-Armau		
	Lucarré			
	Lussagnet-Lusson			
	Maspie-Lalonguère-Juillaçq			
	Moure			
	Momy			
	Monassut-Audiracq			
	Moncaup			
	Monpezat			
	Peyrelongue-Abos			
	LEMBEYE (Suite)			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
64007	GARLIN	Samsons-Lion Sedze-Maubecq Séréacq-Blachon Simacourbe Aubous Auriac Aydie Baliracq-Maumusson Boueilh-Boueillo-Lasque Burosse-Mendousse Carrère Castetpugon Claracq Conchez-de-Béarn Diusse Garlin Lalonquette Lasclaveries Mascaraàs-Haron Miossens-Lanusse Moncla Mont-Disse Mouhous Portet Ribarrouy Saint-Jean-Poudge	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	GARLIN (Suite)	Sévignacq Tadousse-Ussau Taron-Sadillac-Viellenave Vialer Aast Artigueloutan Barzun Espoey Ger Gomer Hours Labatmale Limerdous Livron Lourenties Lucgarier Monsegur Nousty Pontacq Soumoulou Arbus Artiguelouve Aussevielle Beyrie-en-Béarn Bougarber Denquin		
64008	GER - PONTACQ- SOUMOULOU		1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
64009	LESCAR		1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	LESCAR (Suite)	Laroin Lescar Mazerolles Poey-de-Lescar Siros Aubertin Bosdarros Estialescq Gan Lacommande Lasseube Lasseubetat Saint-Faust		
64010	GAN - LASSEUBE	Alçay-Alcabéhéty-Sunharette Alos-Sibas-Abense Aramitis Arette Barcus Camou-Cihique Etchebar Ance Féas Haux Issor Lacarry-Arhan-Charritte-de-Haut Laguinge-Restoue Lanne-en-Barétous	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
64011	ARAMITS-TARDETS-SORHOLUS		1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	ARAMITS- TARDETS- SORHOLUS (Suite)	Larrau Lichans-Sunhar Licq-Athérey Lourdios-Ichère Montory Ossas-Suhare Sainte-Engrâce Sauguis-Saint-Étienne Tardets-Sorholus Trois-Villes Ainharp Arrast-Larrebieu Aussurucq Berrogain-Laruns Charritte-de-Bas Chéraute Espès-Undurein Garindein Gotein-Libarrenx L'Hôpital-Saint-Blaise Idaux-Mendy Mauléon-Licharre Menditte Moncayolle-Larroy-Mendibieu Musculdy Ordiarp		
64012	MAULÉON- LICHARRE		1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
64013	MAULÉON- LICHARRE (Suite) MORLAÀS MORLAÀS (Suite)	Roquiague Vidos-Abense-de-Bas Abère Andoins Anos Artien Baringue Bernadets Burros Escoubès EsLOURENTIES-Daban Espéchede Gabaston Higuères-Souye Lespoourcy Lombardia Maucor Morlaàs Ouilhon Riupeyrrous Saint-Jammes Saint-Laurent-Bretagne Saubole Sedzère Sendets Serres-Morlaàs	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
64014	<p style="text-align: center;">NAVARENX</p>	Urost Angous Araujuzon Araux Audaux Bastanès Bugnein Castelbon Casteirau-Camblong Charre Dognen Gurs Jasses Lay-Lamidou Lucq-de-Béarn Méritein Navarrenx Ogenne-Camptort Ossenx Préchacq-Josbaig Préchacq-Navarrenx Sus Susmion Viellenave-de-Navarrenx	<p style="text-align: center;">1</p> <p>1 effecteur mutualisé les week-ends, jours fériés et jours de ponts</p>	<p>Tous les jours de 20h à 00h</p> <p>Fusion avec le secteur de Sauveterre-de-Béarn les Samedis de 12h à 20h, Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h</p>

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
64015	SAUVETERRE-DE-BÉARN	Abitain Andrein Athos-Aspis Autevelles-Saint-Martin-Bideren Barraute-Camu Burgaronne Espiute Gestas Guinarthe-Parenties Laàs Lichos Montfort Nabas Narp Oraàs Orion Orrule Rivehaute Saint-Gladie-Arrive-Munein Sauveterre-de-Béarn Tabaille-Usquain	1 1 effecteur mutualisé les week-ends, jours fériés et jours de ponts	Tous les jours de 20h à 00h Fusion avec le secteur de Navarrenx les Samedis de 12h à 20h, Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
64016	NAY EST OUEST SOULOR	Angais Arros-de-Nay Arthez-d'Asson Asson Balios	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Baudreix Bénéjacq Beuste Boell-Bezing Bordères Bordes Bourdettes Bruges-Capbis-Mifaget Coaraze Haut-de-Bosdarros Igon Lagos Lestelle-Bétharram Mirepeix Montaut Nay Pardies-Piétat Saint-Abit Saint-Vincent Aressy Assat Bizanos Gelos Idron Lée Mazères-Lezons		
64017	NAY EST OUEST SOULOR (Suite)		1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	PAU SUD OUEST (Suite)	Meillon Narcastet Ousse Rontignon Uzos Caubios-Loos Momas Montardon Navailles-Angos Saint-Armou Saint-Castin Sauvagnon Serres-Castet Uzein		
64018	PAU NORD	Billère Jurançon Lons Pau Auterive Bellocq Bérenx Carresse-Cassaber Castagnède Escos L'Hôpital-d'Orion Labastide-Villefranche	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
64019	PAU		1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
64020	SALIES-DE-BÉARN		1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	SALIES-DE-BÉARN (Suite)	Lahontan Léren Puyoô Saint-Dos Saint-Pé-de-Léren Salies-de-Béarn		
64021	ANGLET-BAYONNE EST-ouest-NORD	Anglet Bayonne Mouguerre Saint-Pierre-d'Irube Tarnos (Département des Landes) Ondres (Département des Landes) Boucau (Département des Landes)	1 effecteur en semaine et les samedis/dimanches, jours fériés de 0h à 8h 2 effecteurs les samedis de 12h à 0h et les dimanches, jours fériés de 8 à 0h	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
64022	BIARRITZ- BIDART	Ahetze Arbonne Arcangues Bassussarry Biarritz Bidart Guéthary	1 effecteurs en semaine et les samedis/dimanches, jours fériés de 0h à 8h 2 effecteurs les samedis de 12h à 0h et les dimanches, jours fériés de 8 à 0h	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
64023	BIDACHE BIDACHE (Suite)	Arancou Bardos Bergouey-Vielleenave Bidache Came Guiche	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Sames Cambo-les-Bains Espelette		Tous les jours de 20h à 00h
64024	CAMBO-LES-BAINS	Itxassou Lohossoa Macaye Souraide Bonloc Hasparren Hélette Mendionde Saint-Esteben Saint-Martin-d'Arberoue	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
64025	HASPAREN	Biratou	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
64026	HENDAYE	Hendaye Ascain Ciboure Saint-Jean-de-Luz	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
64027	SAINT-JEAN-DE-LUZ	Urrugne Ayherre Briscoüs Isturits	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
64028	LA BASTIDE-		1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	CLAIRENCE LA BASTIDE- CLAIRENCE (Suite)	La Bastide-Clairence Lahonce Urcuit Ur Aldudes Amendarits Banca Bidarray Iholdy Irissarry Ossès		Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
64029	SAINT-ÉTIENNE-DE- BAÏGORRY	Saint-Étienne-de-Baïgorry Saint-Martin-d'Arrossa Suhescun Urepel	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
64030	SAINT-JEAN-PIED- DE-PORT	Ahaxe-Alicette-Bascassan Aincille Ainhice-Mongelos Anhau Arnéguy Ascarat Béhorléguy Bussunarits-Sarrasquette Bustince-Irberry Caro Estérençuby	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	SAINT-JEAN-PIED-DE-PORT (Suite)	Gamarthe Hosta Irouléguay Ispoure Jaxu Lacarre Lasse Lecumberry Mendive Saint-Jean-le-Vieux Saint-Jean-Pied-de-Port Saint-Michel Uhart-Cize		
64031		SAINT-PALAIS	Aicirits-Carnou-Suhast Amendoux-Oneix Amorots-Succos Arbérats-Sillègue Arbouet-Sussaute Arhansus Aroue-Ithorots-Olhariby Arraute-Charritte Béquios Béhasque-Lapiste Beyrie-sur-Joyeuse Bunus Domezain-Berraute	1

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
64032	SARE	<p style="text-align: center;">SAINT-PALAIS (Suite)</p> <p>Etcharry</p> <p>Gabat</p> <p>Garris</p> <p>Ibarrolle</p> <p>Ilharre</p> <p>Juxue</p> <p>Labets-Biscay</p> <p>Lantabat</p> <p>Larceveau-Arros-Cibits</p> <p>Larribar-Sorhapuru</p> <p>Lohitzun-Oyhercq</p> <p>Luxe-Sumberraute</p> <p>Masparraute</p> <p>Méharin</p> <p>Oreque</p> <p>Orsanco</p> <p>Osserain-Rivareyte</p> <p>Ostabat-Asme</p> <p>Pagolle</p> <p>Saint-Just-Ibarre</p> <p>Saint-Palais</p> <p>Uhart-Mixe</p> <p>Ainhoha</p> <p>Saint-Pée-sur-Nivelle</p> <p>Sare</p>	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
64033	USTARITZ USTARITZ (Suite)	Halsou Jatxou Larressore Ustaritz Villefranque Montaner Ponsou-Debat-Pouls Ponsou-dessus Pontiacq-viellepinte	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
	Hautes-Pyrénées			

Les secteurs 21 et 22 disposent de 2 effecteurs tous les jours de 20h à 00h, les samedis après-midi de 12h à 20h, les dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h.

En période vacances de Noël (2 semaines)

Les secteurs 1 et 11 disposent de deux médecins effecteurs tous les jours de 20h à 8h, les samedis après-midi de 12h à 20h, les dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h.

En période hivernale (15 semaines):

Organisation de l'effection en période hivernale

Le secteur 26 dispose de 2 effecteurs tous les jours de 20h à 00h, les samedis après-midi de 12h à 20h, les dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h.

Les secteurs 21, 22, et 27 disposent de 2 effecteurs tous les jours de 20h à 00h, les samedis après-midi de 12h à 20h, les dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h.

En période estivale (20 semaines)

Organisation de l'effection en période estivale sur la côte basque

DEPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

Données générales

Superficie : 5 999 km²

Population légale 2014 (source INSEE) : 373 553 habitants

Nombre de médecins généralistes libéraux en 2017 (source DREES RPPS) : 279 médecins

Structures des urgences :

- Centre hospitalier de Niort (SAMU, SMUR, service des urgences)
- Centre hospitalier Nord Deux-Sèvres de Faye l'Abbesse (SMUR, service des urgences)
- Polyclinique Inkermann (service des urgences)

Organisation de la régulation libérale de la PDSA

	Période	Nombre de régulateurs
Lundi au vendredi	19h00 – 20h00	1
	20h00 – 00h00	1
	00h00 – 08h00	1
Samedi	08h00 – 12h00	1
	12h00 – 20h00	1
	20h00 – 00h00	1
	00h00 – 08h00	1
Dimanche, jours fériés et ponts	08h00 – 12h00	2
	12h00 – 20h00	1
	20h00 – 00h00	1
	00h00 – 08h00	1

Organisation des territoires de la permanence des soins

Nombre de territoires de PDSA : 7

Nombre de territoires de PDSA sur la période 0h-8h : 0

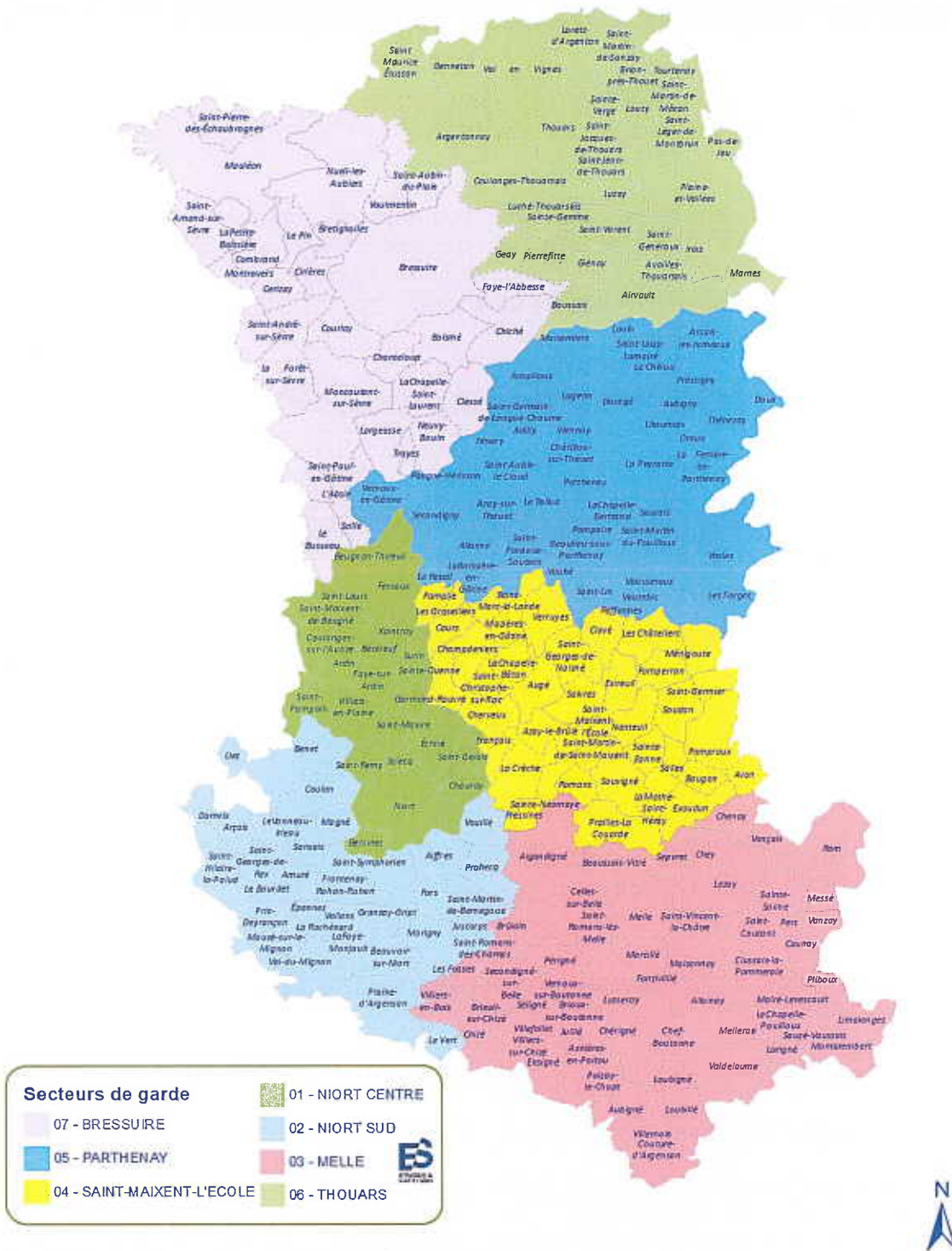
Autres structures concourants à la prise en charge ambulatoire de patients aux horaires de PDSA :

- Centre de soins non programmés de Thouars
- Centre de soins non programmés de Parthenay

La répartition de la sectorisation est précisée dans le tableau suivant.

Sectorisation de l'effectif

PERMANENCE DES SOINS AMBULATOIRES POUR LES EFFECTEURS FIXES AU 1^{er} JANVIER 2024



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
7901	NIORT CENTRE	Ardin Béceleuf Bessines Beugnon-Thireuil Chauray Coulonges sur l'Autize Échiré Faye sur l'Ardin Fenieux Niort Puihardy Saint-Gelais Saint-Laurs Saint-Maixent de Beigné Saint-Maxire Sainte-Ouenne Saint-Pompain Saint-Rémy Sciecq Surin Villers en Plaine Xaintray	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
7902		Aiffres Amuré Arçais	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	NIORT SUD	Beauvoir-sur-Niort Belleville Boisserolles Coulon Épannes Fors Frontenay-Rohan-Rohan Granzay-Gript Juscorps La Foye-Monjault La Rochénard Le Bourdet Le Vanneau-Illeau Le Vert Magné Marigny Mauzé-sur-le-Mignon Prahecq Prairies Prin-Deyrançon Prissé-la-Charrière Saint-Étienne-la-Cigogne Saint-Georges-de-Rex Saint-Hilaire-la-Palud Saint-Martin-de-Berregoue		de 08h à 20h
	NIORT SUD (Suite)			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Saint-Romans-des-Champs Saint-Symphorien Sansais Thorigny-sur-le-Mignon Usseau Vallans Vouillé Damvix (département 85) Liez (département 85) Benet (département 85)		
7903	MELLE	Allonnay Ardilleux Asnières-en-Poitou Aubigné Beaussais-Vitré Bouin Brieuil-sur-Chizé Brioux-sur-Boutonne Brûlain Caunay Celles-sur-Belle Chail Chef-Boutonne Chenay Chérigné	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	MELLE (Suite)	Chey		
		Chizé		
		Clussais-la-Pommeraiè		
		Couture-d'Argenson		
		Crezières		
		Ensigné		
		Fontenille-Saint-Martin-d'Entraigues		
		Hanc		
		Juillé		
		La Bataille		
		La Chapelle-Pouilloux		
		Les Fosses		
		Lezay		
		Limalonges		
		Lorigné		
		Loubigné		
		Loubillé		
		Luché-sur-Brioux		
		Lusseray		
		Mairé-Levescault		
		Maisonnay		
		Mazières-sur-Béronne		
		Melle		
		Melleran		
		Messé		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	<p>MELLE (Suite)</p> <p>MELLE (Suite)</p>	<p>Montalembert</p> <p>Mougon-Thorigné</p> <p>Paizay-le-Chapt</p> <p>Paizay-le-Tort</p> <p>Périgné</p> <p>Pers</p> <p>Ploussay</p> <p>Pilboux</p> <p>Pouffonds</p> <p>Rom</p> <p>Saint-Coutant</p> <p>Sainte-Blandine</p> <p>Sainte-Soline</p> <p>Saint-Génard</p> <p>Saint-Léger-de-la-Martinière</p> <p>Saint-Martin-lès-Melle</p> <p>Saint-Médard</p> <p>Saint-Romans-lès-Melle</p> <p>Saint-Vincent-la-Châtre</p> <p>Sauzé-Vaussais</p> <p>Secondigné-sur-Belle</p> <p>Séigné</p> <p>Sepvret</p> <p>Sompt</p> <p>Tillou</p>		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Vançais Vanzay Vernoux-sur-Boutonne Villefollet Villemain Villiers-en-Bois Villiers-sur-Chizé		
M		Aigonnay Augé Avon Azay-le-Brûlé Bougon Champdeniers La Chapelle-bâton Chantecorps Cherveux Clavé Cours Coutières Exireuil Exoudun Fomperron François Fressines Germond-Rouvre	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
7904	SAINT-MAIXENT-L'ECOLE			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE (Suite)	La Couarde La Crèche La Mothe-Saint-Héray Les Grosseillers Mazières en Gâtine Ménigoute Nanteuil Pamproux Pampfle Prailles Romans Saint-Christophe sur Roc Sainte-Eanne Saint-Marc la Lande Sainte-Néomaye Saint-Georges-de-Noisné Saint-Germier Saint-Maixent-l'École Saint-Martin-de-Saint-Maixent Saivres Salles Soudan Souvigné Verruyes	1	Tous les jours de 20h à 00h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
7905	PARTHENAY	Allonne Allonne Amalloux Assais-les-Jumeaux Aubigny Azay sur Thouet Beaulieu-sous-Parthenay La Boissiere en Gâtine Châtillon-sur-Thouet Doux Féney Gourgé La Chapelle-Bertrand La Ferrière-en-Parthenay La Peyratte Lageon Le Chillou Le Tallud Les Forges Lhoumois Louin Maisonniers Oroux Parthenay Pompaire		Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	<p style="text-align: center;">PARTHENAY (Suite)</p>	Pougne Hérisson Pressigny Reffannes Le Retail Saint-Aubin le Cloud Saint-Germain-de-Longue-Chaume Saint-Lin Saint-Loup-Lamairé Saint-Martin-du-Fouilloux Saint-Pardoux Soutiers Saurais Secondigny Tessonnière Thénézay Vasles Vausseroux Vautebis Vernoux en Gâtine Viennay Vouhé	<p style="text-align: center;">1</p>	<p style="text-align: center;">Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h</p>

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
7906	THOUARS	Boussois Brie Brion-près-Thouet Coulonges-Thouarsais Geay Genneton Glénay Irais Louzy Luché-Thouarsais Luzay Marnes Mauzé-Thouarsais Missé Oiron Pas-de-Jeu Pierrefitte Saint Maurice Étusson Saint-Cyr-la-Lande Sainte-Gemme Sainte-Radegonde Sainte-Verge Saint-Généroux Saint-Jacques-de-Thouars Saint-Jean-de-Thouars		
	THOUARS (Suite)			

N° Secteur	Norm du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Saint-Jouin-de-Marnes Saint-Léger-de-Montrun Saint-Martin-de-Macon Saint-Martin-de-Sanzay Saint-Varent Taizé Thouars Tourtenay Val en Vignes		
7907	BRESSUIRE	L'Absie Boismé Bressuire Breignolles Le Busseau Cerizay Chanteloup La Chapelle Saint-Laurent Chiché Cirières Clessé Combrand Courlay Faye-l'Abbesse La Forêt-sur-Sèvre La Petite-Boissière	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	BRESSUIRE (Suite)	Largeasse		
		Le Pin		
		Mauléon		
		Montcoutant sur Sèvre		
		Montravers		
		Neuvy Bouin		
		Nueil-les-Aubiers		
		Saint-Amand-sur-Sèvre		
		Saint-André-sur-Sèvre		
		Saint-Aubin-du-Plain		
		Saint-Jouin-de-Milly		
		Saint-Paul en Gâtine		
		Saint-Pierre-des-Échaubrognes		
		Scillé		
		Traves		
		Voulmentin		
	Ardin			
	Azay-sur-Thouet			
	Béceleuf			
	Champdeniers-Saint-Denis			
	Clessé			
	Coulonges-sur-l'Autize			
	Cours			
	Faye-sur-Ardin			
	Féney			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Fenieux		
		Germond-Rouvre		
		La Boissière-en-Gâtine		
		La Chapelle-Bâton		
		La Chapelle-Saint-Étienne		
		La Chapelle-Saint-Laurent		
		La Chapelle-Thireuil		
		L'Absie		
		Largeasse		
		Le Beugnon		
		Le Breuil-Bernard		
		Le Busseau		
		Le Retail		
		Les Grosseillers		
		Mazières-en-Gâtine		
		Moncoutant		
		Moutiers-sous-Chantemerle		
		Neuvy-Bouin		
		Pamplie		
		Pouagne-Hérisson		
		Pugny		
		Puihardy		
		Saint-Aubin-le-Cloud		
		Saint-Christophe-sur-Roc		
		Sainte-Quenne		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Saint-Laurs		
		Saint-Lin		
		Saint-Maixent-de-Beuigné		
		Saint-Marc-la-Lande		
		Saint-Pardoux		
		Saint-Paul-en-Gâtine		
		Saint-Pompain		
		Scillé		
		Secodigny		
		Soutiers		
		Surin		
		Trayes		
		Vernoux-en-Gâtine		
		Verruyes		
		Villiers-en-Plaine		
		Vouhé		
		Xaintray		

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

Données générales

Superficie : 6 990 km²
 Population légale 2014 (source INSEE) : 433 203 habitants
 Nombre de médecins généralistes libéraux en 2017 (source DREES RPPS) : 417 médecins

Structures des urgences :

- Centre hospitalier universitaire La Milétrie de Poitiers (SAMU, SMUR, service des urgences)
- Centre hospitalier universitaire – Site de Montmorillon (SMUR, service des urgences)
- Polyclinique de Poitiers (service des urgences)
- Groupe hospitalier Nord-Vienne – site de Châtelleraut (SMUR, service des urgences)

Organisation de la régulation libérale de la PDSA

Période	Nombre de régulateurs	Périodes spécifiques
Lundi au vendredi	19h00 – 20h00	0
	20h00 – 00h00	1
Samedi	00h00 – 08h00	1
	08h00 – 12h00	1
	12h00 – 20h00	2
	20h00 – 00h00	1
Dimanche, jours fériés et ponts	08h00 – 12h00	3
	12h00 – 20h00	2
	20h00 – 00h00	1
	00h00 – 08h00	1
	00h00 – 08h00	1

Organisation des territoires de la permanence des soins

Nombre de territoires de PDSA : 8 dont 1 (Poitiers) dédoublé les fins de semaine
 Nombre de territoires de PDSA sur la période 0h-8h : 0

Points fixes de garde :

L'effectif se fait préférentiellement en maison médicale de garde (MMG) : il existe une MMG sur chacun des 8 secteurs, implantée de manière à garantir un accès en moins de trente

La répartition de la sectorisation est précisée dans le tableau suivant.

- Sur le secteur 03-Loudun, en raison du faible nombre de médecins susceptibles de participer au tableau d'astreinte, le centre hospitalier de Loudun (centre de soins non programmés) est associé au dispositif de permanence des soins. Ce dispositif fait l'objet d'une convention entre le centre hospitalier de Loudun, le CDOM86 et l'APPS86.
- Lors des épidémies hivernales ou à tout autre moment de réponse à des situations exceptionnelles qui seront définies en concertation avec le CDOM 86, l'APPS86 et le SAMU, les secteurs 02- Châtelleraut Nord et 02- Châtelleraut Sud sont mutualisés pour les périodes de garde de week-end et jours fériés (les samedis de 12 heures à 24 heures, les dimanches et jours fériés de 8 heures à 24 heures)
- Les secteurs 01- Poitiers Nord et 01- Poitiers Sud sont mutualisés pour les périodes de garde des nuits de semaine de 20 heures à 00 heure (1 seul médecin effecteur est présent pendant cette période sur les 2 secteurs) mais ces deux secteurs sont mutualisés pour les périodes de garde de week-ends et jours fériés (les samedis de 12 heures à 00 heure, les dimanches et jours fériés de 8 heures à 00 heure) : 1 médecin effecteur par secteur est présent pendant les périodes au centre de garde.

Modalités spécifiques de l'effectif

- Maison médicale de garde située au Groupe Hospitalier Nord Vienne site de Loudun – 1 Rue du docteur Luc Montagné – Châtelleraut (86106) – 23 Rue de Poitiers – Chauvigny (86300)
- Maison médicale de garde « Le Bourg » - Jousse (86350)
- Centre de soins non programmés au Groupe Hospitalier Nord Vienne - site de Loudun – 3 Rue des Visitanlines – Loudun (86206)
- Maison médicale de garde situé au CHU de Poitiers - site de Lusignan – 29 Rue de Chypre – Lusignan (86600)
- Maison médicale de garde situé à l'EHPAD ORPEA – 22 Rue d'Ypres – Montmorillon (86500)
- Centre social intercommunal – 29 rue Jules Ferry – Neuville de Poitou (86170)
- Maison médicale de garde situé à la polyclinique – 1 Rue de la Providence – Poitiers (86000)

minutes dans des conditions normales.

Sectorisation de l'effection

Permanence des soins ambulatoires
Médecine générale - VIENNE
Secteurs de garde



Source : DOSA - mars 2018

Fonds IGN découpage au 01/01/2017

Exploitation et réalisation : ARS Nouvelle Aquitaine/DSP/Polé études, statistiques et évaluation - 09/03/2018

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Particularités
8601N	POITIERS NORD	Biard Bignoux Buxerolles Chasseneuil-du-Poitou Jaunay-Marigny Mignaloux-Beauvoir Migné-Auxances Montamisé Poitiers Quinçay Saint-Benoît Saint-Georges-lès-Baillargeaux Sèvres-Anxaumont Vouneuil-sous-Biard	1	Samedis de 12h à 00h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 0h	Fusion des secteurs Poitiers-Nord et Poitiers-Sud en semaine du lundi au vendredi de 20h à 00h avec un seul effecteur
8601S	POITIERS SUD	Astonnes Béruges Croutelle Dienné Fleuré Fontaine-le-Comte Gizay Iteuil La Villedieu-du-Clain Ligué Nieuil-l'Espoir	1	Samedis de 12h à 00h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 00h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Particularités
8602	POITIERS SUD (Suite) CHÂTELLERAULT	Nouaillé-Maupertuis Roches-Prémarie-Andillé Smauves Vernon Antran Archigny Availles-en-Châtellerault Beaumont Saint-Cyr Bellefonds Bonneuil-Matours Buxeuil Cenon-sur-Vienne Cernay Châtellerault Chenevelles Colombiers Coussay-les-Bois Dangé-Saint-Romain Dissay Doussay Ingrandes La Roche-Posay Leigné-les-Bois Leigné-sur-Usseau Lencloître	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 00h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 00h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Particularités
	<p align="center">CHÂTELLERAULT (Suite)</p>	<p>Les Ormes</p> <p>Lésigny</p> <p>Leugny</p> <p>Mairé</p> <p>Mondion</p> <p>Monthoiron</p> <p>Naintré</p> <p>Orches</p> <p>Ouzilly</p> <p>Oyré</p> <p>Pleumartin</p> <p>Port-de-Piles</p> <p>Saint-Christophe</p> <p>Saint-Genest-d'Ambière</p> <p>Saint-Gervais-les-Trois-Clochers</p> <p>Saint-Rémy-sur-Creuse</p> <p>Savigny-sous-Faye</p> <p>Scorbé-Clairvaux</p> <p>Senillé-Saint-Sauveur</p> <p>Sérigny</p> <p>Sossais</p> <p>Thuré</p> <p>Usseau</p> <p>Vaux-sur-Vienne</p> <p>Vellèches</p>			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Particularités
8603	CHÂTELLERAULT (Suite) LOUDUN	Vicq-sur-Gartempe Vouneuil-sur-Vienne Angliers Arcay Aulnay Basses Berrie Berthegon Beuxes Bourmand Ceaux-en-Loudun Chalais Chouppes Coussay Craon Curçay-sur-Dive Dercé Glénouze Guesnes La Chaussée La Grimaudière La Roche-Rigault Les Trois-Moutiers Loudun Mantaizé	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 00h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 00h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Particularités
	<p style="text-align: center;">LOUDUN (Suite)</p>	<p>Maulay</p> <p>Mazeuil</p> <p>Messemé</p> <p>Moncontour</p> <p>Monts-sur-Guesnes</p> <p>Morton</p> <p>Moutere-Silly</p> <p>Nueil-sous-Faye</p> <p>Pouançay</p> <p>Pouant</p> <p>Prinçay</p> <p>Ranton</p> <p>Raslay</p> <p>Roiffé</p> <p>Saint-Clair</p> <p>Saint-Jean-de-Sauves</p> <p>Saint-Laon</p> <p>Saint-Léger-de-Montbrillais</p> <p>Saires</p> <p>Saix</p> <p>Sammarçolles</p> <p>Ternay</p> <p>Verrue</p> <p>Vézères</p>			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Particularités
8604	NEUVILLE DE POITOU	Amberre Avanton Ayron Benassay Chabournay Chalandray Champigny en Rochereau Cherves Chiré-en-Montreuil Cissé Cuhon Frozes La Chapelle-Montreuil Latillé Lavausseau Maillé Maisonneuve Massognes Mirebeau Montreuil-Bonnin Neuville-de-Poitou Saint Martin la Pallu Thurageau Varennes Villiers	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 00h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 00h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Particularités
8605	NEUVILLE DE POITOU (Suite) LUSIGNAN	Vouillé Vouzailles Vendeuvre du Poitou Yversay Anché Ceaux-en-Couhé Celle-Lévescault Château-Larcher Châtillon Cloué Couhé Coulombiers Curzay-sur-Vonne Jazeuwill Lusignan Margay Marigny-Chemereau Marnay Payré Rouillé Saint-Sauvant Sanxay Vaux Vivonne Voullon	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 00h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 00h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Particularités
8606	JOUSSÉ	Adriers Asnières-sur-Blour Asnois Availles-Limouzine Blanzay Brion Brux Champagné-le-Sec Champagné-Saint-Hilaire Champniers Charroux Chatain Château-Garnier Chaunay Civray Gençay Genouillé Joussé La Chapelle-Bâton La Ferrière-Airoux Le Vigean Linazay L'isle-Jourdain Lizant Luchapt	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 00h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 00h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Particularités
	<p style="text-align: center;">JOUSSE (Suite)</p>	Magné			
		Mauprévoir			
		Millac			
		Moussac			
		Moutier-sur-Blourde			
		Nérignac			
		Payroux			
		Pressac			
		Queaux			
		Romagne			
		Saint-Gaudent			
		Saint-Macoux			
		Saint-Martin-l'Ars			
		Saint-Maurice-la-Clouère			
		Saint-Pierre-d'Exideuil			
	Saint-Romain				
	Saint-Saviol				
	Saint-Secondin				
	Savigné				
	Sommières-du-Clain				
	Surin				
	Usson-du-Poitou				
	Voulême				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Particularités
8607	MONTMORILLON	Angles-sur-l'Anglin Antigny Béthines Bourresse Bourg-Archambault Brigueil-le-Chantre Civaux Coulonges Goux Haims Jouhet Journet La Bussière La Trimouille Lathus-Saint-Rémy Leignes-sur-Fontaine Lhonnaizé Liglet Lussac-les-Châteaux Mazerolles Montmorillon Moulismes Nalliers Persac Pindray	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 00h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 00h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Particularités
	MONTMORILLON (Suite)	Plaisance Saint-Germain Saint-Laurent-de-Jourdes Saint-Léomer Saint-Pierre-de-Maille Saint-Savin Saulgé Sillars Thollet Verrières Villenort Bonnes Chapelle-Viviers Chauvigny Fleix Jardres La Chapelle-Moulière La Puye Lauthiers Lavoux Liniers Paizay-le-Sec Pouillé Sainte-Radégonde Saint-Julien-I-Ars	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 00h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 00h	
8608	CHAUVIGNY				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Particularités			
	CHAUVIGNY (Suite)	<table border="1"> <tr> <td data-bbox="1209 636 1246 1093">Savigny-Lévescault</td> </tr> <tr> <td data-bbox="1166 636 1203 1093">Tercé</td> </tr> <tr> <td data-bbox="1126 636 1163 1093">Valdivienne</td> </tr> </table>	Savigny-Lévescault	Tercé	Valdivienne			
Savigny-Lévescault								
Tercé								
Valdivienne								

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE

Données générales

Superficie : 5 520 km²
 Population légale 2014 (source INSEE) : 376 199 habitants
 Nombre de médecins généralistes libéraux en 2017 (source DREES RPPS) : 449 médecins

- Structures des urgences :
- Centre hospitalier universitaire Limoges (SAMU, SMUR, service des urgences)
 - Polyclinique de Limoges (service des urgences)
 - Centre hospitalier Saint-Junien (SMUR, service des urgences)
 - Centre hospitalier Saint-Yrieix-la-Perche (SMUR, service des urgences)

Organisation de la régulation libérale de la PDSA

Nombre de régulateurs	Période	
1	19h00 – 20h00	Lundi au vendredi
1	20h00 – 00h00	
1	00h00 – 08h00	
1	08h00 – 12h00	Samedi
1	12h00 – 20h00	
2	20h00 – 00h00	
1	00h00 – 08h00	Dimanche, jour férié et pont
2	08h00 – 14h00	
2	14h00 – 20h00	
2	20h00 – 21h00	
1	21h00 – 00h00	

Organisation des territoires de la permanence des soins

Nombre de territoires de PDSA : 9 secteurs dédiés à l'effection fixe et 6 secteurs dédiés à l'effection mobile
 Nombre de territoires de PDSA sur la période 0h-8h : 6

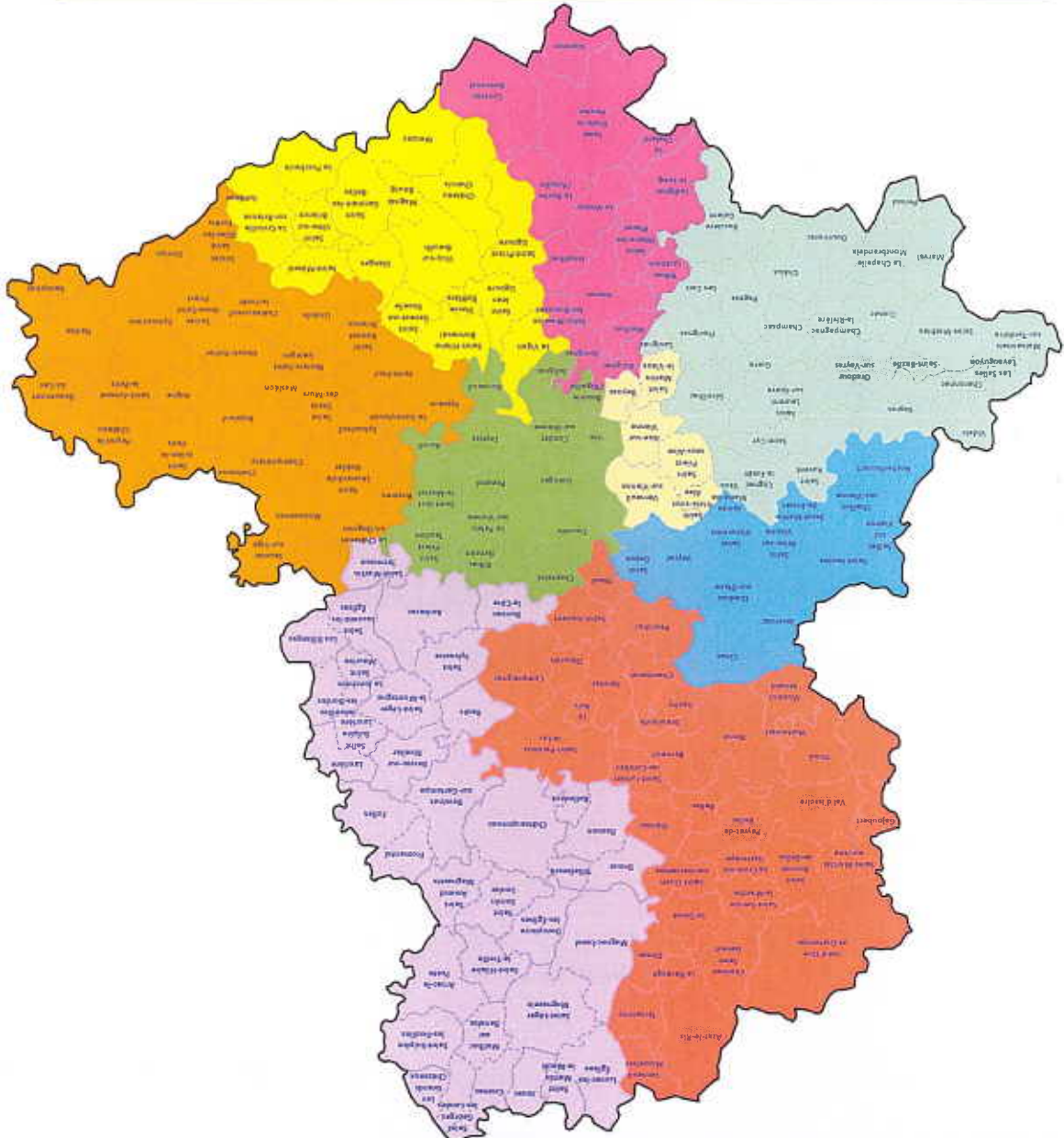
Points fixes de garde :

- Maison médicale de garde de Limoges – Domus medica 87 – 43 Boulevard Gambetta – Limoges
- SOS Médecins – 44 Rue Emile Montégut – Limoges

La répartition de la sectorisation est précisée dans le tableau suivant.

Sectorisation de l'effection fixe

**Permanence des soins ambulatoire
Médecine générale - Haute-Vienne**
Sectorisation pour les effecteurs fixes



Secteurs de garde

A - SAINT-BRICE-SUR-VIENNE	E - LIMOGES	H - ST LEONARD DE NOBLAT - EYMOUTIERS	J - BESSINES-SUR-GARTEMPE
B - NANTAT - LE DORAT	F - SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE		
C - CHAMPAGNAC-LA-RIVIERE			
D - AIXE-SUR-VIENNE			

Source : ARS NA - DOS - PSYH-DSPU août 2022 Réalisation : ARS NA - DOS - DDPSP-PCS - 18/08/2022 Cartographie : IGN®, découpage au 01/01/2022

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
87-A	SAINT-BRICE-SUR-VIENNE	Chaillac-sur-Vienne Cieux Javerdat Oradour-sur-Glane Rochechouart Saillat-sur-Vienne Saint-Brice-sur-Vienne Sainte-Marie-de-Vaux Saint-Gence Saint-Junien Saint-Martin-de-Jussac Saint-Victorien Veyrac Azat-le-Ris Bellac Berneuil Blond Blanzac Breuilhau Bussière-Poitevine Chamboret Compreignac Darnac Dinsac Gajoubert	1	Tous les jours de 20h à 20h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
87-B	NANTIAT – LE DORAT		1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		La Bazeuge		
		La Croix-sur-Gartempe		
		Le Buis		
		Le Dorat		
		Montrou-sénard		
		Mortemart		
		Nantiat		
		Nieul		
		Nouic		
		Oradour-Saint-Genest		
		Peyrat-de-Bellac		
		Peyrilhac		
		Roussac		
		Saint-Barbant		
		Saint-Bonnet-de-Bellac		
		Saint-Jouvent		
		Saint-Junien-les-Combes		
		Saint-Martial-sur-Isop		
		Saint-Ouen-sur-Gartempe		
		Saint-Symphorien-sur-Couze		
		Saint-Sornin-la-Marche		
		Tersannes		
		Thiat		
		Thouron		
		Val d'Issoire		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
87-C	CHAMPAGNAC-LA-RIVIÈRE	Vaulry Verneuil-Moustiers Bussière-Galant Châlus Champagnac-la-Rivière Champzac Chéronnac Cognac-la-Forêt Cussac Dournazac Flavignac Gorre La Chapelle-Montbrandeix Lavignac Les Cars Les Salles-Lavauguyon Maisonnais-sur-Tardoire Marval Oradour-sur-Vayres Pageas Pensol Saint-Auvent Saint-Bazile Saint-Cyr Saint-Laurent-sur-Gorre	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	CHAMPAGNAC-LA-RIVIÈRE (Suite)	Saint-Mathieu Sèreilhac Vayres Videix Aixe-sur-Vienne Beynac		
87-D	AIXE-SUR-VIENNE	Saint-Martin-le-Vieux Saint-Priest-sous-Aixe Saint-Yrieix-sous-Aixe Verneuil-sur-Vienne Aureil Boisseuil Bosmie-l'Aiguille Chaptelat Condat-sur-Vienne Couzeix Feytiat Isle Le Palais-sur-Vienne Limoges Panazol Rilhac-Rancon Saint-Just-le-Martel Saint-Priest-Taurion	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
87-E	LIMOGES		1	1 effecteur tous les jours de 20h à 00h
			2	2 effecteurs les samedis de 12h à 20h
			1	1 effecteur les dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
87-F	SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE	Solignac Burgnac Coussac-Bonneval Glandon Janailhac Journnac La Meyze La Roche-l'Abeille Ladignac-le-Long Le Chalard Melhac Nexon Rilhac-Lastours Saint-Hilaire-les-Places Saint-Maurice-les-Brousses Saint-Yrieix-la-Perche Château-Chervix Glanges La Croisille-sur-Brance La Porcherie Le Vigen Magnac-Bourg Meuzac Pierre-Bufferère Saint-Genest-sur-Roselle	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
87-G	MAGNAC-BOURG		1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	MAGNAC-BOURG (Suite)	Saint-Germain-les-Belles Saint-Hilaire-Bonneval Saint-Jean-Ligoure Saint-Méard Saint-Priest-Ligoure Saint-Vitte-sur-Briance Vicq-sur-Breuilh Augne Beaumont-du-Lac Bujaleuf Champnétery Châteauneuf-la-Forêt Cheissoux Domsps Eyboulouf Eyleaux Eymoutiers La Geneytouse Le Châtenet-en-Dognon Linards Masléon Moissannes Nedde Neuvic-Entier Peyrat-le-Château	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
87-H	ST LEONARD DE NOBLAT – EYMOUTIERS			

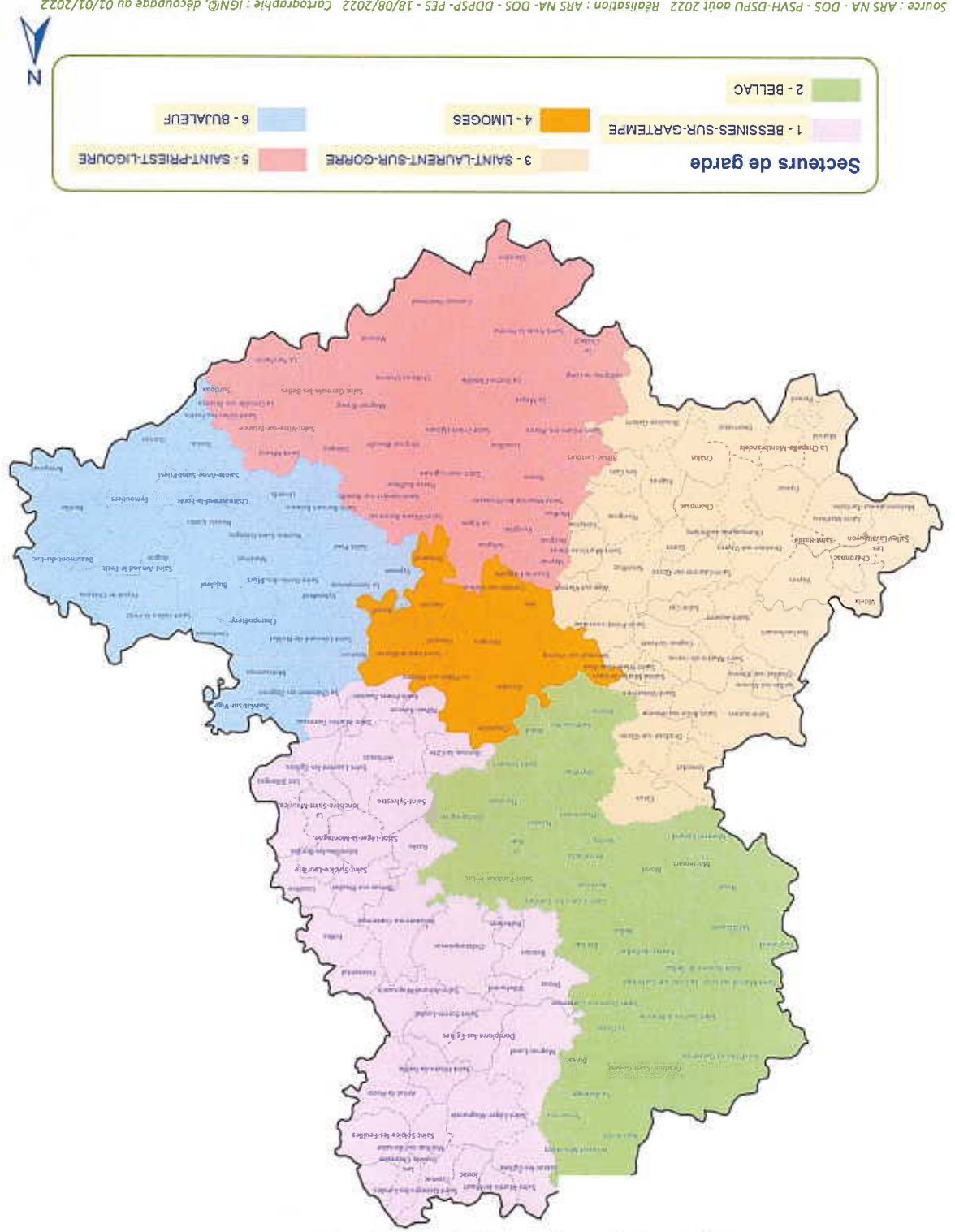
N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	ST LEONARD DE NOBLAT – EYMOUTIERS (Suite)	Rempnat Royères Roziers-Saint-Georges Saint-Amand-le-Petit Saint-Bonnet-Briance Saint-Denis-des-Murs Sainte-Anne-Saint-Priest Saint-Gilles-les-Forêts Saint-Julien-le-Petit Saint-Léonard-de-Noblat Saint-Paul Sauviat-sur-Vige Surdoux Sussac Ambazac Arnac-la-Poste Balledent Bersac-sur-Rivallier Bessines-sur-Gartempe Bonnac-la-Côte Châteauponsac Cromac Dompierre-les-Églises Droux Folles		
87-J		BESSINES-SUR-GARTEMPE		1

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	J - BESSINES-SUR-GARTEMPE (Suite)	Fromental Jabreilles-les-Bordes Jouac La Jonchère-Saint-Maurice Laurière Les Billanges Les Grands-Chézeaux Lussac-les-Églises Magnac-Laval Mailhac-sur-Benaize Rancon Razès Saint-Amand-Magnazeix Saint-Georges-les-Landes Saint-Hilaire-la-Treille Saint-Laurent-les-Églises Saint-Léger-la-Montagne Saint-Léger-Magnazeix Saint-Martin-le-Mault Saint-Martin-Terressus Saint-Pardoux Saint-Sornin-Leulac Saint-Sulpice-Laurière Saint-Sulpice-les-Feuilles Saint-Sylvestre		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Villefavard		

Sectorisation de l'effection mobile

Planification des soins ambulatoire - Haute-Vienne
 Détermination pour les effecteurs mobiles



Source : ARS NA - DOS - PSYH-DSPU août 2022 Réalisation : ARS NA - DOS - DPPS - PES - 18/08/2022 Cartographie : IGN®, découpage au 01/01/2022

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
87-1	BESSINES-SUR-GARTEMPE	Ambazac Arnac-la-Poste Balledent Bersac-sur-Rivalier Bessines-sur-Gartempe Bonnac-la-Côte Châteauponsac Cromac Dompierre-les-Églises Droux Folles Fromental Jabreilles-les-Bordes Jouac La Jonchère-Saint-Maurice Laurière Les Billanges Les Grands-Chézeaux Lussac-les-Églises Magnac-Laval Mailhac-sur-Benaize Rancon Razès Rilhac-Rancon Saint-Amand-Magnazeix	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	<p align="center">BESSINES-SUR-GARTEMPE (Suite)</p>	<p>Saint-Georges-les-Landes</p> <p>Saint-Hilaire-la-Treille</p> <p>Saint-Laurent-les-Églises</p> <p>Saint-Léger-la-Montagne</p> <p>Saint-Léger-Magnazeix</p> <p>Saint-Martin-le-Mault</p> <p>Saint-Martin-Terressus</p> <p>Saint-Pardoux</p> <p>Saint-Priest-Taurion</p> <p>Saint-Sornin-Leulac</p> <p>Saint-Sulpice-Laurière</p> <p>Saint-Sulpice-les-Feuilles</p> <p>Saint-Sylvestre</p> <p>Villevard</p>		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
87-2	BELLAC	Azat-le-Ris Bellac Berneuil Bianzac Blond Breuilhaufa Bussière-Poitevine Chamboret Compreignac Darnac Dinsac Gajoubert La Bazeuge La Croix-sur-Gartempe Le Buis Le Dorat Montrol-Sénard Mortemart Nantiat Nleul Nouic Oradour-Saint-Genest Peyrat-de-Bellac Peyrillhac Roussac	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	BELLAC (Suite)	Saint-Barbant Saint-Bonnet-de-Bellac Saint-Gence Saint-Jouvent Saint-Junien-les-Combes Saint-Martial-sur-Isop Saint-Ouen-sur-Gartempe Saint-Sornin-la-Marche Saint-Symphorien-sur-Couze Tersannes Thiat Thouron Val d'Issoire Vaulry Verneuil-Moustiers Veyrac Aix-sur-Vienne Bussière-Galant Chaillac-sur-Vienne Châlus Champagnac-la-Rivière Champzac Chéronnac Cieux Cognac-la-Forêt	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
87-3	SAINT-LAURENT-SUR-GORRE			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	SAINT-LAURENT-SUR-GORRE (Suite)	Cussac Dournazac Flavignac Gorre Javerdat La Chapelle-Montbrandaix Lavignac Les Cars Les Salles-Lavauguyon Maisonhais-sur-Tardoire Marval Oradour-sur-Clane Oradour-sur-Vayres Pageas Pensol Rochechouart Saillat-sur-Vienne Saint-Auvent Saint-Bazile Saint-Brice-sur-Vienne Saint-Cyr Sainte-Marie-de-Vaux Saint-Junien Saint-Laurent-sur-Gorre Saint-Martin-de-Jussac		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
87-4	LIMOGES (Suite)	Saint-Martin-le-Vieux	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Saint-Mathieu		
		Saint-Priest-sous-Aixe		
		Saint-Victorien		
		Saint-Yrieix-sous-Aixe		
		Séréilhac		
		Vayres		
		Videix		
		Aureil		
		Boisseuil		
		Chaptelat		
		Condât-sur-Vienne		
		Couzeix		
		Feytiat		
		Isle		
		Le Palais-sur-Vienne		
Limoges				
Panazol				
Saint-Just-le-Martel				
Verneuil-sur-Vienne				
Beynac				
Bosmie-l'Aiguille				
Burgnac				
Château-Chervix				
Coussac-Bonneval				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
87-5	SAINT-PRIEST-LIGOURE SAINT-PRIEST-LIGOURE (Suite)	Glandon Glanges Janailhac Jourgnac La Croisille-sur-Briance La Meyze La Porcherie La Roche-l'Abelle Ladignac-le-Long Le Chalard Le Vigen Magnac-Bourg Meilhac Meuzac Nexon Pierre-Bufferère Rilhac-Lastours Saint-Genest-sur-Roselle Saint-Germain-les-Belles Saint-Hilaire-Bonneval Saint-Hilaire-les-Places Saint-Jean-Ligoure Saint-Maurice-les-Brousses Saint-Méard Saint-Priest-Ligoure		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Saint-Amand-le-Petit		
		Saint-Bonnet-Briance		
		Saint-Denis-des-Murs		
		Sainte-Anne-Saint-Priest		
		Saint-Gilles-les-Forêts		
		Saint-Julien-le-Petit		
		Saint-Léonard-de-Noblat		
		Saint-Paul		
		Sauviat-sur-Vige		
		Surdoux		
		Sussac		

Autres annexes

FICHE DE DYSFONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF DE LA PDSA

Identification du déclarant

NOM : Prénom :
 Organisme :
 Adresse postale :

 Code Postal : Ville :
 Numéro tél : Adresse mel :

Nature du dysfonctionnement

Date de survenue : | | / | | / | | | | | | | | | | horaire : | | | | h | | | |
 Département : | | | |
 Régulation Efficction Secteur de garde concerné :

Description du dysfonctionnement constaté :

Fiche à retourner à :

- Délégation départementale de l'ARS
- la cellule de veille et de gestion d'alerte de l'ARS (Point focal régional 0809 400 004 - Télécopie 05 67 76 70 12 - ar33-alerte@ars.sante.fr)
- Conseil départemental de l'ordre des médecins
- SAMU centre 15 du territoire de santé

Commission régionale de la PDSA en Nouvelle-Aquitaine
Représentants ARS
DOSA
Délégations Départementales
Représentants de l'URPS
représentants des Ordres des Médecins
Conseil Régional de l'Ordre ex-Aquitaine
Conseil Régional de l'Ordre ex-Limousin
Conseil Régional de l'Ordre ex-Poitou-Charentes
Conseil de l'ordre des Médecins 16
Conseil de l'ordre des Médecins 17
Conseil de l'ordre des Médecins 19
Conseil de l'ordre des Médecins 24
Conseil de l'ordre des Médecins 33
Conseil de l'ordre des Médecins 87
Représentants des Associations de Médecins Libéraux
ASSUM 17
ASSU 23
ASSUM 24
ASSUM 33
APPSUM 79
APPS 86
SOS Médecins 33
Représentants des SAMU
SAMU 16
SAMU 33
SAMU 47
SAMU 64 A
SAMU 86
SAMU 87
Représentant de l'Observatoire Régional des Urgences Nouvelle-Aquitaine
Représentants des SDIS
SDIS 33
Représentants des entreprises de transports sanitaires
FNTS
Représentant des usagers
France Assos Santé Nouvelle-Aquitaine
Représentant de l'Assurance Maladie
Direction Régionale de la Coordination du Risque
Médecins experts